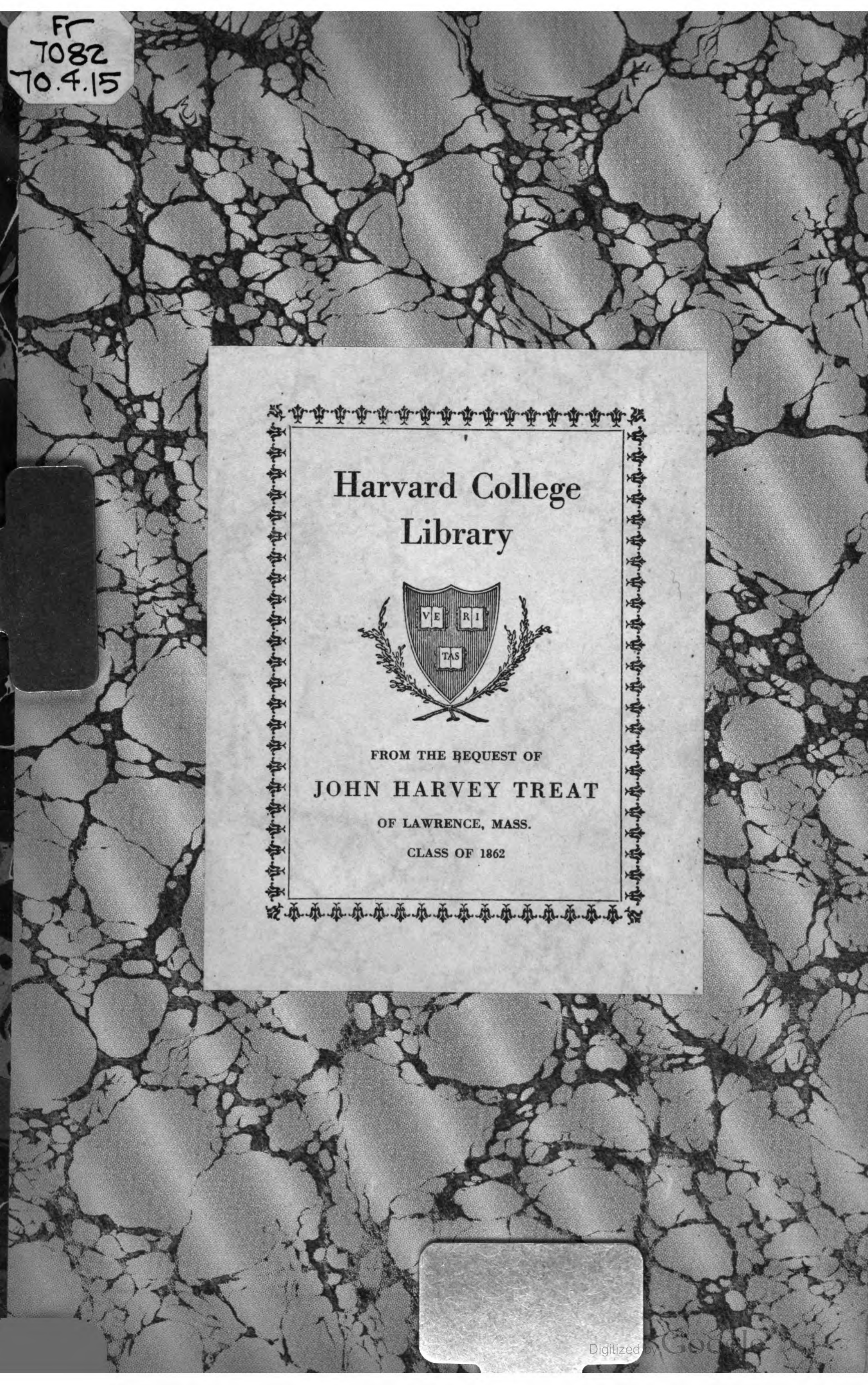
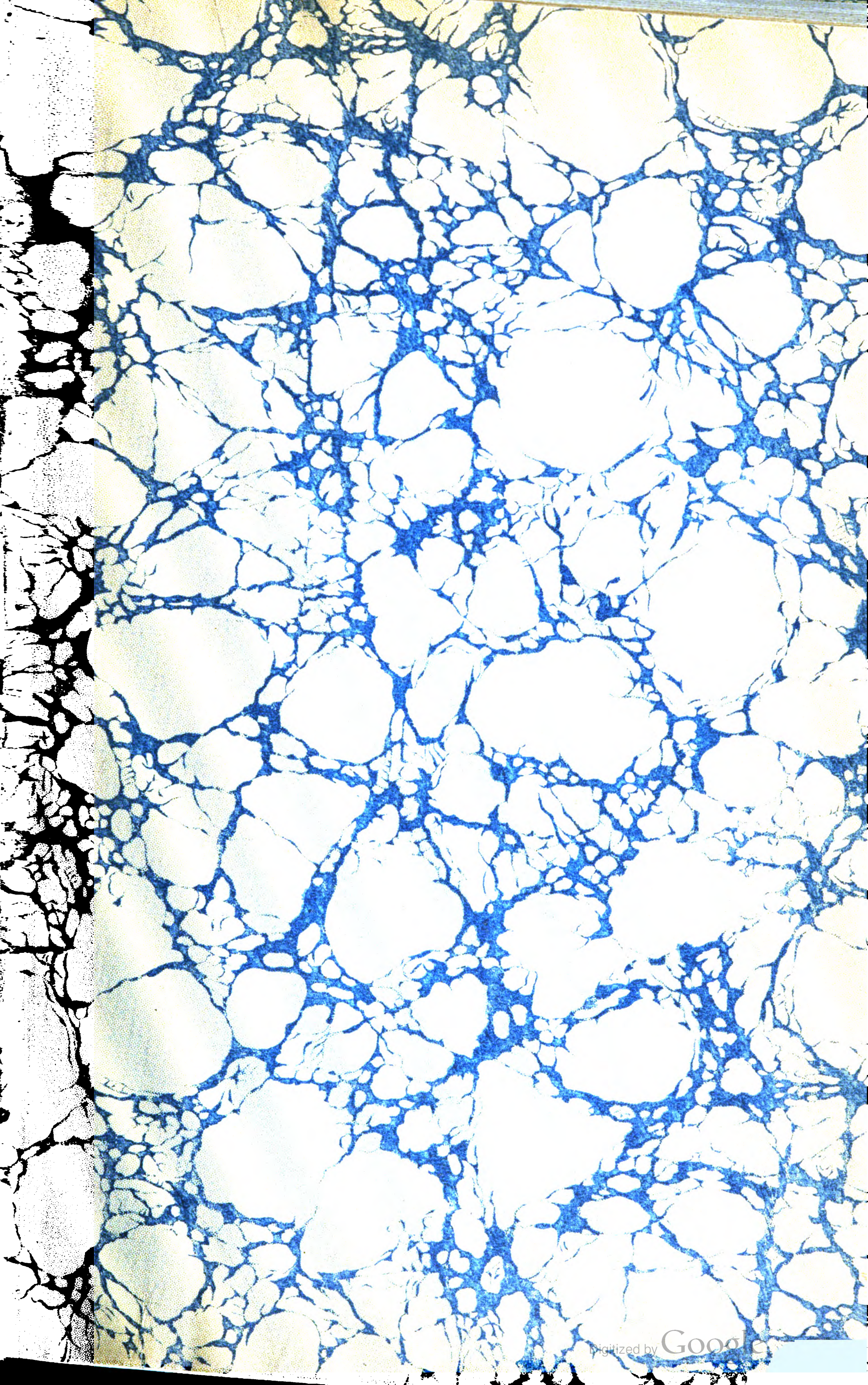



Fr 7082 70.4.15
Harvard College Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862
Digitized by Google

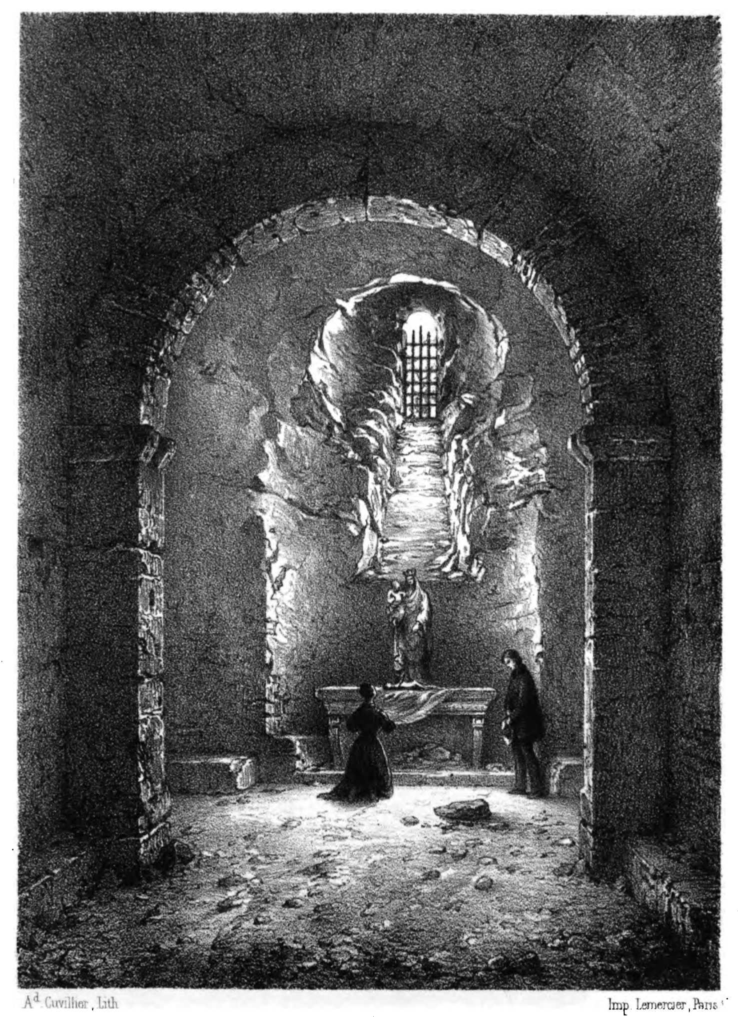


E. Grenet

SAINT-GERVAIS

DE ROUEN.

ÉGLISE ET PAROISSE.



Ad. Cuvillier, Lith. Imp. Lemercier, Paris.

CRYPTE DE SAINT GERVAIS

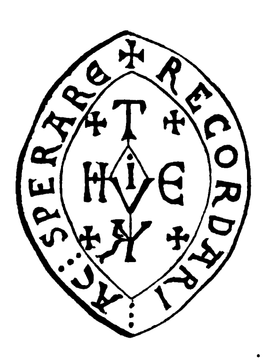
Thieury, édit.r à Rouen

JULES THIEURY.

SAINT-GERVAIS

DE ROUEN.

ÉGLISE ET PAROISSE.



PARIS

AUBRY, rue Dauphine, 16; — A. CLAUDIN, rue d'Anjou-Dauphine, 12;
DERACHE, rue du Bouloi, 7;
Et au bureau de la *Revue des Races Latines*, rue de Bondy, 52.

ROUEN

DURAND, rue Saint-Lô; — LANCTIN, Grande-Rue;
LEBRUMENT, quai Napoléon.

1859.

A MONSIEUR E. LEROY,

SÉNATEUR, PRÉFET DE LA SEINE-INFÉRIEURE,

et à

MESSIEURS LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ANTIQUITÉS

DE CE DÉPARTEMENT,

HOMMAGE RESPECTUEUX DE L'AUTEUR.

PRÉFACE.

« Depuis bien longtemps l'on se récrie sur l'inutilité des
» préfaces, — dit quelque part Théophile Gauthier, —
» et pourtant l'on fait toujours des préfaces. Il est bien
» convenu que les lecteurs (pluriel ambitieux) les passent
» avec soin, ce qui paraîtrait une raison valable de n'en
» pas écrire ; — mais cependant que diriez-vous de quelqu'un
» qui vous arrêterait au coin d'une rue, et, sans vous saluer
» préalablement, s'accrocherait au bouton de votre habit
» pour vous raconter tout au long ses affaires intimes. »

. . . .

. . . .

. . . . Nous faisons donc la révérence au lecteur et le prions de vouloir bien accueillir favorablement ce livre. — S'il a quelque mérite, il le doit aux bienveillants conseils que j'ai reçus de M. l'abbé Cochet; il le doit à l'érudite complaisance de M. Charles de Beaurepaire, archiviste en chef du département de la Seine-Inférieure, qui a facilité nos recherches dans le dépôt confié à ses soins intelligents. — Aussi nous empressons-nous de leur en témoigner publiquement notre reconnaissance. — Le lecteur ne trouvera du reste dans ce livre qu'une chronologie détaillée : c'est beaucoup pour le savant. — Est-ce assez pour les gens du monde ? —

HISTOIRE DE SAINT-GERVAIS DE ROUEN.

CHAPITRE PREMIER.

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A L'AN 1026.

Au second siècle de l'ère chrétienne, vivaient deux frères, qui, animés du feu sacré de la foi, périrent glorieusement sous les coups de l'idolâtrie. Comment raconter leur sublime martyre? Nous avouons nous en sentir incapable, et nous ferions tort à leur gloire en voulant parler nous-même. Pour remplir cette lourde tâche, nous avons trouvé une plume plus éloquente que la nôtre et dont l'autorité ne peut être mise en doute. Nous allons donc reproduire le récit même de saint Ambroise, illustre Père de l'Église latine.

« Le carême dernier [1], dit-il, Dieu m'ayant fait la grâce de jeûner et de prier en la compagnie des fidèles, comme j'étais une nuit en oraison, il me prit un sommeil si léger, que je n'étais proprement ni éveillé ni endormi : en cet état, ayant ouvert les yeux, je vis devant moi deux jeunes hommes vêtus d'une robe longue et d'un manteau d'une blancheur extraor-

[1] Le carême de l'an 386.

dinaire, lesquels étendaient les mains pour prier. L'état où j'étais entre le sommeil et le plein usage des sens ne me permettait pas de leur parler ni de leur répondre; je fis alors un effort pour m'éveiller, et aussitôt tout ce spectacle disparut, et je ne vis plus rien.

» J'eus incontinent recours à Dieu, et le priai, par les entrailles de sa miséricorde, que, si c'était une illusion du démon, il l'éloignât entièrement de ma pensée; mais que, si c'était au contraire une révélation de sa part, il eût la bonté de m'en donner une plus ample connaissance. Je redoublai pour cela mon jeûne, et une autre nuit, les mêmes personnes m'apparurent encore vers le chant du coq : mais sans rien me dire.

» Enfin la troisième nuit, la rigueur du jeûne m'ayant ôté la faculté de dormir, ces mêmes jeunes hommes se se présentèrent à moi pour la troisième fois avec un troisième qui paraissait être saint Paul, selon que je le reconnus, parce que l'image que j'ai vue de ce grand apôtre lui est tout à fait semblable. Les jeunes gens ne dirent mot, mais l'apôtre me parla et dit : que ceux que je voyais étaient d'illustres martyrs, lesquels, ayant renoncé, selon la doctrine qu'ils avaient puisée dans ses Épîtres, aux richesses et aux possessions de la terre, s'étaient attachés uniquement à Jésus-Christ, et qui, ne désirant rien de ce que la chair peut convoiter, avaient vécu dix années au milieu de cette ville de Milan dans le service de Dieu; que leurs corps étaient enterrés dans le lieu même où je priais, et qu'en faisant fouir la terre à la profondeur de douze pieds, je les y trouverais dans une pierre creuse; que je devais les lever et bâtir une église en leur honneur pour les y placer. Je le remerciai de la faveur qu'il me faisait de me découvrir un si grand trésor, et le suppliai de me dire aussi les noms de ces glorieux soldats de Jésus-Christ. Il me dit que cela n'était point nécessaire, parce que je trouverais aussi à la tête de leur cercueil

un écrit, où leur nom, leur pays, leur naissance et la manière de leur mort étaient rapportés.

» En conséquence de cette apparition, j'assemblai les évêques des villes voisines, et après leur avoir déclaré ce que j'avais vu et entendu, je pris le premier un instrument, et commençai à creuser la terre. Les autres évêques firent la même chose, et enfin, après avoir creusé douze pieds, nous trouvâmes ce bienheureux tombeau que l'apôtre m'avait indiqué : nous l'ouvrîmes aussitôt, et nous eûmes la consolation d'y voir ces saints corps aussi beaux et aussi frais, que s'ils n'y eussent été mis que depuis une heure. L'odeur admirable, qui en sortait, les rendit encore plus vénérables [1]. Ce billet, dont saint Paul m'avait parlé, s'y trouva aussi. Voici ce qu'il portait :

» Moi, Philippe, serviteur de Jésus-Christ, étant assisté de mon fils, j'ai levé et enseveli chez moi les corps de ces glorieux martyrs : l'un s'appelle Gervais, l'autre Protais. Ils étaient enfants jumeaux de saint Vital, martyrisé à Ravenne pour le nom de Jésus-Christ, et de sainte Valérie, exécutée auprès de Milan pour la même cause. Ayant hérité de leurs biens, ils vendirent tous leurs héritages, et même la maison où ils demeuraient, et en donnèrent l'argent aux pauvres et à leurs esclaves qu'ils mirent en liberté, et se retirèrent dans une chambre, où ils passèrent dix ans en des exercices continuels de piété, c'est-à-dire, à la lecture, à l'oraison et aux pratiques de la mortification chrétienne ; et l'onzième année ils endurèrent le martyre. Car comme le comte Astase passait par Milan pour aller à la guerre contre les Marcomans, les prêtres des Idoles furent au-devant de lui, et lui dirent : — « Seigneur, si vous voulez emporter la victoire, et retourner

[1] Les premiers chrétiens embaumaient les corps des martyrs avec des aromates et des parfums. — Tertullien, dit (Apolog. 42) : « Thura plane nos emimus, si Arabiæ queruntur, sciant Sabæi pluris et carius suas merces Christianis sepeliendis profligari quam diis fumigandis. »



à Rome vers les empereurs, plein de gloire et triomphant, il faut que vous obligiez Gervais et Protais, deux chrétiens qui sont ici, de sacrifier aux Dieux : car ces sacrées divinités sont tellement irritées de leur mépris, qu'elles ne veulent plus rendre d'oracles, ni répondre aux demandes qui leur sont faites. »

» Astase, sur ce récit effronté, fit chercher ces bienheureux frères ; et les ayant fait amener devant lui, il leur dit : — « J'ai appris que vous êtes les ennemis de nos Dieux, et que vous leur refusez le culte et l'adoration qui leur sont dus, ce qui fait qu'ils sont irrités contre nous, et qu'ils ne veulent plus être favorables au bien de l'État ; il faut que vous changiez de conduite, et que présentement vous leur offriez de l'encens, afin que nous puissions défaire les barbares, et sauver les provinces de l'empire des cruautés qu'ils y exercent. » — « Gervais répondit à cela, que c'était de Dieu, créateur du ciel et de la terre, qu'il fallait attendre la victoire, et non pas de ces Idoles inanimées, qui ont des yeux et ne voient point, des oreilles et n'entendent point, des narines et ne sentent point, une bouche et ne parlent point, des mains et ne touchent point, des pieds et ne peuvent marcher, et un ventre qui est vide et n'a point d'entrailles. » — Ce discours ne plut guère à Astase, il le prit pour un blasphème et une rebellion, et commanda, sans autre forme de procès, que Gervais fût fouetté avec des cordes plombées, jusqu'à ce que la violence de ce supplice lui fît rendre l'âme : ce qui fut exécuté à l'heure même. Ensuite il fit enlever son corps ; et s'adressant à Protais, il lui dit : — « Misérable, ouvre les yeux, ne sois pas ennemi de ta propre vie, et ne nous oblige de te faire mourir dans les tortures. » — « Qui est le plus misérable de nous deux ? répondit Protais, ou moi qui ne crains point, ou toi qui fais assez paraître que tu m'appréhendes et que tu as besoin de moi. » — « Comment est-ce, dit Astase, que tu as l'effronterie de dire que je t'appréhende ? » — « Je

le dis avec vérité, répliqua Protais, car si tu ne me craignais point, tu ne me presserais pas de sacrifier aux Idoles pour avoir une issue avantageuse de ton expédition, et tu ne t'imaginerais pas que mon refus te pût être préjudiciable : pour moi qui ne reconnais point d'autre Dieu que cette souveraine majesté qui règne aux cieux, je me moque de tes menaces et de tes tourments, et je ne fais pas plus d'état de tes Dieux insensibles que de la boue et du fumier que l'on foule aux pieds. » — Le comte, à cette réponse, ordonna qu'il fût bâtonné ; et après qu'on l'eut rompu de coups sur le dos et sur le ventre, l'ayant fait relever, il lui dit encore : — « Insensé que tu es, demeureras-tu toujours dans ton orgueil et ta rebellion ? Quoi donc, veux-tu que nous te fassions périr, comme ton frère est péri entre nos mains ? » — « Je ne saurais périr, dit enfin le saint martyr, en souffrant pour Jésus-Christ, c'est un bonheur infini pour moi que de donner ma vie pour la confession de son nom. Ton aveuglement, au contraire, te rend digne de compassion, puisque tu ne connais pas Dieu qui est la source de tous les biens, et sans le secours duquel tu ne peux attendre qu'une infinité de maux. Bien loin de me fâcher contre toi, et de te donner des malédictions, j'imite mon Seigneur Jésus-Christ, qui priait pour ceux qui l'avaient crucifié; je plains ton malheur et implore pour toi sa miséricorde, parce que tu ne sais pas ce que tu fais. » — Le comte fut insensible à un discours si plein de charité, et sans user de plus grande remise, il condamna le saint confesseur à perdre la tête. Ainsi cette seconde victime fut immolée, et son corps fut joint à celui de saint Gervais.

» Et moi, Philippe, serviteur de Jésus-Christ, voyant ces sacrés corps publiquement exposés, je les enlevai de nuit avec mon fils, et les transportai dans ma maison, sans autre témoin que Dieu qui voit toutes choses. Après quoi, je les ensevelis dans ce cercueil de marbre que je mis dans la terre,

espérant que l'intercession de ces illustres martyrs me ferait obtenir la miséricorde de notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il [1]. »

Saint Ambroise, dans une lettre datée de l'an 386, à sa sœur sainte Marcelline, lui mande qu'il transporta vers le soir les corps de nos saints à la basilique de Fausta. Là on veilla toute la nuit, là nouvelle imposition des mains. Le jour suivant on les transféra dans la basilique Saint-Ambroise. Pendant cette translation, un aveugle, connu à Milan sous le nom de Sevère, recouvra la vue en touchant le brancard sur lequel étaient portées les reliques. Ce prodige contribua, dit-on, à l'extinction de l'hérésie dans Milan.

Saint Augustin était alors dans cette ville : il fait aussi mention du même fait dans son dernier livre de la *Cité de Dieu*, ch. 28 [2].

Saint Grégoire de Tours dit aussi, au chapitre 47 de la *Gloire des Martyrs*, que pendant qu'on célébrait la messe devant les corps de saint Gervais et de saint Protais, qui étaient découverts, une planche tomba du toit sur leurs têtes d'où jaillit beaucoup de sang qui, ayant été recueilli dans des linges et des vases sacrés, fut distribué à beaucoup d'églises des Gaules et d'Italie.

En France, en Allemagne et en Espagne, leurs reliques sont vénérées, leur culte en honneur, car des miracles se sont accomplis où leurs reliques ont reposé.

La Pologne les a pour patrons.

D'après le cardinal Baronius, leur naissance au ciel arriva le 19e jour de juin 170 ou 171, sous l'empire de Marc-Aurèle et de Lucius-Vérus, et l'invention [3] de leurs corps a dû arriver

[1] « Vies de saint Gervais et saint Protais, » par François de Giry.

[2] Voir aux pièces justificatives les Extraits de l'office des saints Gervais et Protais.

[3] « S. Ambrosii opera. » Edit. bened., t. 2, col. 874, epist. XXII, ad sororem suam.

vers l'an 386, date de la lettre de saint Ambroise à sa sœur.

Quand les Anglais et les Bourguignons ravageaient, au xve siècle, notre pays et qu'ils s'avançaient vers Rouen, les abbés et religieux de Fécamp, seigneurs au spirituel et au temporel de la paroisse Saint-Gervais, emportèrent, entr'autres reliques, celles de saint Gervais, qui se composaient d'un petit os du chef, avec du sang figé, renfermées dans un petit coffret de cristal, qui était déposé dans un petit reliquaire d'argent doré [1].

Nous avons dit que saint Ambroise envoya dans les Gaules des reliques de saint Gervais et de saint Protais. En effet, saint Victrice, évêque de Rouen, reçut de saint Ambroise et de plusieurs autres évêques italiens, un phylactère ou reliquaire que l'on portait au cou ; et l'écrit que saint Victrice [2] composa, à la réception des nombreuses reliques envoyées, nous confirme que ce n'étaient pas des ossements de ces saints, mais seulement du sang ou de la terre détrempée de leur sang.

Les reliques envoyées étaient celles de saint Jean l'Évangéliste, saint Luc, saint Nazaire de Milan, saint Procule de Boulogne, saint Trajan de Macédoine, saint Mutius, saint Alexandre, saint Datysus ou Dathus, saint Chyndée, sainte Rogate, sainte Léonide, sainte Anastasie, sainte Anatocle, que saint Victrice joignit à celles de saint Jean-Baptiste, saint André, saint Thomas, saint Gervais, saint Protais, saint Agricole et sainte Euphémie de Chalcédoine, qu'il possédait déjà.

Saint Victrice éleva, pour déposer ces reliques, une basilique qui prit plus tard, à cause de ce dépôt, le nom des Oreste et Pylade chrétiens, des deux saints martyrs déjà

[1] Flambeau astronomique, 1724.

[2] « Sed quid ego pauper Victricius, cultor vester de loci qualitate formido? etc. » (Cap. VI, p. XXVIII., *De Laude Sanctorum*, inséré dans le recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'Hist. de France, etc., par l'abbé Lebeuf. Paris, 1738.)

cités, saint Gervais et saint Protais. — « Mais qu'attendons-nous ? dit alors ce saint évêque, et pourquoi différer plus longtemps de remplir les désirs de nos saints martyrs ? Ouvrons le palais destiné à les recevoir, joignons ensemble des reliques, dont la réunion, agréable à nos différents saints, deviendra pour nous une source commune de grâces. Plaçons dans un même lieu ces dignes prémices de la résurrection ; et profitons de moments aussi précieux pour confesser ce dont nous nous sentons coupables. C'est un sujet de joie pour des magistrats, quand ils trouvent l'occasion d'user d'indulgence envers des criminels. Ce n'est pas sans raison, mes chers frères, que j'avais commencé ci-devant, avec tant d'ardeur, une basilique ; l'arrivée de nos saints justifie mon empressement. Eux-mêmes, par l'ardent désir qu'ils m'inspiraient en secret, se faisaient préparer le palais sacré qui va les recevoir. Oui, cela est ainsi, et je n'en puis douter. Nous avons jeté les fondements, nous avons construit les murs, et nous apprenons aujourd'hui pour qui nous travaillions avec tant d'empressement.

» Aussi, j'ai écarté fortement tout obstacle à la prompte exécution de mon entreprise. Je ne puis souffrir ni délai, ni lenteur. Je veux employer mes mains à rouler et mes épaules à porter les plus pesants fardeaux. Oui, que la terre soit arrosée de mes sueurs ! et puissai-je l'abreuver de mon sang, en le répandant pour le nom du Sauveur ! mais qu'elle soit du moins arrosée de mes sueurs, cette terre qui va être consacrée par les autels destinés aux saintes reliques ! Nos saints Apôtres et Martyrs inviteront d'autres personnes à venir partager le travail avec nous, s'ils voient que nous nous y appliquions avec assiduité et avec zèle [1]. »

Il paraît, d'après ce que nous venons de citer, qu'il y avait un lieu couvert et bien fermé où saint Victrice voulait déposer

[1] « Discours de saint Victrice à la louange des Saints et de leurs reliques ; » Auxerre, 1768, in-12, traduction de l'abbé Morel.

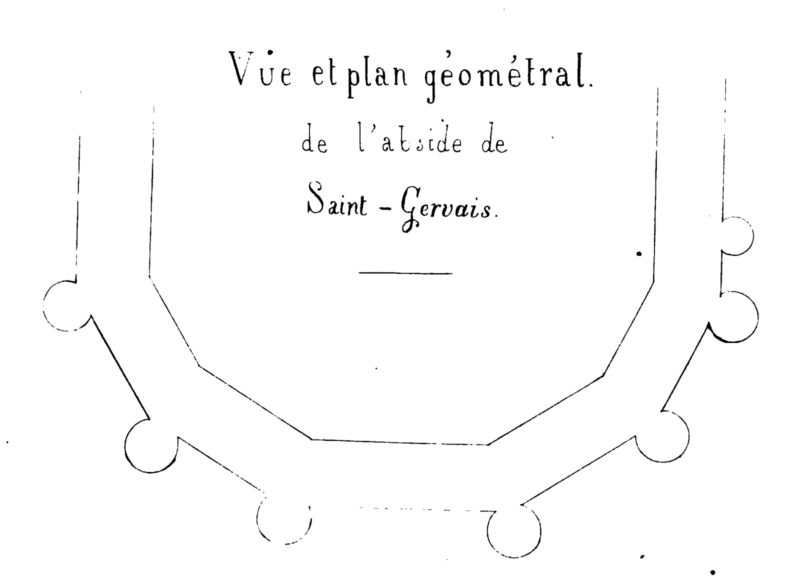
D'après E. H. Langlois. Jules Thieury del. et Sculp.

A B C D

Vue et plan géométral.

de l'abside de

Saint-Gervais.



les saintes reliques. « Ouvrons, dit-il, le palais destiné à les recevoir. » Cet endroit ne pouvait être que la crypte ; nous en parlerons bientôt.

Il résulte, d'après ce que nous venons d'exposer, qu'en trouvant la date du discours de saint Victrice, on saurait alors l'époque de la construction de l'oratoire, bâti par saint Victrice, dont l'église actuelle de saint Gervais occupe la place [1].

Ce saint évêque, en s'étendant fort au long à prouver que les plus petites portions des reliques ont autant de vertu et d'efficace que les corps entiers des saints, et en citant plusieurs exemples, nous dit que les reliques de saint Nazaire font des miracles à Milan ; or, ces reliques ne furent découvertes qu'après la mort de l'empereur Théodose, qui arriva le 17 janvier 395 ; on sait que saint Ambroise mourut le 4 avril 397, par conséquent cet écrit n'a pu être composé que vers l'an 396 [2]. Nous avons donc une date précise de la construction de l'église primitive de saint Gervais, dont nous possédons l'abside presque tout entière et les trois jolis chapiteaux qui la décorent.

Quelques antiquaires disent qu'il est impossible que ces fragments soient de l'église primitive ; que ce pan de mur n'aurait pu résister à la destruction que les Normands jetèrent dans leur invasion de 841, sous Oscher; dans celle encore plus terrible de 845, et dans les six qui suivirent jusqu'au baptême de Rollon ; et ces mêmes personnes assignent au XI[e] siècle la construction de ces quelques vestiges que nous, nous vénérons comme placés peut-être par les mains mêmes de saint Victrice.

[1] « Extat in suburbio Rothomagensi ecclesia sub titulo S. Gervasii. Hanc non absurde crediderim locum occupare inquo S. Victricius templum posuerat. » (P. VIII du Monitum de l'abbé Lebeuf qui précède le discours *De Laude Sanctorum.)*

[2] Monitum de l'abbé Lebeuf, p. V.

Ce premier oratoire cimetérial a pu être épargné par les Normands, à cause de sa pauvreté et de son peu de grandeur, parce que ce n'était pas une église, mais un simple oratoire ; ou a-t-il pu leur échapper parce qu'il était entouré de bois qui le cachaient à tous les regards ; étant isolé et hors de la ville, il n'avait pas à craindre les incendies.

Voyons si ce vénérable monument eût pu être endommagé par d'autres que par les Normands. La conversion de Constantin fit affluer tout, comme par attraction, vers la société chrétienne. L'ordre moral domptait l'ordre matériel. Le pouvoir se sentait faiblir et s'appuyait sur le christianisme. Les évêques furent chargés alors de l'autorité municipale. La conquête des Francs les trouva presque maîtres en Gaule, le pouvoir central s'étant réfugié à Constantinople. En prenant place parmi les leudes du roi franc, leur pouvoir augmenta.

La seconde Lyonnaise fut plus heureuse que le reste de la Gaule, en ce sens que les guerres des Francs avec leurs voisins ne la bouleversaient pas, qu'elle garda longtemps les mœurs et le langage romains, c'est pourquoi les écrivains du xe siècle l'appelaient encore *Francia Romana*.

Les rois, ou plutôt les chefs francs, pillaient, mais ils hésitaient à toucher aux biens ecclésiastiques. Les terreurs de la religion chrétienne se présentaient à leur esprit redoublées par un souvenir confus de leurs anciennes superstitions.

Mais je ne m'arrêterai pas à ces suppositions qu'on pourrait traiter chimériques ; je me bornerai à dire qu'il suffit d'examiner, avec des yeux d'archéologue, ces chapiteaux pour voir qu'ils ne peuvent être du xie siècle, puisqu'à cette époque les chapiteaux représentaient ordinairement des histoires ou au moins quelques personnages ; en tous cas, ils sont très-grossièrement travaillés, et quand ils s'éloignent de leur grossièreté habituelle, c'est qu'on les a fait venir d'ailleurs tout taillés.

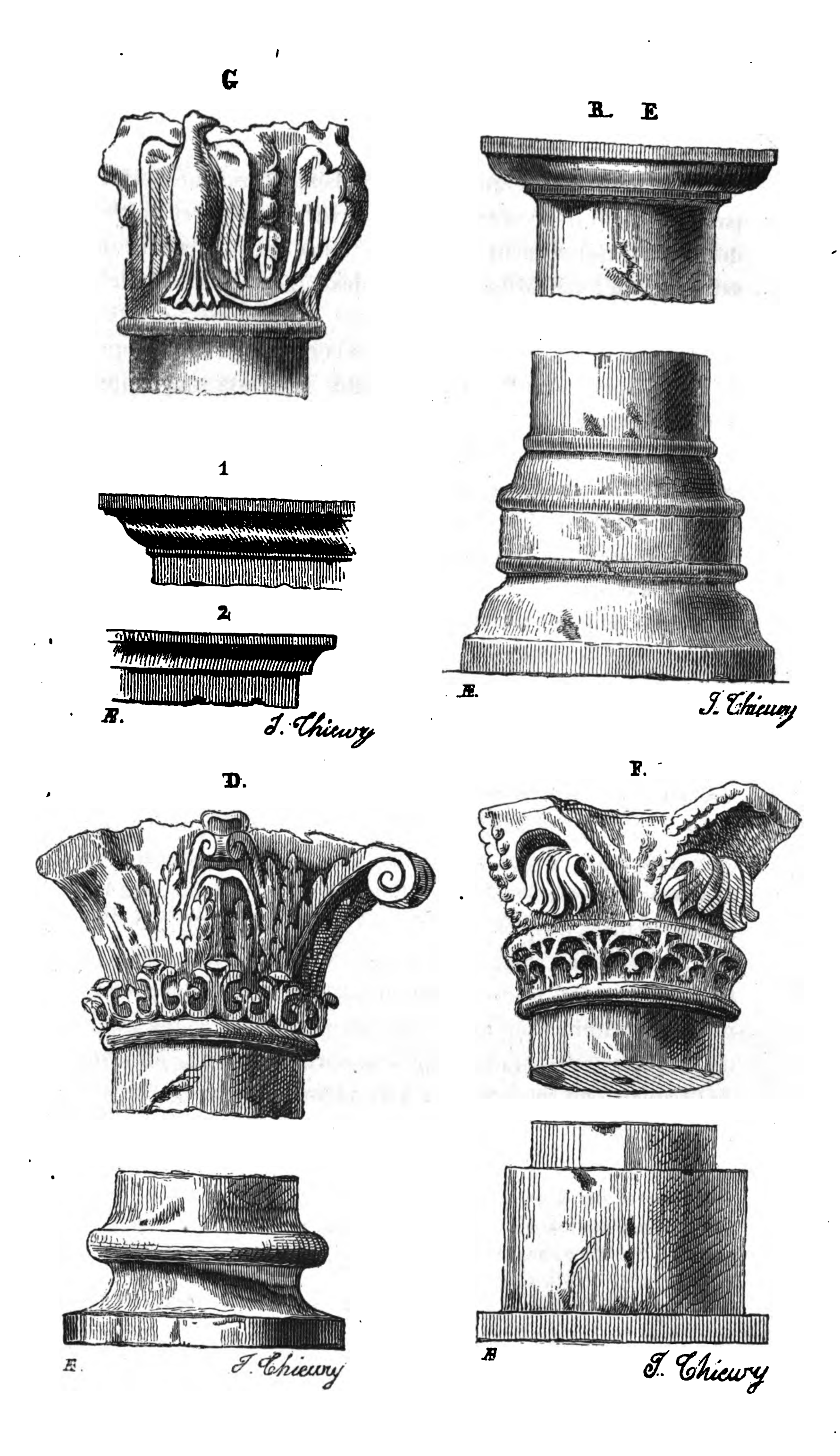
Une preuve de plus que l'église de Saint-Gervais ne souffrit pas beaucoup des guerres jusqu'au XIIe siècle, c'est qu'Orderic Vital, qui mourut vers 1150, nous dit, en parlant de saint Mellon : « Il brilla du temps des papes Eusèbe et Melchiade, et s'en alla vers le Seigneur le onzième jour des kalendes de novembre. Déposé dans la crypte de la basilique de Saint-Gervais-martyr-hors-la-ville, il y resta longtemps. Son tombeau y fut conservé jusqu'à ce jour; mais son corps en fut enlevé après bien des siècles, par la crainte des Danois (880), et fut transféré dans un château du Vexin, qu'on appelle Pontoise. Là il est vénéré dans une chapelle qui porte son nom, et un couvent de chanoines célèbre grandement son culte [1]. »

Ensuite, si l'église à laquelle appartenait l'abside que nous voyons eût été construite au XIe siècle, comme beaucoup de gens ont la bonté de se l'imaginer, comment se fait-il qu'Orderic Vital n'eût pas parlé d'un fait si important dont il était le contemporain.

Ces chapiteaux ne peuvent donc être que ceux placés par saint Victrice; ils sont de cette école du Bas-Empire qui dominait alors et qui marquait aussi, dans la sculpture, la décadence de l'empire romain. L'un d'eux, G, est remarquable par ses figures d'aigles, tradition, dit le poétique Ch. Nodier, du séjour d'une légion. Deux autres, DF, fort curieux et bien fouillés, sont des pastiches imparfaits, mais fort jolis du chapiteau corinthien; un autre chapiteau d'ordre dorique trahit des restaurations modernes, et la corniche (n° 2) du côté droit appartient évidemment à la même époque de ce dernier chapiteau [2].

[1] Orderic Vital, t. II, p. 336, édit. A. Leprevost.

[2] Ces chapiteaux de l'abside de Saint-Gervais ont été gravés d'après les dessins d'Hyacinthe Langlois, exécutés en 1818 par ordre de M. de Kergariou, préfet, et conservés depuis dans les cartons de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure. La communication de ces précieux cartons a été



G
B. E
1
2
E.
J. Thierry
E.
J. Thierry
D.
F.
E.
J. Thierry
E
J. Thierry

Il y a lieu de croire que les chapiteaux des fûts tronqués avaient des rapports avec ceux qui existent. La largeur des entre-colonnements est d'environ 2 mètres, et le contour des colonnes, non compris ce qui est engagé dans le mur, est de

libéralement accordée à M. Thieury par M. le Sénateur-Préfet de ce département.

En dehors du dessin absidal de Saint-Gervais, publié, en 1825, dans les « Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France, » t. II, pl. 148, c'est la première fois, à ce que nous pensons, que ces précieux chapiteaux sont édités, surtout dans leur développement. C'est donc une bonne fortune pour l'archéologie que l'apparition de ces rares et curieux spécimens de l'art des bas-temps de notre histoire, à une époque où la science crée et ressuscite en France l'architecture mérovingienne.

M. de Caumont, à qui l'initiative appartient en ceci comme en une foule d'autres points de notre archéologie monumentale, a commencé, depuis quelques années, à éditer, dans les divers recueils dont il dispose, une série de chapiteaux mérovingiens qui, dans peu, constitueront une véritable architecture franque. Les nombreux voyages de notre savant confrère et sa longue expérience dans la matière, le mettaient plus que tout autre à même de recueillir les éléments nécessaires pour établir les règles et les types de cet art ignoré ou perdu.

Nous dirons donc que les chapiteaux de l'abside Saint-Gervais de Rouen nous paraissent rentrer entièrement dans la catégorie des chapiteaux que M. de Caumont appelle *mérovingiens* ou *carlovingiens*, et dont il signale la présence au Musée de Nantes, provenant de Vertou et de la première église de Nantes. « Bull. monument., » t. XXII, p. 481-84. — Guéraud et Parenteau, « Catalogue du Musée archéologique de Nantes, » p. 18 ; à la crypte de Saint-Brice, dans un faubourg de Chartres ; au Musée d'Arles, provenant d'une des églises de cette ville ; à la cathédrale de Fulde (en Allemagne), et dans la crypte de Jouarre (Seine-et-Marne). « Abécédaire d'archéologie, » 1re édit., p. 15. — « Annuaire de l'Institut des provinces et des congrès scientifiques, » t. X, p. 170-175.

Le même archéologue cite encore, comme appartenant au VIe ou au VIIe siècle, les chapiteaux de la crypte de Saint-Laurent, de Grenoble. « Congrès archéologique de France : séances générales tenues en 1857, » p. 379-81.

M. Albert Lenoir, dont les connaissances sont aussi variées que profondes, révèle également des chapiteaux mérovingiens non-seulement à Jouarre, comme tout le monde, mais à Montmartre, près Paris, à Saint-Denis, restes de l'abbatiale mérovingienne de Dagobert Ier, et au Musée des Thermes et de l'hôtel Cluny, provenant de la cathédrale de Paris, construite par Childebert. (A. Lenoir, « Architecture monastique, » t. Ier, p. 228, 229, 230. — Id., « Statistique monumentale de Paris.)

Étendant le cercle de ses études historiques et monumentales, le même

85 centimètres à 1 mètre. La hauteur de l'édifice offre de vingt à vingt et une assises.

Maintenant entrons dans cette vénérable crypte, le plus ancien monument chrétien de la Normandie. Nous y pénètrerons, non pas en curieux visiteur, mais en chrétien respectueux, car, dans ce sanctuaire cimetérial, tout parlera à notre cœur.

L'escalier actuel, large d'un mètre, compte 28 marches de pierre, hautes de 20 centimètres ; il se trouve presqu'à l'entrée de la chapelle de la Sainte-Vierge, dans le bas-côté méridional de l'église. Il fut construit en 1680. — « Payé à Antoine Millets, Me masson, la se de deux cens traize livres dix sept sols deux deniers tant pour sa peyne, journez de masson et manœuvre d'avoir destourné la descente de la cave de saint Mellon de devant le crucifix, où elle est présentement y compris les pierres qu'il a convenu pour faire la

antiquaire nous fait voir des chapiteaux analogues à nos chapiteaux francs dans les édifices de l'Italie, élevés du ve au VIIIe siècle, par exemple : à Saint-Paul-hors-des-Murs, à Sainte-Agnès et à Saint-Clément, de Rome ; à Sainte-Marie-in-Cosmédin, et ailleurs. Chose fort curieuse pour nous, il nous montre des aigles ornant un chapiteau à l'église de Parenzo, en Istrie, construite sous Justinien. (A. Lenoir, « Architecture monastique, » t. 1er, p. 218 et 399.)

Le monde savant connaît depuis longtemps les deux intéressants chapiteaux sortis de l'église franque de Saint-Samson-sur-Rille (Eure). Sauvés par M. Rever, en 1827, ils sont à présent déposés au Musée de la ville d'Évreux. (A. Leprevost et Ed. Lambert, « Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, » année 1828, p. 472-98; atlas, de 1827 et 1828, pl. XI, fig. 1 à 4. — Roach Smith, « Collectanea antiqua, » vol. III, p. 125. — De Caumont, « Abécédaire d'archéologie, » 1re édit., p. 17. — Id., « Annuaire de l'Institut des provinces pour 1858, » t. X, p. 173. — Dawson Turner et Cotman, « Architectural antiquities of Normandy, » t. II, p. 99.)

Enfin j'ajouterai, pour mon compte, qu'en 1858, j'ai reconnu plusieurs chapiteaux analogues à ceux de Saint-Gervais, chez M. Duval, percepteur à Lillebonne. Ces chapiteaux proviennent des ruines de l'église de Saint-Denis, de Lillebonne, construite sur un ancien édifice romain, et entièrement démolie en 1854.

(Note de M. l'abbé Cochet.)

dite descente, chaux, ciment, le plastre et charriage suivant ses acquits. 213 livres 17 sols 2 deniers [1]. »

Nous nous sentons saisi, sur la dernière marche de cet escalier, d'une émotion indéfinissable : une obscurité mystérieuse nous environne, et cette lumière si pure, qui, tombant par le soupirail [2], blanchit un simple et primitif autel, nous fait rêver aux effluves de clarté si admirablement décrites par Fénélon dans sa description de l'Élysée. Mille pieux souvenirs viennent se presser dans notre imagination et nous font goûter des émotions telles que la religion seule peut les donner. Nous voulons alors connaître l'histoire de ces murs, et nous interrogeons chaque recoin avec impatience. Notre imagination, surexcitée par des récits merveilleux, a hâte de recueillir de la bouche de l'historien consciencieux les causes de la vénération des foules. Compulsons les historiens, fouillons les manuscrits, déchiffrons les chartes, coordonnons les faits, et du choc de tant d'opinions différentes jaillira la lumière.

Saint Mellon fut le premier apôtre qui pénétra dans Rouen ; ce fut par son saint ministère que nos pères reçurent la foi, et que la seconde Lyonnaise, après avoir secoué le joug de l'erreur, se rangea sous les étendards de Jésus-Christ [3].

Les légendes racontent que les habitants de Rouen accueillirent ce vénérable pasteur avec soumission et respect. Ne faut-il pas croire plutôt qu'ils écoutèrent paisiblement, et comme par curiosité d'abord, les paroles d'une religion nouvelle pour eux. D'ailleurs, les gouverneurs de la ville étaient très-tolérants. Posthumus, après son triomphe sur Gallienus, vint à Rouen, où il séjourna longtemps : il voulait, par sa tolérance et son amour pour le bien-être du peuple, mériter

[1] Livres de comptes de la paroisse de Saint-Gervais, 1680.

[2] Le véritable nom antique est *Luminare*.

[3] Hymne, « Primævos canimus..... »

le nom de *restaurateur des Gaules,* qu'il avait grand plaisir à s'entendre donner [1].

Tétricus succède à Posthumus, mort en 266. C'est un ancien sénateur, ancien consul, gouverneur de Rouen [2]. Il va se revêtir de la pourpre à Burdigala, puis revient à Rouen, où l'on frappe en son nom des médailles où sont ces mots : « Libertas, Lœtitia, Felicitas publica [3]. »

Sur les entrefaites, l'empereur Claude-le-Gothique meurt, Aurélien est proclamé chef de tout l'empire, et Tétricus devient son lieutenant, exécute ses ordres, délivre aux églises des terrains, comme cela se faisait à Rome, Milan et Antioche [4].

Depuis la mort d'Aurélien jusqu'à l'avènement de Constantin, l'empire est en proie aux factions, et cinq empereurs se succèdent dans l'intervalle de dix ans. On n'avait donc pas le temps de persécuter les chrétiens. Dioclétien, aussitôt après son avènement, divisa la Lyonnaise en deux parties [5]. La *deuxième Lyonnaise* comprenait les rives de la Seine; Rothomagus en devenait la métropole définitive [6]. Le pacifique Constance-Chlore, adopté par Dioclétien, était devenu César. Il serait trop long d'énumérer ici tous les bienfaits dont Rouen lui fut redevable. Les écrivains chrétiens comme les écrivains païens donnent de grands éloges à sa modération et à sa politique. Il n'y eut que dans la Gaule où la tolérance, si elle n'était pas préconisée, fut du moins pratiquée, car l'Orient voyait chaque jour de nouvelles et atroces persécutions.

En 302, Dioclétien, excité par Galérius, devint dans sa

[1] Bréquigny, « Hist. de Posthumus, » Académie des Inscript., t. XXX.
[2] « Académie des Inscriptions, » t. XXVI.
[3] « Mémoires de l'Académie des Inscriptions, » t. XXVI.
[4] Gibbon, t. III, p. 103.
[5] « Société de l'Histoire de France, 1838, » p. 232.
[6] « Académie de Rouen, 1839, » p. 186.

vieillesse le persécuteur des chrétiens qu'il avait longtemps protégés [1]. Ce dernier, après quelques succès sur les Perses, força, en 305, Dioclétien et Maximien à abdiquer, se fit déclarer empereur avec Constance-Chlore, et s'étant réservé le gouvernement de l'Italie et de tout l'Orient, il y exerça le despotisme le plus affreux. Ce fut surtout contre les chrétiens qu'il s'abandonna à toutes ses fureurs [2]. La mère de cet ancien gardeur de troupeaux, paysanne grossière et superstitieuse, offrait des sacrifices aux divinités des montagnes; indignée de ce que les disciples de l'Évangile refusaient de partager son idolâtrie [3], elle avait inspiré à son fils l'aversion qu'elle sentait pour les chrétiens; elle lui disait qu'ils insultaient à ses sacrifices, et qu'ils refusaient de prier pour lui les divinités champêtres; aussi, le premier édit de Galérius ordonnait-il de brûler les livres saints et d'abattre les églises; il déclarait les chrétiens infames; il les privait des droits de citoyen; il défendait aux magistrats de recevoir leurs plaintes, pour cause de mauvais traitements, de vol, de rapt, et d'adultère; il autorisait toute personne à les dénoncer, soumettait aux tortures et mettait à mort quiconque refusait de sacrifier aux dieux. Mais bientôt s'élevèrent des révoltes; Maxence, fils de Maximien, se fit proclamer dans Rome. Maximien reprit la pourpre et força Galérius à le reconnaître. Peu après celui-ci fut attaqué d'un ulcère hideux qu'on regarda comme une punition de sa cruauté envers les chrétiens [4].

Pendant que Galérius répandait la terreur en Orient, Constance-Chlore faisait les délices de l'Occident. Constantin, son fils, lui succéda, et l'on sait qu'en 312 il se fit

[1] Bossuet.
[2] Eusèbe, « Histoire eccl., » liv. VIII, chap. 16. « De Vita Constanti, » liv. I, chap. 57.
[3] Chateaubriand, « Études historiques, » t. I.
[4] Chateaubriand. — Bossuet. — Eusèbe.

chrétien. Telle est, en résumé, l'histoire de la tolérance à Rouen, pendant l'apostolat de saint Mellon. Farin, Pommeraye et autres écrivains lui attribuent la fondation de trois églises. Ils ne citent pas leurs autorités ; nous n'en possédons aucune preuve ; néanmoins le fait peut être vraisemblable, vu l'esprit de tolérance avec lequel notre contrée fut toujours gouvernée durant l'épiscopat de notre premier évêque ; et ce qui corrobore notre croyance, — qu'il n'y eut jamais de martyrs dans notre belle contrée, — c'est la tradition constante de l'esprit de modération en toutes choses qui anima de tout temps les habitants de Rouen.

Un passage du discours de saint Victrice est un puissant auxiliaire pour nous, car ce saint évêque, dans son discours *De Laude Sanctorum,* n'eut pas manqué de parler du sang des martyrs de la foi, versé par le peuple auquel il s'adressait, — s'il y en eut eu de répandu. — « Nous n'avons vu ni bourreau, ni épée nue (dit-il), et nous avons des autels consacrés par les reliques des martyrs [1], qui sont maintenant princes de la cour céleste. Il ne paraît aucun ennemi avide du sang chrétien, et nous nous trouvons enrichis par les souffrances des saints. Quoiqu'on ne voie présentement ni chevalet, ni torture, nous portons avec pompe les trophées des martyrs ; quoiqu'il n'y ait ni persécuteur ni sang répandu, nous goûtons toute la joie des triomphes [2]. »

Ces paroles sont-elles assez explicites ! Nous retrouvons, à douze cents ans de distance, la confirmation de ces mots dans un grave auteur qui dit que « les bourgeois (de Rouen) ont voulu prendre, pour armes de la ville, au lieu d'un porc lubricque et gourmand, un aigneau doux et amiable, tant pour signifier que le sang de nuls martyrs n'a esté cruellement espandu comme aux autres villes de ce royaume, ains ont reçeu et traicté humainement ceux que Dieu leur a en-

[1] Reliques envoyées par saint Ambroise et les autres évêques italiens.
[2] Traduction de l'abbé Morel. Auxerre, 1768.

voyés pour les prescher, que pour la bonté, benigne humanité, et courtoisie insérée au cœur des bourgeois, qui en leur ville reçoivent toutes sortes de gens [1]. »

Admettons donc, jusqu'à preuve du contraire, qu'il n'y eut point de persécution dans Rothomagus ; mais les pays circonvoisins virent de terribles supplices, surtout à l'époque de la défaite des Bagaudes (286) qui s'étaient choisi pour chefs deux chrétiens, nommés Amandus et Elianus. Les chrétiens partagèrent les conséquences de la défaite : on les persécuta avec acharnement. C'est alors (287) que périrent saint Firmin, à Amiens ; saint Quentin, dans la ville à laquelle il a laissé son nom ; saint Crespin et saint Crespinien, les deux cordonniers de Soissons [2]. Nous connaissons les persécutions (303) que Dioclétien fit dans tout l'empire, et s'il y en eut eu à cette époque dans la province de Rothomagus, comme nous l'avons dit plus haut, saint Victrice n'eût pas manqué d'en parler.

Le christianisme fit de rapides progrès dans Rouen ; les premiers fidèles eurent un cimetière ; ils ne voulaient point avoir de contact avec les idolâtres. Saint Mellon construisit un temple caché au milieu du cimetière chrétien. Où aurait-il fait ses premières instructions, et n'était-il pas caché à la connaissance des prêtres des idoles qui étaient adorées à Rouen, de ces prêtres, tout-puissants alors, qui n'eussent pas manqué de le persécuter parce qu'il empiétait sur leur pouvoir ?

La crypte de Saint-Gervais paraît construite à cet effet, peut-être en 287, lorsque de glorieux confesseurs scellèrent leur croyance de leur sang dans les pays circonvoisins. Ne pouvait-il pas craindre de semblables persécutions ? Peut-être dans les dernières années de Dioclétien, au temps où

[1] Taillepied, « Recueil des antiquités et singularités de Rouen, » p. 176.
[2] « Histoire de France d'après les documents originaux, etc. » Henri Bordier et Ed. Charton, p. 88.

Constance-Chlore n'était que César, et qu'il ne pouvait par conséquent qu'atténuer les ordres de son empereur, au temps où Rictius Varus faisait parade de cruauté dans Amiens, c'est-à-dire de 303 à 305.

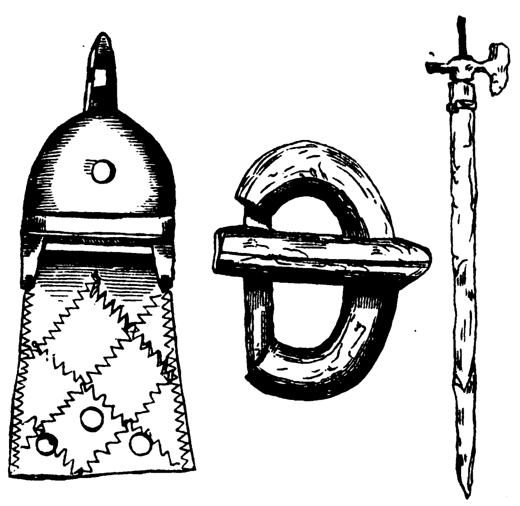
Nous pensons plutôt qu'il construisit notre crypte lorsqu'il eut assez d'adeptes pour former une réunion, c'est-à-dire au milieu de la persécution de 287, et non plus tard, quand son long séjour dans Rothomagus, les nombreux chrétiens qu'il avait formés et la tolérance de Constance-Chlore semblaient lui assurer sinon une tranquillité parfaite, du moins un abri contre les violences.

Pourquoi aurait-on fait plus tard ces souterrains, qui gagnaient les bois et dont il reste encore quelques vestiges que le fossoyeur du cimetière rencontre parfois en creusant des tombes [1] ? ces souterrains que la tradition populaire couvre de son antique manteau, et n'oublions pas que les traditions populaires sont la poésie de l'*Histoire*.

Plusieurs de nos plus illustres antiquaires attribuent la construction de cette vaste crypte à saint Victrice. Pourquoi cet évêque l'aurait-il construite, puisque de son temps le christianisme n'avait pas à redouter des persécutions ? S'il l'eût fondée pour y placer des reliques, pourquoi aurait-il construit des souterrains ? N'eût-il pas préféré placer les restes mortels des premiers apôtres de Rothomagus dans l'église métropolitaine ?

Saint Mellon se retira, dit-on, pour achever sa carrière, à Héricourt-en-Caux. Ne serait-ce pas plutôt dans une de ses courses apostoliques, telles qu'en faisaient les premiers évêques du christianisme, qu'il succomba, dans le petit village d'Héricourt, à la fatigue et à son grand âge ? Son

[1] Vers 1825, M. Louis Leclerc trouva, dans un de ces souterrains qui se dirigeait vers le nord-ouest, une épée franque dont la poignée se trouve emmanchée d'une hache, fantaisie d'un fossoyeur de l'époque, une fibule et une boucle; ces trois objets sont mérovingiens.

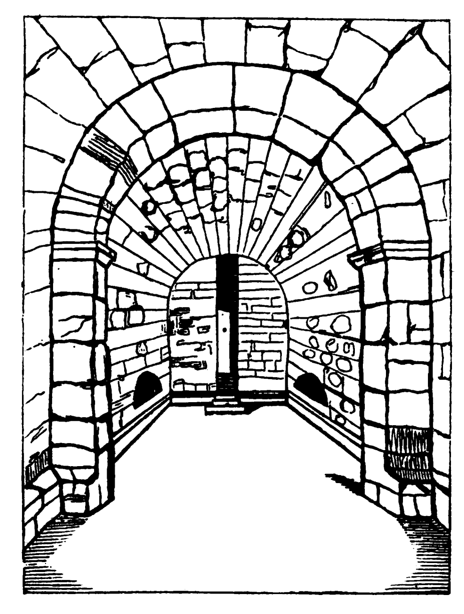


Objets mérovingiens provenant des souterrains de Saint-Gervais.
(La fibule et la boucle, grandeur naturelle. — La longueur de l'épée est de 85 centim.)

corps fut, suivant *presque* tous les historiens, rapporté de suite à Rouen, pour y être déposé dans la crypte de Saint-Gervais.

Saint Avitien, qui mourut en 325, fut aussi déposé dans la crypte. Si saint Victrice avait bâti notre crypte lors de la réception des reliques dont nous avons parlé, le corps de saint Avitien serait resté près de soixante-dix ans sans sépulture convenable ; car ce n'était que hors la ville que l'on pouvait enterrer, selon les usages des Romains, et le cimetière des chrétiens d'alors était sur les bords de la voie publique qui conduisait à Lotum, à Juliobona et à Caracotinum [1]. Le sol de la cavée Saint-Gervais a souvent découvert, aux yeux des ouvriers, des sarcophages dirigés de l'est à l'ouest, pour que, d'après la croyance des premiers chrétiens, tous les visages soient tournés vers les premières lueurs de l'aurore qui annoncera au monde le jour de la résurrection universelle.

[1] L'abbé Cochet, « Normandie souterraine, » p. 47.



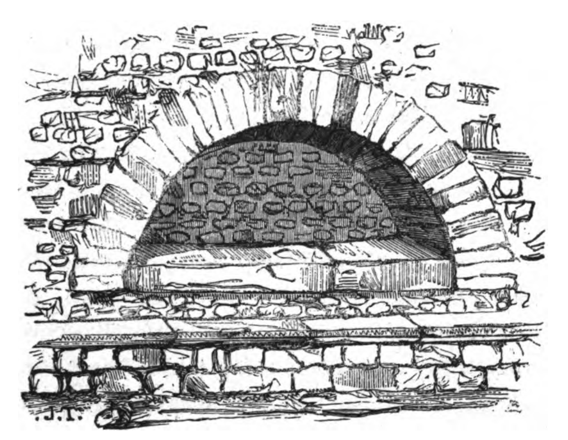
Vue de la Crypte, prise de l'autel.

La crypte est longue de 11 mètres 40 centimètres, large de 5 mètres 25 centimètres et haute de 5 mètres 30 centimètres environ du sol à la voûte dont la forme est ronde. Des bancs de pierre entourent toute la crypte, qui présente des murs de petit appareil sur lesquels nous distinguons encore à droite, près de l'autel, quelques vestiges de peintures murales, puis la voûte est décorée d'un arc doubleau qui est reçu sur des pieds droits dont le tailloir est taillé en biseau. Nous remarquons la forme, la dimension des pierres aux angles rongés par le temps, et quelques assises de briques romaines. On y voit deux arcades sous lesquelles étaient les cercueils des deux premiers évêques de Rothomagus, et qui rappellent les *arcosolia* des catacombes de Rome [1]. Ils sont

[1] Ces sortes de tombeaux sont nommés *monumenta arcuata* par les archéologues romains, mais leur véritable nom antique est *arcosolia*.

élevés au-dessus des bancs d'environ 36 centimètres, ont 2 mètres 20 centimètres de largeur, 93 centimètres de hauteur et 85 centimètres de profondeur.

Saint Mellon fut déposé, en 311, dans le tombeau à gauche,



Tombeau de saint Mellon. — Grandeur : 1 centimètre pour mètre.

en entrant dans la crypte, et saint Avitien, évêque de Rothomagus et successeur de saint Mellon, fut déposé, en 325 [1], à droite. Le corps de ce dernier évêque aura été vraisemblablement enlevé en même temps que celui de saint Mellon. On sait que ce fut par crainte des Normands, en 880, que l'on transporta les restes de ce dernier saint au château de Pontoise. Saint Avitien, accompagné de Nicetius, archidiacre de son église, assista au concile d'Arles, assemblé, en 314 [2], par l'ordre de Constantin, qui le défraya de la dépense qu'il fut obligé d'y faire. Plusieurs évêques de Rouen, ses successeurs, furent, dit-on, aussi déposés dans la crypte.

A la fin du XVIe siècle, les arcades avaient été closes par une muraille, dans la crainte des profanations des religionnaires;

[1] Taillepied, « Recueil des antiquités et singularités de la ville de Rouen, » ch. XV, p. 80. — Pommeraye, « Hist. des archevêques de Rouen, » p. 51.

[2] « Art de vérifier les dates, » édit. 1770, p. 172.

ce ne fut qu'au mois de septembre 1723 que M. Bosquer, official de Fécamp et curé de Saint-Gervais, accompagné de personnages de mérite et de savants, fit abattre en sa présence cette susdite muraille. On trouva, sous l'arcade du tombeau de saint Avitien, les os d'une tête, le derrière d'une autre tête, un os fémur, deux tibias dont un était cassé par le bout et un perroné. Ces os ont été renfermés dans la muraille du fond de ce tombeau [1].

Tous les ans, le mardi des Rogations, les mères pieuses portent et couchent quelques instants leurs petits enfants sur les tombes des saints évêques, *pour les rendre plus forts*....... Elles vont encore implorer à l'autel primitif la sainte Vierge Marie, cette mère qui, elle aussi, porte un enfant dans ses bras. Inclinons-nous comme elles devant cette pierre consacrée, qui sert ici d'autel. En avant de l'autel sont, de chaque côté, deux cavités appelées *diaconica* ou *sacraria,* larges de 90 centimètres, hautes de 95 centimètres et profondes de 85 centimètres. On renfermait les calices et les autres vases religieux dans celle de droite, et dans celle de gauche étaient déposés les livres saints et d'offices.

Une sainte indignation d'artiste nous saisit et trouble notre contemplation devant cet antique autel que nous vénérons comme le témoin des saints mystères de notre religion. Le croirait-on ? cette pierre vénérable à tant de titres repose sur deux pierres qu'on dirait être des chambranles d'un foyer bourgeois. Deux cents francs furent alloués, en 1852, pour faire quelques réparations à la crypte ! et quelles réparations furent faites ! Les pierres coûtent donc cher dans notre siècle ? Espérons qu'un jour viendra où un sarcophage chrétien de la cavée Saint-Gervais remplacera ces ignobles chambranles. Le tombeau et l'autel seront ici des symboles. Tout montrera à l'homme, sous cette voûte antique, qu'il doit mourir ; tout lui montrera aussi qu'il doit ressusciter un jour !

[1] « Flambeau astronomique, » 1724.

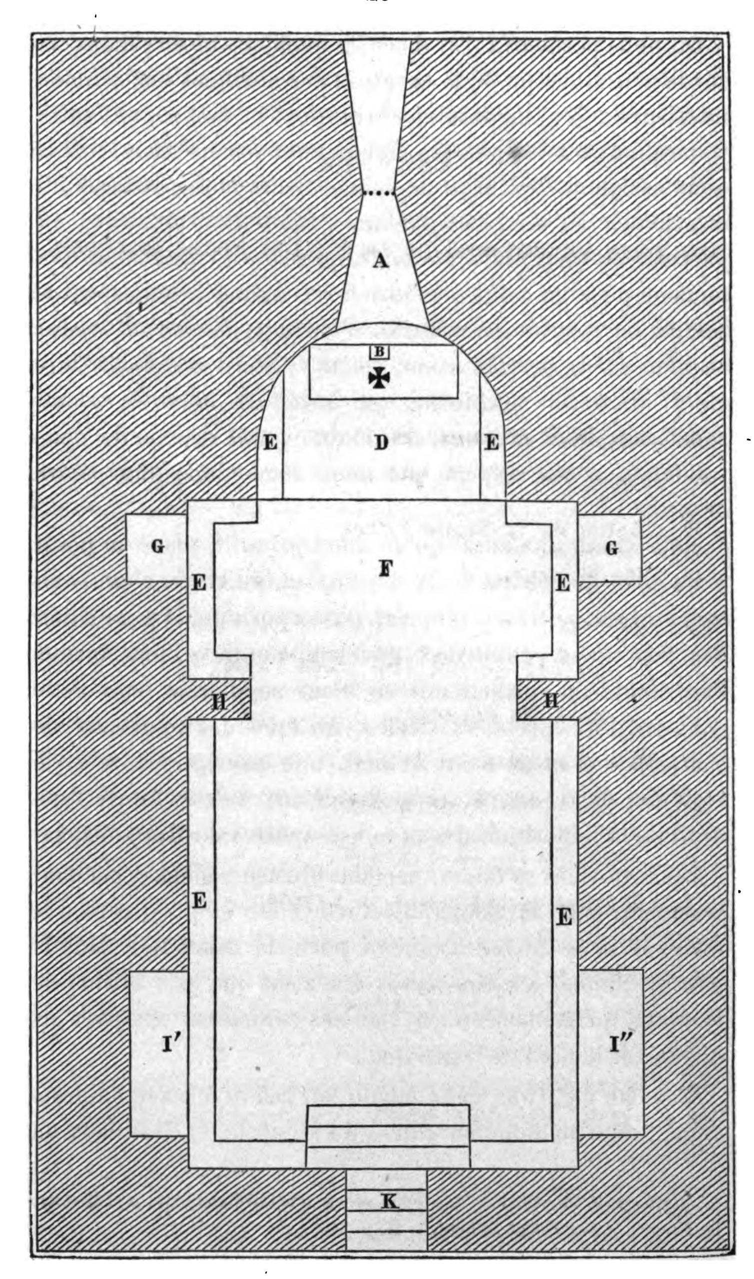
On nous permettra d'avancer ici quelques observations, et sur la consolidation de la crypte et sur quelques dispositions intérieures. Faut-il consolider la crypte? Le bon sens et notre vénération pour cet antique monument nous disent oui ; mais nous craignons tellement de voir profaner la majesté que lui ont donnée les ans, soit par une restauration complète ou partielle, soit par une imitation imprudente et grotesque, que nous ne pouvons nous résoudre à voir changer son aspect si rempli de respectable vétusté. Pourtant, faudrait-il laisser crouler un si précieux monument? Non ; comment faire alors? Un habile architecte, qui aurait la foi et le talent, satisferait, nous croyons, le double point de vue de consolidation et du respect que nous demandons pour notre crypte.

Nous voudrions aussi qu'un autel primitif, placé au point F du plan géométral de la crypte, au milieu du chœur, en avant du *presbyterium,* rappelât, par sa position, la disposition des basiliques primitives ; une lampe antique, placée sous l'arc doubleau, projetterait sa lueur sépulcrale dans cette confession des premiers siècles. Au fond des tombeaux de saint Mellon et de saint Avitien, une inscription, en style lapidaire du IVe siècle, rappellerait aux siècles futurs l'endroit de la déposition des premiers apôtres de Rothomagus.

Les historiens se taisent pendant plusieurs siècles, pendant les nombreuses invasions des Normands ; et puis, a-t-on le temps d'écrire quand l'ennemi porte la désolation dans la patrie ? Enfin, les Normands n'avaient que des chants de victoires qu'ils conservaient par des caractères auxquels ils donnaient le nom de Runstabath [1].

Nous ne trouvons donc aucun fait relatif à notre modeste église jusqu'au commencement du Xe siècle, et c'est dans un

[1] « Recueils de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'Histoire de France, » par l'abbé Lebeuf, t. II, p. 11.



Plan géométral de la Crypte de Saint-Gervais.

LÉGENDE

Du plan géométral de la Crypte Saint-Gervais.

A. Soupirail ou *Luminare*.

†. Autel.

B. Statue de la Sainte-Vierge.

D. *Presbyterium*.

E. Bancs.

F. Endroit où devrait être placé l'autel.

G. *Sacraria* ou *diaconica*.

H. Arc doubleau.

I'. Tombeau de saint Mellon.

I''. Tombeau de saint Avitien.

K. Escalier conduisant à la Crypte.

fragment de chroniques de Normandie [1] que nous rencontrons le premier document qui nous intéresse.

Guillaume-Longue-Épée, ayant succédé à son père en 917, épousa dame Sporta, fille de Hubert, comte de Senlis. Allain et Bérenger, comtes de Bretagne, choqués de ce que leur seigneur s'alliait aux Francs et se gouvernait par eux, se révoltèrent contre Guillaume. Le duc les battit et contraignit Bérenger de se mettre à sa merci ; puis il lui pardonna et lui restitua ses terres. Allain s'enfuit en Angleterre auprès du roi Adelstan, qui fit tant envers le duc Guillaume, que Allain rentra en grâce et dans son héritage.

Rioul, comte du Cotentin, était aussi contrarié de ce que le duc Guillaume ne lui demandait pas conseil, et qu'il avait pour conseiller Hubert, comte de Senlis. Rioul céda à son caractère impétueux et assembla au Mans une grande quantité de Normands pour assaillir le duc Guillaume et le chasser de ses terres. Il assiégea donc Rouen *par devers saint Gervese, tant que li dus Guilliaume li vost donner par pès toute la terre de la l'iaue de Chille* [2]. Voici comment M. A. Labutte [3] raconte la bataille.

« Sur ces nouvelles, l'armée des mécontents s'ébranla, traversa la Seine et marcha droit sur Rouen, se grossissant dans sa marche de tous les gens remuants, de tous les aventuriers qui s'adjoignirent à elle.

» A son approche, la désertion diminua celle de Guillaume ; son palais même devint désert, et c'en était fait infailliblement de la dynastie de Rollon, elle finissait avec son fils, sans la courageuse fidélité des trois barons normands

[1] « Les Chroniques de Normandie, » publiées pour la première fois, d'après un manuscrit du XIIe siècle, par F. Michel, 1838, petit in-4o avec une miniature.

[2] « Chroniques de Normandie, » p. 89.

[3] « Histoire des ducs de Normandie, jusqu'à la conquête d'Angleterre, » par A. Labutte, p. 79, 80, 81.

dont les chroniqueurs nous ont transmis les noms : Anslec, Bernard-le-Danois et Bothon, comte du Bessin.

» A l'exception de ces trois hommes, la désertion fut générale à la cour du duc ; la capitale même désirait sa défaite, et son armée se trouvait réduite à trois cents écuyers.

» Dans cette triste situation, et se voyant investi dans sa propre demeure, le fils de Rollon fit promettre à Rioulf tout ce qu'il avait demandé.

» Mais le chef des révoltés répondit à l'envoyé de son souverain : « *Retourne vers Guillaume et dis-lui qu'il sorte au plus vite de la ville et qu'il aille avec les siens vers les Français ses parents.* » (*Petatque Francos suos parentes citius.* Dudon de Saint-Quentin. *De Morib. et Act. Norman.*, lib. III, p. 95).

» Ces expressions du chroniqueur : *Qu'il aille avec les siens vers les Français ses parents,* sont très-remarquables et révèlent bien la véritable cause qui avait mis les armes à la main à Rioulf et aux siens, c'est-à-dire un sentiment de nationalité mal compris, une profonde défiance contre un chef entré déjà si avant dans la politique, dans les mœurs des États et des peuples voisins.

» A cette réponse menaçante, Guillaume, très-peu guerrier de sa nature, malgré la grande épée qu'il traînait d'habitude et qui lui valut son surnom, sortit immédiatement de la ville et se retira sur une colline d'où il dominait l'armée ennemie.

» Effrayé du nombre, il sentit son cœur défaillir et annonça à ses fidèles qu'il allait se réfugier en France; mais Bothon, qui l'avait élevé, l'apostrophant alors avec une furieuse rudesse : « Oh ! couard, ne croyez pas que nous vous suivions; les Francs nous rendraient tout le mal que nous » leur avons fait. Non, non, si vous fuyez nous retournerons » dans le Nord, ou faute de ces terres-ci nous saurons en » conquérir d'autres ; puisque vous n'osez combattre, allez » vivre méprisé en France ! Le fils de ce Rollon, qui a soumis » le pays par sa prouesse, ne lui ressemble guère ; ses en-

» nemis ne l'ont pas encore touché, et déjà il se meurt de » peur. »

» Cette rude leçon de son ancien maître releva les forces morales de Guillaume, et après avoir promis à ses trois amis de combattre avec eux à la tête de sa chétive armée, il tint parole ; alors, avec cette rage désespérée dont certaines natures faibles trouvent quelquefois les terribles emportements dans un moment suprême, il fondit sur les insurgés qui, pris à l'improviste et bien loin de s'attendre à ce coup de force, n'eurent pas le temps de se rallier, car, dit Robert Wace, on vit Guillaume *férir comme un bœuf enragé !*

» Bientôt de nombreux cadavres jonchèrent le pré sur lequel étaient campés les insurgés, pré qui a pris à cette occasion et a gardé jusqu'à nos jours le nom de *Pré de la Bataille* [1]. (*Pratum belli.* Dudon de St-Quentin, lib. III, p. 97). »

Richard Ier était enfant à la mort de son père (942) [2]. Louis d'Outre-Mer, roi de France, se proclama tuteur du jeune duc pour faire passer la Normandie sous sa juridiction. Il « institua gouverneur du comté, Raoul [3], surnommé le Tort, qu'il chargea de percevoir sur ses sujets les impôts annuels, de rendre la justice et d'administrer les autres affaires dans toute la province. Cet homme, plus méchant que les païens, fit renverser jusque dans leurs fondements tous les monastères — (cōme de Sainct-Gervais, Bōnes-Nouvelles, Sainct-Mathieu, Saincte-Catherine-des-Prez, autour de Rouen et autres [4]) — que les païens avaient brûlés sur les rives de la Seine, et en fit transporter les pierres pour réparer la ville de Rouen [5]. »

Nous arrivons enfin à deux faits importants de l'histoire

[1] Robert Wace, vers 2263.

[2] Guillaume de Jumièges, l. 3, ch. 11, 12, p. 238. — Dudon de Saint-Quentin, p. 105. — Robert Wace, vers 2660. — Orderic Vital, p. 9.

[3] Dudon de Saint-Quentin, « Apud Duch., » p. 127.

[4] Page 33, verso de « l'Histoire et Chronique de Normandie. »

[5] Guillaume de Jumièges, t. IV, p. 87, édit. Guizot.

de saint Gervais. Richard II, duc de Normandie, donna en 1012, à Arnould, son confesseur et abbé du monastère de Saint-Père de Chartres, *entr'autres honneurs*, l'église Saint-Gervais et Saint-Protais avec tout ce qui en dépendait [1]; mais Arnould perdit ces biens par l'avarice insatiable des moines qu'il y avait placés, car l'église étant proche des murs de Rouen, tous les jours, dans la cuisine du duc, les moines recevaient, des mains des cuisiniers où des pêcheurs, la dîme des poissons ; ils ne la mangeaient pas et ne l'envoyaient pas à leurs frères de Chartres, mais en recevaient publiquement d'acheteurs le prix et remplissaient ainsi leur coffre. Honnis par tout le peuple pour un semblable trafic, le bruit en vint aux oreilles du duc qui leur ordonna, à cause de cette maladie d'avarice (propter hunc avaritiæ morbum), de sortir de l'abbaye [2].

En 1020 [3] ou 1026 [4], Richard II, sentant arriver les infirmités et voyant que sa santé s'affaiblissait de jour en jour, réunit, dans sa forteresse de Fécamp, ses trois fils : Richard III, Robert et l'évêque Mauger, les évêques d'Évreux et de Bayeux, Nigel, vicomte de Fécamp, et son chancelier Hugues; là, en présence de ces personnages, il fit une donation à l'abbaye de Fécamp de grands biens, et nous lisons dans la charte : « Item abbatiam Sancti Gervasii quœ est juxta civitatem Rothomagum et quidquid ad ipsam pertinet. »

Il accorda aussi le droit de la foire, qui se tient encore annuellement le 19 juin, jour de la fête de saint Gervais et saint Protais. L'abbaye de Saint-Gervais resta néanmoins sous la juridiction de l'archevêque de Rouen, mais nous la verrons passer plus tard dans l'exemption de Fécamp.

[1] « Annuaire de la Société de l'Histoire de France, » 1838.

[2] « Act. SS. Bened., » sœc. 6, part. I, p. 318 de l'édit. 1701.

[3] Servin, t. I, p. 11. — Farin, 1668, « Histoire de la ville de Rouen, » t. III, p. 223. — Toussaint Duplessis, « Description géographique et historique de la Haute-Normandie, » t. II, p. 117.

[4] « Neustria pia, » voyez la charte, p. 215.

CHAPITRE II.

DE 1026 A 1361.

Après la conquête de l'Angleterre, Guillaume-le-Bâtard, par estime pour Jean d'Allie, abbé de Fécamp, et pour dédommager l'abbaye des pertes que Harold lui avait fait éprouver dans la Grande-Bretagne, confirma [1] tout ce que le roi Édouard-le-Confesseur avait aumôné au monastère. Il voulut aussi que l'église de Saint-Gervais fût, comme l'abbaye, exempte de la juridiction épiscopale; les évêques, abbés et principaux seigneurs signèrent cette charte. Le lecteur trouvera, aux pièces justificatives, le *vidimus* d'une confirmation de cette exemption, confirmation qui fut accordée à l'abbé Estolde d'Estouteville, en 1405, par Pierre de Luna ou de Lune, cardinal aragonais se disant Benoist XIII. Ce fut alors que l'église de Saint-Gervais devint prieuré, les prieurés étant des espèces de fermes dépendant des abbayes; d'ailleurs elle n'a pas porté d'autre nom pendant plusieurs siècles.

Le prieuré de Saint-Gervais était vaste; son exposition au soleil levant qui dissipe les brouillards de la vallée, sa situation à cinquante mètres environ au-dessus de la Seine, et d'où la vue peut s'étendre si loin, tout avait contribué à

[1] « Essai historique et littéraire de l'abbaye de Fécamp, » par Leroux de Lincy, p. 269.

le faire aimer de Guillaume ; aussi il en avait fait sa demeure, et même il y a tenu cour de justice [1], d'abord en 1061, puis en 1080, sous le nom d'Échiquier.

Les successeurs du Conquérant y tinrent aussi l'Échiquier ; nous voyons, en effet, dans le catalogue des chartes de l'abbaye d'Ardennes [2] :

« N° 5. Acte cyrographe, *crenelé* et non édenté (suivant l'usage le plus commun), passé à Rouen, l'an de l'incarnation 1191, à la cour du roi [3], dans le cloître de Saint-Gervais, pour régler un différend entre l'abbaye d'Ardennes, d'une part, et Paul de Baron, sa femme et ses enfants de l'autre, au sujet des fiefs et tennements donnés à cette abbaye par Aiulphe du Marché. »

Rétrogradons un peu, car nous sommes arrivé au plus grand événement historique dont Saint-Gervais ait été le théâtre.

Guillaume-le-Conquérant, au sac de la ville de Mantes en 1087, se blessa si grièvement avec l'arçon de sa selle, qu'il fut obligé de se faire apporter à Rouen. Les suites de cette contusion devinrent de jour en jour plus graves, à cause de l'agitation qu'il s'était donnée en commandant ses troupes et à cause de la chaleur de la saison. Le bruit de la ville, qui était populeuse, lui étant insupportable [4], et afin de prendre le bon air, il se fit transporter au prieuré de Saint-Gervais [5] où il reçut les soins de Gislebert Maminot, son ancien

[1] Floquet, « Histoire du Parlement, » t. I, p. 13.

[2] « Mém. de la Société des Antiquaires de Normandie, » t. VII, 1re série, Léchaudé d'Anisy, p. 2.

[3] Richard-Cœur-de-Lion.

[4] Orderic Vital, édit. Aug. Leprevost, t. III, p. 227.

[5] E por li mal ki s'engréga, (s'aggrava)
Porter se fist à Saint Gervaise,
Por ço ke plus li est en aise.

(« Roman de Rou, » par Robert Wace, Vers 14224 et suiv., t. II, p. 292. Edit. Rouen, Ed. Frère, 1827, in-8°).

médecin, qu'il avait fait évêque de Lisieux. Gontard, abbé de Jumièges, assistait l'évêque avec d'autres clercs qui pratiquaient la médecine. Nous possédons, inséré dans *Anglica, Normannica, Hibernica, Cambrica a veteribus scriptoribus*, Francfort, 1603, in-folio, un récit très-détaillé des derniers moments du roi Guillaume, écrit sans doute par un des prêtres qui le préparaient à la mort. Le fond en paraît vrai et offre beaucoup d'intérêt. La longueur de ce précieux *fragment d'un ancien livre du monastère de Saint-Étienne de Caen* nous a empêché de l'insérer tout au long; il peut se résumer en quelques lignes : Le roi languit six semaines, et, sentant les approches de la mort, il aperçut alors la vanité des grandeurs humaines. Il fit d'abondantes aumônes en Normandie et en Angleterre, envoya de l'argent à Mantes pour rebâtir les églises qu'il avait incendiées, rendit la liberté à beaucoup de Saxons et de Normands qu'il retenait en prison; enfin, dans un long discours il rappela tous les faits de sa vie, les noms de ses premiers instituteurs et sa reconnaissance envers Turquetil, son gouverneur. Il disait tout haut ses pressentiments; l'avenir lui paraissait bien sombre, et il se demandait quel destin était réservé à ses peuples.

« Pendant que le roi Guillaume parlait ainsi, la stupeur s'était emparée des assistants, qui, dans leur prévoyance, lisaient avec effroi dans l'avenir. Quand Henri, le plus jeune de ses fils, vit qu'il ne lui était rien donné des trésors royaux, il se mit à pleurer et dit au roi : « Et à moi, père, que me donnes-tu? » Le roi lui dit : « Je te donne 5,000 livres d'argent de mon trésor. » Alors Henri reprit : « Que ferai-je d'un trésor si je n'ai pas d'habitation? Son père lui répondit : « Prends patience, mon fils, et aie confiance dans le Seigneur. Souffre sans te plaindre que tes frères aînés soient avant toi; Robert aura la Normandie, et Guillaume l'Angleterre; mais toi, quand ton temps viendra, tu auras tout l'empire que j'ai possédé et tu l'emporteras sur tes

frères en richesses et en puissance [1]. » Sa prédiction se réalisa. . . . .

. . . .

« Enfin, le cinquième jour des ides de septembre [2] (9 septembre 1087), comme déjà le soleil répandait ses brillants rayons dans l'univers, le roi, réveillé, entendit sonner la grosse cloche à la basilique métropolitaine. Il demanda ce qui sonnait; ses serviteurs lui répondirent : « Seigneur, c'est prime qui sonne à Sainte-Marie [3]. » Alors le roi, avec la plus grande dévotion, éleva les yeux vers le ciel, et, levant les mains, il dit : « Seigneur ! je me recommande à Marie, sainte Mère de Dieu, afin que, par ses saintes prières, elle me réconcilie avec son très-cher fils, notre Seigneur Jésus-Christ. » Après ces paroles il expira. Les médecins et les autres personnes présentes, qui gardaient le roi toute la nuit, le laissèrent reposer sans gémissements et sans bruit, et quand, au manque de respiration, ils s'aperçurent qu'il était mort, ils furent grandement étonnés et restèrent comme fous. Les plus riches montèrent aussitôt à cheval et partirent, se hâtant d'aller défendre leurs biens. Les domestiques et les gens inférieurs de la maison, voyant les maîtres se retirer, enlevèrent les armes, les vases, les vêtements et le linge, enfin tout le mobilier royal, et abandonnant le cadavre du roi, presque nu dans la cour, ils s'enfuirent [4].

Tout avait fui, parents et amis. Ce fut un simple gentilhomme de la campagne, nommé Herluin, qui, par bon

[1] « Fragmentum ex antiq. lib., » S. Steph. Cadom.

[2] Guillaume de Jumièges, « Histoire des ducs de Normandie, » dit le 10 septembre, p. 241, trad. Guizot. — Orderic Vital, « Hist. ecclesiast., » lib. VII, apud « Script. rer. Normann., » p. 661. — Robert Wace, tome 2, vers 14347 et suiv., dit le 10 septembre. — L'art de vérifier les dates dit : « il mourut le 8 ou le 9 septembre 1087, âgé de 60 ans, après avoir possédé la Normandie près de cinquante-deux ans, le Maine environ vingt-cinq et l'Angleterre vingt et un. »

[3] Aujourd'hui Notre-Dame.

[4] « Fragmentum ex antiq. lib. »

cœur et pour l'amour de Dieu, fit venir à ses frais des ensevelisseurs et un chariot, et fit transporter le cadavre jusqu'au bord de la Seine, et de là sur une barque, par la rivière et par la mer, jusqu'à la ville de Caen.

Nous omettons les piteux et dégoûtants faits qui suivirent la mort du Conquérant, frappé dans sa soixantième année [1]. Ce sont des exemples sur la fragilité des grandeurs humaines ; c'est un thème toujours décrit fort au long par les historiens anglais. Quand Robert partit pour les croisades, il emmena beaucoup de seigneurs avec lui ; les classes laborieuses payaient volontiers les frais de la guerre, mais, en échange, il leur fallait des priviléges ; les artisans voulurent imiter les seigneurs ; ils eurent leurs bannières et leurs devises. Enfin ils formèrent des corporations hors desquelles il n'était pas permis d'exercer l'art [2] et auxquelles on donna des statuts. Les abbayes, de leur côté, qui fournissaient beaucoup, soit en hommes, argent ou approvisionnements, se firent confirmer toutes leurs chartes.

A l'avènement de Henri II au duché de Normandie, les moines de Fécamp, jaloux de leurs priviléges, les firent confirmer par le duc.

Les nombreuses confirmations qui se succédèrent dans le cours des XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles prouvent que nos moines étaient toujours inquiétés, et par les archevêques et par les héritiers des donateurs. Voulant être en mesure d'opposer des pièces authentiques à des prétentions sans cesse renaissantes, ce n'était pas assez que leurs fondations fussent confirmées par les papes, les seigneurs supérieurs, par les évêques, par les enfants des donateurs et par toute leur famille : ils stipulaient encore dans les actes une infinité de priviléges, d'immunités ; ils y faisaient mettre que leurs

[1] M. Auguste Leprevost, note insérée page 298 du t. II du « Roman de Rou, » par Robert Wace.

[2] Ouin-Lacroix.

terres, leurs bois et possessions seraient exemptes de toute sorte de droits : « Ab omni teloneo, pontagio, passagio, foratico, rotatico, salutatico, cespitatico, mutatico, ab omni jure et exactione quacumque, » et sur ce sujet il n'y avait point de redevances, d'impositions et de levées, qui ne leur tombassent dans l'esprit, et qu'ils n'y fissent employer tout au long.

Philippe-Auguste, après la conquête de la Normandie, fit à l'abbaye de Fécamp diverses donations parmi lesquelles nous remarquons que l'abbaye reçoit, pour son prieuré de Saint-Gervais, quelques propriétés sises à Campeaux, *aumônées* pour quatre fers à cheval et douze deniers de rentes [1].

Nous allons voir, dans les quelques faits qui suivent, quel crédit avaient les moines de Fécamp auprès des papes et des rois, et avec quelle jalouse rivalité ils luttaient contre le clergé ; nous verrons encore les prieurs de Saint-Gervais chargés de missions de censure.

Farin nous dit qu'il a vu, dans les archives de Fécamp, qu'un certain Paul de Gal prenait la qualité de prieur de Saint-Gervais ; nous avons trouvé nous-même, aux archives départementales, une petite charte par laquelle ce Paul de Gal, prieur de Saint-Gervais, donne quelques pièces de terre à l'église.

Le même auteur nous apprend qu'Urbain IV donna, en 1261, commission au prieur de Saint-Gervais [2] pour excommunier les détenteurs des biens de Saint-Ouen.

Le temps était aux croisades, et les grands malheurs qui avaient accablé saint Louis ne lui avaient pas ôté la pensée d'aller arracher, des mains des Sarrasins, le sépulcre du Rédempteur du monde. Apprenant que les infidèles ont quelques

[1] « Hist. de la ville et de l'abbaye de Fécamp, » Léon Fallue, p. 192.

[2] « Recueils d'arrêts de réglemens et autres arrêts notables donnés au Parlement de Normandie, etc., » par L. Froland, t. 1er. — Pommeraye, « Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen, » p. 282.

succès en Palestine, saint Louis veut aller les combattre ; il épuisa, à cet effet, toutes ses finances pour les enrôlements ; il signa une infinité de chartes en faveur des villes, des monastères et des seigneurs ; il fit un codicile dans lequel Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, pour avoir prêché la croisade, est un des exécuteurs testamentaires [1]. Eudes Rigaud va partout, il engage les peuples à aller délivrer le tombeau du Christ. Le deuxième jour des kalendes de juillet 1269, il se rend processionnellement à l'aître Saint-Gervais, et, monté sur un échafaud dressé à cet effet, il y prêche devant le seigneur légat en faveur des croisades [2], c'est la dernière fois qu'il devait y prêcher, car quelques mois plus tard saint Louis meurt de la peste au milieu de son expédition ; et nous avons vu plus haut que Eudes Rigaud avait été nommé un de ses exécuteurs testamentaires. Cet archevêque avait trouvé à Saint-Gervais, en 1255, un nommé Jean comme prieur.

En 1271, le prieur de Saint-Gervais est nommé, par une bulle de Grégoire X, commissaire du saint Siége pour empêcher la vente des terres du fief de Saint-Ouen de Rouen [3].

Ce titre de prieur fut fort envié ; c'était à qui s'en saisirait même par fraude. Un abbé de Chartres et un religieux de Jumièges s'en étaient fait pourvoir en cour de Rome. Ils en furent déboutés par arrêt contradictoire de l'Échiquier [4].

Autre fait des plus curieux, qui se rapporte indirectement à l'histoire de Saint-Gervais, mais trop étrange pour ne pas le consigner ici. Un maire de Rouen, Jean Naguet, fut excommunié par le chapitre de la cathédrale, par suite d'une lutte énergique entre la commune et le chapitre, au sujet de juridictions ; l'excommunication durait encore, quand le

[1] Pommeraye, « Archives de Rouen, » p. 282.
[2] « Regestrum visitationum, » publié par Th. Bonnin, p. 629.
[3] L. Froland, t. I.
[4] Farin, édit. 1668, t. II, p. 224.

maire Naguet vint à mourir. Le chapitre demandait, pour l'absolution, des conditions exagérées et inacceptables sans lesquelles il refusait la sépulture. Philippe-le-Bel fut averti de ces faits; mais en attendant sa décision, qui pouvait être retardée, les amis et parents de Jean Naguet l'ensevelirent au plus vite dans le cimetière de l'église de Saint-Gervais, qui ne relevait que de l'abbé de Fécamp. Une réponse du chapitre, au vicomte de Rouen, nous donne la fin de cette déplorable affaire; nous l'empruntons à un savant ouvrage de l'honorable M. Chéruel [1].

« A sage et honorable personne le vicomte de Rouen, les doyen et chapitre de Rouen, salut dans le Seigneur : Nous avons ouvert la lettre close que vous nous avez présentée, le jeudi après Lætare Jerusalem, et dont la teneur suit :

» Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à ses amés les doyen et chapitre de Rouen, salut et dilection : On nous a donné à entendre que vous aviez excommunié et fait excommunier, par l'official de Rouen, feu Jean Naguet, jadis maire de cette ville, parce qu'en son nom et au nom de la commune de Rouen, il avait pris, de son vivant, une décision contre vous et votre église; et que, par suite de cette excommunication, on s'oppose à son inhumation. Nous vous requérons de l'absoudre, d'après la forme canonique de l'excommunication que vous avez portée contre lui, et de permettre qu'il soit aussi absous par l'official, de telle sorte que son corps puisse recevoir la sépulture ecclésiastique. En quoi faisant vous nous serez agréables. Donné à Paris, le mercredi après la Mi-Carême. »

« Désirant vivement lui complaire, nous répondrons qu'on a faussement donné à entendre au seigneur roi que nous avions fait excommunier Jean Naguet, ancien maire de

[1] Chéruel, « Histoire de Rouen pendant l'époque communale, » p. 189, 190, 298, 299.

Rouen, par l'official de cette ville ; nous l'avons, de son vivant, soumis à l'anathème, canoniquement, en vertu de l'autorité apostolique, et nous avons offert à vous-même et aux autres, qui nous parlaient pour lui, de l'absoudre d'après la forme ecclésiastique, et nous vous l'offrons encore dans cet écrit. Mais ses amis, avant même qu'on eût reçu la lettre du roi, méprisant l'excommunication qui pesait sur lui, lui avaient donné la sépulture dans l'église Saint-Gervais, de fait seulement, car ils ne le pouvaient de droit. Donné sous le sceau du doyen de Rouen, l'an du Seigneur 1290 (1291), le jeudi après le dimanche de Lætare Jerusalem (le jeudi 16 mars 1291). »

Un interminable procès s'éleva en 1321, entre la commune de Rouen et les abbés de Fécamp, à cause des contributions aux aides et tailles que la ville voulait faire payer aux habitants de Saint-Gervais, qui en appelèrent au roi. Les quelques extraits suivants, des archives municipales [1], nous éclaireront suffisamment sur ce curieux passage de l'histoire de la juridiction de Saint-Gervais.

« Certain procez, introduict devant le bailly de Rouen et depuis en l'Eschiquier de Normandie, sur ung lettre, impétrée par les relligieux abbé et couvent de Fescamp, du roy Phylippe, en l'an mil trois cens vingt ung, le septième jour de novembre, par laquelle ledict seigneur mandait audict bailly que sil luy apparoist que les hommes de Saint-Gervais, ressortant de leur barronnie, fussent en possession et liberté de ne contribuer aux aides ni impôts de ladicte ville, qu'il eut yceulx entretenir en ladicte liberté et si aucun empeschement leur avoit esté sur ce donné et pour ce leurs biens prins, qu'il eust à yceulx faire délivrer et en cas d'opposition qu'il eut adjourné lesdicts opposans au prochain Eschiquier pour sur ce procéder, etc.

[1] Registre U.

» Un vydimus donné du roi Charles, d'une lettre et appoinctements donné en l'Eschiquier de Normandye, au terme de Pasques, l'an mil trois cens vingt trois, comme sur ce descord d'entre lesdicts relligieux et le maire de Rouen, pour raison de ladite contribution d'aides, fut ordonné aud. Eschiquier, parties oyes, et déclaré que la sentence donnée par le bailly de Rouen, que les biens des hommes dud. lieu de Saint-Gervais leur seront rendus, avoit esté dict que par ledit bailly avoit esté bien procédé et que ledict maire l'amenderoit, etc. [1].

» Une lettre du roy Charles, donnée à Sainct-Christofle en Halais, le XIe jour de may l'an mil trois cens et vingt trois, addressée aux gens de l'Eschiquier, comme ledict seigneur mandoit que appelez des sages du payes, qui furent au pledoyer des parties, que s'il leur apparoissoit que aucune chose eust esté fecte contre la coutume du pays qu'ils l'eussent à corriger et remettre en estat, et contient ladicte lettre forme de proposition d'aveux. Sur lequel y a eu longues procédures et jusques en l'an 1408, toutesfois ne si trouve aucune décision du dict procès, etc. [2] »

On ne s'était pas pressé de vider ce différend, car nous voyons que Philippe de Valois, par une charte de 1343, enjoint à l'Échiquier de réviser l'arrêt et d'obéir à un ordre antérieurement donné. La commune, au nom des habitants de la ville, ne voulant pas payer l'impôt à la foire Saint-Gervais, insinua au duc Jean que les impôts qu'il percevait dans Rouen diminueraient, parce que chacun irait s'établir à Saint-Gervais, comme juridiction franche de tout droit et afin d'avoir pleine franchise dans la ville. Voyons les pièces mêmes de ces curieuses discussions.

« Les hommes de Saint-Gervais, disaient-ils, viennent tra-

[1] L'arrêt de l'Échiquier se trouve aussi aux archives départementales, liasse Saint-Gervais, cotte 173.

[2] Archives municipales, U, I, 113 recto.

fiquer dans Rouen, et ne pourraient même vivre autrement. Ils veulent avoir toutes les franchises et libertés de la ville, mais sans contribuer à aucune des charges. Si on leur accordait ce privilége, les aides levés par le seigneur duc perdraient de leur valeur. Il en résulterait de si graves inconvénients, que la meilleure partie des bourgeois irait demeurer au fief de Saint-Gervais, qui appartient aux religieux de Fécamp, afin d'avoir pleine franchise dans la ville. Rouen serait ruiné, et le seigneur duc ne pourrait plus percevoir ses rentes. Les marchands étrangers déserteraient aussi notre cité pour la ville privilégiée [1]. »

Le duc Jean, craignant de voir diminuer les impôts qu'il percevait dans Rouen, adressa au bailli la charte suivante, signée le 13 avril 1336 :

« Le maire et les pairs de Rouen nous ont représenté que nos amis et féaux, le seigneur archevêque de Rouen et les abbés de Sainte-Catherine, de Fécamp et de Saint-Ouen, soutiennent contre eux plusieurs procès qu'ils s'efforcent de traîner en longueur, et qu'en plusieurs cas, ils ont porté atteinte à la juridiction et aux droits des plaignants. Ils ont ajouté que, s'ils succombaient dans ces procès, nos droits et ceux de la ville seraient en péril. En conséquence, nous ordonnons que pour les procès actuellement pendants, et pour ceux qui pourraient survenir entre les maire, pairs et habitants, d'une part, et les abbayes de l'autre, si nos droits temporels étaient compromis, tu enjoignes à notre procureur de s'adjoindre aux maire et pairs de Rouen [2]. »

Le duc Jean comptait sans son hôte, sans l'abbé de Fécamp, qui jouissait de tout avantage tout le temps que le procès était pendant, et qui par conséquent ne s'empressait pas de terminer. S'il nous fallait donner toutes les pièces de ces procédures, nous n'en finirions pas ; nous terminerons par

[1] Chéruel, « Hist. de Rouen pendant l'époque communale, » t. II, p. 137.
[2] Ibidem.

la note suivante. « Vingt-quatre procédures fectes sur icelluy gaige-plège en l'Eschiquier de Normandye, depuis 1346 jusques en l'an 1424, toutes foys n'y a aucune décision dudit descord [1]. »

La funeste bataille de Poitiers, où le roi fut fait prisonnier (19 septembre 1356), et les pertes immenses qu'éprouva la noblesse, mirent le pouvoir aux mains des bourgeois. Pendant la captivité du roi, le dauphin gouverna, mais sa régence ne fut guère heureuse. Au bout de quatre ans, le roi, par le traité de Bretigny, fut rendu à la liberté et rentra à Paris en décembre 1360. Pour payer sa rançon de trois millions d'écus d'or, son fils ne refusa rien, promit, jura et paya. Charles V, dit le Sage, se fiait peu à la noblesse, et appuyait fort la bourgeoisie, à laquelle il accordait beaucoup. La commune de Rouen sut profiter, et « les Rouennais détruisirent le prieuré de Saint-Gervais, sous prétexte qu'en cas de guerre, les ennemis pourraient s'y retrancher et s'en servir comme contre la ville [2]. » La pièce suivante prouve assez quelles réclamations firent les abbés de Fécamp pour obtenir des indemnités de la commune ; mais la royauté, qui avait plus que jamais besoin de secours, protégea quand même la bourgeoisie.

« Lettres de Charles, aisné fils du roi de France, duc de Normandye, daulphin de Viennoys, donnée à Paris, le xxii[e] jour de février l'an mil troys cens soixante ung : Narration fecte que par l'église du prieuré de Saint-Gervais lès la ville de Rouen, la dicte ville povoit estre en péril d'estre gastée, destruicte et perdue ; à cette cause avoit esté par luy ordonné que ladicte église seroit arrasée, démolye et abatue ; toutes fois le prieur dudict lieu s'estoit vanté du depuis faire semondre et tenir en procès lesdicts bourgeois et habitans, qui en ce avoient acomply le commandement et ordonnance

[1] Archives municipales, U, I, 113 verso.

[2] Chéruel, « Histoire de Rouen, époque communale. »

dudict seigneur ; à cette cause estoit mandé au bailly et vicomte de Rouen que se ledict prieur, ou autre pour lui, persevoit de faire aprocher lesdicts bourgeoys et habitants audict lieu et ailleurs, ils eussent à contraindre quelque part [que] se fust par prinse et détemption de tout son temporel en quelque lieu qu'il fust, sans en faire, si ce n'étoit que par son ordonnance, délivrance aucune, jusques à ce qu'il eust repparoy et redressé tantost et sans delay tout ce que faict auroit au contraire et d'en faire telle amende audict seigneur comme ledict bailly et vicomte verront estre à faire raison [1]. »

[1] Chéruel, « Hist. de Rouen sous la domination angloise au XVe siècle, » Notes, p. 5.

CHAPITRE III.

DE 1361 A 1592.

Les abbés de Fécamp, barons hauts-justiciers de Saint-Gervais, y avaient leur grand-vicaire, leur official, leur promoteur, leur greffier, leur appariteur, leurs prisons et autres marques de juridiction et de pouvoir féodal. Que de discussions, que de procès paraissaient chaque jour devant cette juridiction sans cesse en lutte avec celle de Rouen ! Les *courts résumés* de procès que nous produisons aux pièces justificatives ne peuvent donner qu'une bien faible idée des luttes que cette redoutable justice eut à soutenir contre tous. C'était un signe de décadence ; car, « depuis longtemps, les vilains, unis en commune, maîtres des portes et des remparts de leur ville, nommant leurs magistrats, savaient apprécier à sa juste valeur toutes les pompes de la féodalité. Les abus de ce système, les malheurs qu'il avait attirés sur la France pendant la guerre contre les Anglais et récemment encore à la bataille d'Azincourt, la haine contre les hommes de guerre qui exerçaient d'horribles ravages dans le pays de Caux, avaient exaspéré le peuple contre les nobles. Les divisions de ces derniers contribuaient encore à ruiner leur autorité [1]. »

[1] Chéruel, « Histoire de Rouen sous la domination angloise, » p. 10.

Notons, avant d'arriver au mémorable siége de Rouen par Henri V, quelques faits relatifs à Saint-Gervais, tel qu'un arrêt (décembre 1368) de l'Échiquier « par lequel il est dict que les bois de Saint-Gervais ne sont point sujets aux droits de tiers et danger. »

Nous voyons, vers la même époque, des procédures indécises touchant la démolition des halles de Saint-Gervais, démolition ordonnée par le vicomte de Rouen (1376). La ville, par suite des dilapidations de finances et du luxe effréné du duc de Bourgogne durant la démence de Charles VI, était grevée de charges énormes ; elle demanda au duc quelque diminution sur la seconde taille qu'on lui avait imposée [1]. Le duc donna une réponse arrogante et négative; mais les Rouennais profitèrent d'un instant de lucidité du roi pour obtenir une ordonnance royale qui les exemptait de toute redevance à la foire de Saint-Gervais (1395), et deux ans plus tard, ils forcèrent les habitants de Saint-Gervais à contribuer aux aides et autres impôts que payait la ville (1397) [2].

Vexés de ne pouvoir lutter avec avantage contre la commune de Rouen, les abbés de Fécamp harcelaient, par tous les moyens en leur pouvoir, le clergé, avec lequel ils pouvaient être supérieurs. Ils firent défense à Guillaume de Vienne, qui était archevêque de Rouen, de porter sa croix et de donner sa bénédiction dans l'église Saint-Gervais et sur les terres qui en relevaient. De là un différend sur lequel un arrêt fut donné, le 28 d'août 1400, au Parlement de Paris contre Fécamp, et mit fin ainsi à de nombreux abus [3].

Cette défense avait été faite parce que « l'archevêque de Rouen, avec quelques-uns de ses suffragants, avait proposé, dans un concile provincial, de traiter de l'exemption du monastère de Fécamp, moyennant une somme d'argent, dont

[1] Chéruel, « Communale de Rouen, » t. II, p. 514.
[2] Chéruel, ibid.
[3] Farin, t. II, p. 223. — L. Froland, t. I.

une partie serait affectée au traitement de certains officiers de l'église, et l'autre à la propagation de l'unité catholique. » Mais l'abbé de Fécamp « refuse de se prêter à cet arrangement contraire au privilége de sa communauté, et fait dresser acte de ses motifs par le ministère de Pierre Barillet, notaire public et juré de la cour épiscopale. Cette pièce est souscrite à Paris, dans le manoir de Fécamp, rue Serpente [1]. »

Les Anglais, profitant des troubles qui désolaient la France, résolurent de débarquer en Normandie. Alors une lettre de Charles, roi de France, donnée à Paris, le 6e jour de février 1411, enjoignit au clergé de Rouen de contribuer aux frais de la défense de la ville [2], et le 22 de juillet de la même année, on décide qu'on mettra en réquisition les charrettes de Saint-Ouen, de la Madeleine, de Saint-Lô, de Saint-Amand, de Saint-Gervais, du Mont-aux-Malades, de Grammont, du prieuré de Bonne-Nouvelle et des autres abbayes et prieurés, qui « araient charettes en la dicte ville et banlieue, pour charier la pierre qui fault sur les murs et autres choses, pour deffence de la ville. »

Sur les entrefaites, mandement (18 août 1416) de Charles VI pour procéder, devant le bailly de Rouen, sur les oppositions faites aux droits de la foire de Saint-Gervais [3].

Plaçons ici la note suivante, qui n'a aucune importance pour notre récit, mais que nous ne devons pas omettre, notre devoir d'historien consciencieux nous forçant à la mentionner comme simple fait local.

Après le meurtre de Raoul de Gaucourt, bailli de Rouen,

[1] Léon Fallue, « Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp, » p. 244. — Comme toutes les grandes abbayes de France, Fécamp avait un *hôtel* à Paris. Sa position est encore bien connue des antiquaires parisiens. Nous en avons vu l'emplacement très-bien marqué chez M. Albert Lenoir, dans ce merveilleux plan du vieux Paris que ce savant prépare pour compléter sa belle *Statistique monumentale* de la capitale.

[2] Chéruel, « Histoire de Rouen au XVe siècle. » Notes, p. 7.

[3] Pièces justificatives.

Charles VII, alors dauphin de France [1], vint rétablir l'ordre dans Rouen. Il passa toute la journée du mercredi 24 juillet 1417 à Saint-Maur, avant d'entrer dans sa bonne ville de Rouen [2].

Les Anglais, vainqueurs à Azincourt (1415), remportèrent bientôt de nouveaux et grands avantages; ils avançaient dans notre beau pays portant, comme de coutume, le ravage et la désolation partout où ils passaient, et s'emparant, par des moyens peu loyaux, des places qu'ils ne pouvaient prendre par la seule force des armes. Enfin ils approchèrent de Rouen, dont les habitants avaient changé en désert les faubourgs et les environs de leur cité [3].

Il y avait longtemps que l'on avait pris les précautions nécessaires pour l'approche de l'ennemi. Nous savons qu'en 1361, l'église de Saint-Gervais avait été en partie détruite par la bourgeoisie; plus tard, une lettre d'Isabeau de Bavière, qui fut exécutée de point en point, contribua à la dévastation complète du quartier Saint-Gervais.

« Lettre d'Ysabel, rayne de France, aiant pour l'occupation du roy le gouvernement et administration du royaulme, donnée à Troyes, le xxx[e] jour de janvier l'an mil quatre cens dix sept, adressant aux capitaines et bailly de Rouen :

» Comme il leur estoit mandé appeller le procureur du roy et des plus notables gens d'église, conseillers et habitants de ladicte ville, eulx transporter et veoir les faulxbourgs, églises, maisons fortes estans à l'environ d'icelle, et s'ils trouvoient à l'environ d'icelles aucuns lieux, églises, chasteaulx, maisons fortes et autres estre préjudiciables à icelles, faire démolir, abatre et arraser, en telle manière qu'ils ne

[1] La présence d'un prince, du sang royal, même enfant (il n'avait que 14 ans alors), suffisait pour apaiser ces émeutes si fréquentes à cette époque.

[2] « Chroniques normandes, » de P. Cochon. Paris, A. Delahays, 1859, p. 432.

[3] Chéruel, p. 39.

peussent nuire à ladicte ville au siège que l'on disoit que les ennemis se préparoient y mettre, semblablement se deux galees qui estoient devant ladicte ville se trouvoient nuire à icelle ville, que les ennemis s'en peussent aider à faire pons où autrement, qu'ils eussent icelles à mettre à lieu sauf se faire se povoit, synon qu'ils les feissent enfondrer ou autrement, en ordonner comme ils trouveroient bon estre [1]. »

« Tout autour de la ville ils avaient même coupé les arbres et les haies de leurs jardins; ils avaient même brûlé les herbes et les bruyères, de telle sorte que la terre était entièrement nue [2]. »

Le duc de Clarence, frère de Henri V, campa [3] sur les ruines de Saint-Gervais, brûlé par les Français [4]; non loin de lui se trouvait de Cornouailles, un peu plus rapproché de la porte Cauchoise.

And at the Port Causes downe they drewe
A chyrche that was of Synt Andrewe;
And also abbey that was of Synt Gervais,
Ffor there the dewke of Clerence longyde was [5].

Qui ne connaît pas les *excès d'héroïsme* [6] que firent les Rouennais durant ce siége mémorable. Les poètes, les chroniqueurs et les historiens, se sont plu à raconter cette lutte terrible qui dura cinq mois et demi. La guerre terminée, le vainqueur fut obligé de soulager la misère du vaincu; le clergé se soumit et obtint des priviléges.

Comme on a pu remarquer, la seigneurie de St-Gervais avait été bien dévastée. Quand les choses commencèrent à moins mal aller, les religieux de Fécamp firent des réclamations à Henri V, qui nomma alors le vicomte de l'Eau, Roger Mutel et

[1] Chéruel, ibid. Notes, p. 3. Archives municipales, registre U, f° 75, verso.
[2] « Archæologia, » t. XXI, cité par Chéruel.
[3] Le 29 juillet 1418.
[4] « Chroniques de Normandie, » c. 249.
[5] « Siege of Rouen, » poème anglais. « Archæologia, » p. 50, t. XXI.
[6] Voltaire.

Jacques d'Orléans, pour la vérification du tableau des dépenses et recettes. Etaient présents : Jean Bouesque, aumônier de l'abbaye ; Guillaume Etienne, chantre, et Adam Onfroy, prieur de Saint-Gervais, tous religieux délégués par la communauté [1]. Mais rien ne fut décidé, et nous trouvons le mot de l'énigme dans l'honorable fierté de l'abbé d'Estouteville, qui ne fut jamais du parti anglais. Ce misérable Gilles de Duremont, qui fut plus tard un des juges de l'infame et inique tribunal devant lequel comparut Jeanne-d'Arc, pour le prix de ses vifs services, alors que le cruel Henry VI d'Angleterre était maître de Paris, se fit renouveler la possession du prieuré de Saint-Gervais, par arrêt du parlement de Paris (1427). C'est alors que nous trouvons un acte de l'officialité de Saint-Gervais, par lequel il est dit que si les religieux de Fécamp font réparer et rebâtir la nef de l'église Saint-Gervais, par principe et piété, cela ne doit aucunement les confirmer dans les prétentions qu'ils ont d'obliger les paroissiens à ladite réédification, et que d'autre côté ladite réparation ne pourra préjudicier les paroissiens dans leurs prétentions, par lesquelles ils soutiennent que les religieux sont seuls sujets à la réparation (19 juillet 1428). L'année précédente, il y avait eu un acte de ce même parlement qui adjugeait la récréance du prieuré au profit de l'abbaye (6 juin 1427).

Nous avons trouvé mentionné dans le catalogue des titres de la baronnie de Saint-Gervais, fonds de Fécamp, un marché pour la réédification de l'église de Saint-Gervais ; nous avons cherché vainement cette pièce importante. Ce précieux document nous aurait fait connaître quelles proportions avait l'église au xve siècle.

La copie d'une permission accordée aux abbé et religieux de Fécamp, par le bailli de la ville de Rouen, de faire tenir la foire de Saint-Gervais dans la ville, à cause de la guerre

[1] Léon Fallue, p. 270.

(1438), nous montre de quels droits exorbitants les moines étaient privilégiés. Telle était alors la liberté du commerce [1].

Pendant la foire, depuis quatre heures après none, vigile de saint Gervais et saint Protais, jusqu'au lendemain à pareille heure, les religieux-seigneurs percevaient les acquits et coutumes payés à la vicomté de l'Eau; en revanche, ils devaient un dîner aux officiers de la vicomté [2].

Nous allons rapporter tout au long un document qui pourra nous faire voir la population de la paroisse quinze ans après le siége de Henri V, où 50,000 personnes périrent par la famine [3].

« Cy-ensuivent les noms et surnoms des personnes de la paroisse Sainct-Gervais près Rouen, puissants et subjets, de paier le fouage ou monneage escheu au terme Sainct-Jehan-Baptiste mil cccc xxxiiii. Juré et nommé par Oudin Piques, Jehan Loquette, Carlet Bote, Guillaume Lehoy et Jehan Baudart de la dicte paroisse.

(*Suivent cent cinquante noms.*)

» Somme : sept livres dix solz tournois, surquoy est à rabatre pour les collecteurs, xii deniers tournois, reste pour le Roy, sept livres nef soubz (*sic*) tournois.

» L'an de grâce mil iiii^c xxxiiii, le huictiesme jour d'aoust, devant Raoullet Maufillastre, clerc commis soubz Robert Le Vigneron, tabellion à Rouen pour le Roy nostre sire, furent présents lesdiz Oudin Piques, Jehan Loquette, Carlet Bote, Guillaume Lehoy et Jehan Baudart, qui jurèrent par leurs serments que, en ladite paroisse, ne savoient aucune personne que les dessus nommés qui fussent puissans et subgez à paier ledit fouage ou monneage escheu audit terme Sainct-Jehan-Baptiste dernier passe, et oultre dierent que les personnes dessus nommées au doz de ce present roulle en de-

[1] Voyez pièces justificatives V.
[2] Ch. de Beaurepaire, Vicomté de l'Eau, p. 131 et 342.
[3] Monstrelet, liv. i, chap. 208.

voient estre exemps pour les causes desclairés de l'autre part.

» Signé MAUFILLATRE.

(*Au revers du rôle.*)

» Cy suivent les noms et surnoms des personnes de la dicte parroisse de Sainct-Gervais, quittes et exemps de poier le dict fouage ou monneage escheu au dict terme Saint-Jehan-Baptiste mil cccc xxxiiii, pour les causes cy-après desclairés, selon ce quil a esté tesmoigné et raporté par les jurés desnommés de l'autre part.

» Tous ceux qui sont cy acollés sont restans et remouvans en fieu de Brethieul et sont quictes ainsy quils ont acoutume comme dient les jurés denommés de l'autre part, parce que ils ont baillié chacun une faucille.

(*Suivent vingt noms.*)

» Tous povres mendians. »

(*Suivent vingt-quatre noms.*)

Les dernières années du xve siècle furent marquées par une querelle de préséance entre les monastères de Fécamp et de Saint-Ouen ; celui-ci mettait en avant sa fondation par un roi des Francs, l'autre sa dépendance directe de Rome. Il fallut que l'Echiquier de Normandie, pour faire cesser un motif à contestations souvent fort bien écrites, donnât, en 1497, appui à l'abbé de Saint-Ouen, « à cause de la localité et de l'ancienneté du lieu [1]. »

« Cet arrêt avait indisposé la communauté de Fécamp, et elle ne laissait passer aucune occasion de le faire apercevoir à sa rivale. En voici une qui trouve naturellement sa place ici : C'était l'époque où l'on élevait, avec beaucoup de travaux, la nef de l'église actuelle de Saint-Ouen ; le pape avait ordonné des indulgences générales pour ceux qui contribueraient de leur fortune à cet effort gigantesque de la foi du moyen-âge ; l'Echiquier de Normandie lui-même, pour mé-

[1] « Neustria pia. » Léon Fallue, p. 305.

nager les ressources, avait prohibé toute autre publication d'indulgences dans la ville de Rouen.

» Malgré cette défense, Jehan Bourgeans, official de Saint-Gervais, permit à des émissaires de l'abbaye de Loches, de s'établir dans sa paroisse et de distribuer des indulgences pour le compte de leur monastère, où se faisaient aussi de grands travaux.

» Les moines de Saint-Ouen, instruits de ce fait et irrités contre le prieur de Fécamp, déléguèrent, envers les religieux étrangers, Robert Le Ber, sergent à masse, qui les trouva logés à l'hôtellerie du Signol, près la porte Grand-Pont. Ce sergent les cita à comparoir devant le bailly de Rouen, fit arrêt sur un cheval, de poil gris, appartenant à l'un d'eux, nommé Bernard Jouhault, et sur les autres biens qu'ils pouvaient avoir dans ladite hôtellerie [1]. »

L'histoire de Saint-Gervais, pendant le XVIe siècle, offre peu de faits bien remarquables. Pour arriver au principal événement, celui de 1562, notons en passant l'intervention du cardinal de Lorraine (1535), en faisant reconnaître les droits et priviléges du monastère de Fécamp, méconnus par l'official de Rouen qui avait accusé le curé et le vicaire de Saint-Gervais d'avoir fait des mariages contrairement aux canons de l'église, et qui de plus avait fait mettre en prison le vicaire et fulminé des censures contre l'official de ce prieuré [2].

— Lettres accordées par le cardinal de Lorraine, archevêque de Narbonne, abbé de Fécamp, datées à Paris, le 4 mars 1543, et dûment scellées du sceau de ses armes, par lesquelles il a donné aux paroissiens de Saint-Gervais le revenu de la vente des herbes et arbres du cimetière, de plus trois petites pièces de terre contenant ensemble *deux acres une demie vergée dix perches ou environ,* à la charge par lesdits paroissiens de

[1] Léon Fallue, p. 305, 306.
[2] Léon Fallue, p. 315.

faire agrandir l'église et l'entretenir à leurs dépens, et fournir le luminaire qu'étaient tenus de fournir les abbés de Fécamp. — Ces lettres furent ratifiées, le 5 mai 1544, par le prieur claustral et couvent de Fécamp.

C'est, pensons-nous, à partir de la signature de ces lettres que disparaissent les noms de *prieur et de prieuré de St-Gervais,* car nous ne les voyons plus mentionnés dans les actes administratifs de date postérieure.

L'archevêque de Thessalonique, en 1556, conféra les saints ordres dans l'église de Saint-Gervais par la permission du grand-vicaire du cardinal de Lorraine, abbé de Fécamp. Il y eut trente-cinq personnes ordonnées: dix prêtres, quatre diacres, trois sous-diacres, cinq acolytes et onze tonsurés [1].

Nous extrayons des registres de fabrique les quelques chiffres suivants, qui ont quelque intérêt.

1546. — « Pour six fiches de fer pour mettre au pupitre des orgues, payé la s^e de IIIj sols.

» Pour avoir faict plastrer le pupitre, payé au plastrier la s^e de XI sols.

» Pour avoir faict faire un pupitre pour mettre les orgues, payé à Guill^e Taurin, hucher, la s^e de XXXV livres.

» Pour la ferrure, la serrure et la clef des orgues, payé la somme de XVII sols VI deniers.

» Au dict Taurin pour le revers de hucherie de dessus les orgues, la s^e de XXX livres.

» Aux organistes, payé d'avance la s^e de XXVI livres V sols. »

Charles IX n'avait que dix ans quand François II mourut. La reine-mère se fit déclarer régente, « et les huguenots crurent que cette minorité et le gouvernement d'une femme étaient des conjonctures dont ils devaient profiter. Ils prirent les armes [2] » et s'emparèrent de beaucoup de villes. Le 15 avril 1562, à minuit, ils s'emparèrent de Rouen et y commi-

[1] L. Froland.
[2] Masseville, V. p. 130.

rent mille horreurs; le 1er jour de mai ils abattirent toutes les *images* de Saint-Gervais, et le dimanche 3e jour de mai, ils abattirent, rompirent, brûlèrent et brisèrent tout dans les églises et monastères; mais, la nuit du 23 octobre de la même année, la ville de Rouen étant au pouvoir de Charles IX, on rechercha les coupables, et les archives départementales possèdent des pièces du procès extraordinaire à l'encontre des nommés Claude Faullain, Georges Mauger et autres prévenus de larcins, *pilleries, saccagement* et *brûlement* dans l'église et paroisse de Saint-Gervais, etc. Les coupables furent condamnés, par jugement présidial de Rouen, le 2 juillet 1563 : Mauger, aux galères pour cinq ans; Faullain et Mauger, au payement de la somme de 12,000 livres, à laquelle les pertes ont été évaluées, et à 250 livres d'intérêts envers les trésoriers, etc.

Il fallut refaire la tour et le beffroi, qui furent terminés en 1566 par *Raullin Thorel, carpentier*. Mais le comble restait à faire, et ce ne fut que plus tard, en 1583, que l'on rebâtit le comble de l'église au moyen d'une souscription qui s'était montée à 341 livres 5 sous 7 deniers. Mais d'autres malheurs suivirent ce désastre : après les guerres de religion, les guerres de parti!

Henri IV vint mettre le siége devant Rouen le 11e jour du mois de novembre 1591.

Monsieur de Villars, qui commandait dans Rouen, avait fait de grands préparatifs de défense; entr'autres mesures, il avait fait abattre dans les faubourgs tout ce qui aurait pu servir aux assiégeants. Nous ne faisons pas l'histoire de la ville de Rouen, et tous les détails de ce siége ne nous appartiennent pas; seulement, on nous permettra de répéter ce que le consciencieux Millot dit de ce siége : *Qu'il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'une pareille défense* [1].

[1] Millot, t. III, p. 127.

Nous nous bornerons à copier Valdory en ce qui concerne notre église pendant la guerre.

« Les ennemys, le lundi 11 novembre 1591, occupèrent le faubourg Saint-Gervais; (corps-de-garde à Yonville).

» 23 mars 1592. — Sur les huict heures du soir, les sentinelles, posées sur les murs de Cauchoise, entendirent comme les ennemis travailloient avec houës et piquois vers les ruynes de Sainct-Gervais : et nonobstant que le canon eust esté tiré pour les empescher, si est-il que le lendemain mardy, vingt-quatriesme à la diane, fut apperceue une petite levée de terre en forme de bastion carré, flancqué de toutes parts, et un fossé audevant, pour empescher qu'il ne fust forcé par les nostres, faisans quelques sorties.

» Ce mesme jour, depuis le matin jusques au soir, il y eut de ce coté continuelle escarmouche, ayans les ennemis posé jusques à quarante ou cinquante mousquetaires derrière un mur de pierre percé, regardant droit la ruyne ou breche advenue ceste part en la muraille de la ville, dont a esté cydessus parlé, pour empescher les nôtres d'y travailler, ce qui ne fut en leur puissance : et de tous les coups par eux tirés, ne fut atainct qu'un valet qui receut un coup de mousquet au travers du mollet de la jambe. Il est vrai que depuis midy ils firent porter un grand nombre de fascines au fort par eux encommencé à Sainct-Gervais, jusques à la nuict qu'ils furent entendus jouer du piquois.

» Ce mesme jour, trois soldats des ennemis jetoyent des pierres contre une croix ou estoit la remembrance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et laquelle jusques à ce jour estoit demeurée entière au cimetière de Saint-Gervais ; ce que apercevant l'un des capitaines des bourgeois de la ville, il chargea un mousquet de fonte, duquel il tua l'un de ceux qui jetoient ces pierres ; chose difficile à faire, veu la distance du lieu qui est de plus de cinq cens pas.

» Sur le soir ils posèrent en garde, au mesme lieu, quatre

enseignes de leurs nouveaux venus sur lesquels on tira, du boulevert de Cauchoise et vieux palais, quelques coups de canon qui ne les offensèrent beaucoup. La nuict ils continuèrent leur ouvrage encommencé.

» 25e jour de mars, mercredi.— La nuict, ceux de St-Gervais continuèrent leur fortification et mirent jusques au nombre de neuf gabions au front de leur bastion et autres endroits, le relevant de fascines et de terre ; tellement qu'il estoit presqu'impossible de leur faire aucun mal avec nostre canon.

» La nuict (du jeudi 26 mars) l'ennemy continua à se fortifier à Sainct-Gervais, à l'endroit du chancel et chœur de l'église et vers le Mont-aux-Malades, y ayant fait quelques embrazures pour y planter du canon.

» Le samedi, uingt-huictième de mars, ils continuèrent à se fortifier comme auparavant, tirant journellement force coups de mousquet et harquebouze sans offenser aucun.

» Le dimenche, jour de Pasques, vingt-neufiesme, ils abattirent de nuict la croix, de laquelle a esté cy-devant parlé, et nonobstant que ce fut un jour très-solennel, ils ne laissèrent à travailler à leurs fortifications, et de nuict amenèrent deux longues couleuvrines dedans leur fort.

» Ils ne cessèrent depuis de fortifier et de faire de profonds fossés sans cesser de tirer le canon.

» La nuict (du 18 au 19 d'avril) fut assez douce et fut le canon enlevé du fort de Sainct-Gervais et remis dedant les navires ennemis.

» La nuict (du 19 d'avril) se passa en tout silence. Et le dimanche, dix-neufiesme, il y eut apparence, vers Sainct-Gervais, que les ennemis vouloient lever le siège pour l'enlevement des aiz, ayant servi à leurs plateformes, poudres, ponsons et autres bagages.

» Ceux de Sainct-Gervais, sur les huict heures du matin (20e d'avril), firent le semblable et sortirent six enseignes estant pour lors en garde au fort tous rangés en bataille, qui

estoient soubstenus par deux autres gros hocs de cavalerie ou estoit le roi de Navarre en personne avec sa cornette blanche, pour faire la retraicte, et preindrent le chemin de Darnestal. »

Après la guerre, dont le peuple avait supporté les corvées, le peuple paya les dégâts. Le quartier Saint-Gervais se peuplait lentement, et ce ne fut qu'en 1595 qu'une collection et plusieurs dons faits à l'église contribuèrent à sa réparation. Les registres des comptes du trésor de la paroisse nous fournissent, sur les réparations, quelques détails trop curieux pour que nous ne les consignions pas ici :

« Payé à François Lachausse, masson, pour avoir vidé la cave et faict la couverture du degrez.

» Payé pour une croix, à mettre au cymetière, xv sols.

» Payé à Romain Sellye, plombier, pour avoir couvert les fonds de l'église, la somme de LXXVII sols.

» Payé à un brouettier, pour avoir porté et rapporté plusieurs hardes le jour que ladicte église fut dedyée, la somme de III sols.

» Payé pour deux gonds, à pendre l'huys de l'église, x sols.

» Payé à ung charetier, pour avoir aporté une pierre à faire le maistre-autel, prinse près l'église Sainct-Godard et porter de l'hostel de Fescamp, et pour en avoir prins une autre de Fescamp, xxx sols.

» Payé à un porteur, pour le portage d'une trille de fer, VII sous 6 deniers.

» Payé à un charetier, qui a aporté une pièce de boys de six sommiers, VIII sols.

» Plus il est deu au dict de Sahurs, pour le marché faict avec lui par le curé et trésorier de Sainct-Gervais, pour faire le comble de ladicte église, jouxte le marché en dabte du 4e jour de mai 1595, la somme de mil VIIIc L livres.

» Plus il est deu audict de Sahurs, pour autre marché faict avec lui par ledict curé et trésorier de la dicte église, pour

parachever ledict comble, en date du 6e jour de juin mil cinq cent quatre vingt dix sept, la somme de quatre vingt six livres.

» Comme de la mise faicte par Loys de Sahurs, comprenant la somme de deux mil six vingt livres, pour le bastiment par luy faict pour finir le comble de la dicte église Sainct-Gervais, la charpenterie se trouve montée à deux mil trois cents quarante ung livres ung sol dix deniers.

» Payé aux machons quy estoient présents quand la machonnerie fut tenue en rabais et pour le denyer-adieu, la somme de XXXII sols.

» Payé aux clercs du sécrétaire de monsieur l'Admiral, pour avoir escrit sur le doz de la requête pour avoir permyssion de rebastir l'église, d'avoir faict signer la requeste audict sieur Admiral, pour ce la somme de X sols.

» Payé à Me Martin Cousture, pour le devys de la charpenterie de l'église et en avoir baillé le pourtraict, pour ce XX sols.

» Payé pour une brouette XXVI sols.

» Payé pour deux clez à passer le sablon XX sols.

» Payé pour une serrure neufre, pour mettre à l'huys de la cave de deux clefs neufves, pour ce XX sols.

» Payé pour une journez de manœuvre X sols.

» Payé pour le vin du marché de la charpenterie, en présence de tous les trésoriers, VI livres X sols.

» Payé pour deux journez d'un manœuvre, pour vuyder le porche de l'église le jour de la Pentecouste, XX sols.

» Payé le mercredy des festes de Pentecouste à deux pauvres hommes, pour leur peyne d'avoir aidé à remplir les fossés de l'aitre, XX sols.

» Payé pour les chemineaulx quand on leva l'église, XII sols.

» Payé à Jacques Tourmente, Me masson, pour avoir faict la machonnerie de l'église, le tout jouxte ses quittances sinez de lui, la somme de VI^{XX} XIX escus.

» Payé à deux massons, pour avoir dressé la machonnerie

de l'église du costé des champs et avoir faict les vues et vitres dudict coté, pour ce XIX escus LII sols VI deniers.

» Payé à Loys de Sahurs sur ce qui lui est deu et resté pour la charpenterie, IX escus.

» Payé à Loys de Sahurs sur ce qui lui est du pour la charpenterie, LII escus.

» Payé à Jehanne Jouen, pour la chaux qu'il a fallu à la machonnerie jouxte ses quittances, la somme de LVII escus.

» 1599. — Item payé à Renay Rogerie, Me charpentier, pour avoir faict la charpenterie des clochers jouxte sa quittance, la somme de XXIIII livres.

» Payé aux menuissiers, pour avoir faict l'huys des clochers, la somme de XX sols.

» Payé à Jacob Sauvage, pour avoir ferré l'huys des clochers, la somme de XXX sols.

» Payé à Denis Fuchot, Me plastrier, pour avoir faict la clouison des clochers jouxte sa quittance, la somme de XXIIII livres. »

Les chiffres parlent et nous disent que les dégâts furent énormes. D'après les réparations, nous pourrions, je pense, nous faire une idée de l'église servant de fort pour les assiégeants.

On voit que le mur méridional fut peu endommagé; il en fut de même de l'abside que les huguenots furent obligés de fortifier; mais le mur septentrional fut arrasé.

Les terres amassées dans l'église, et soutenues par le mur méridional, formaient terrasse et contrescarpe.

On avait creusé, au pied de ce mur, des fossés que nous voyons remplir par les gens de l'église et deux pauvres hommes qui furent payés XX sols

CHAPITRE IV.

DE 1592 A 1859.

Depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'à nos jours, l'église de Saint-Gervais a subi bien des désastres ; le souffle des vents a détruit plus d'une fois le *beufray,* notamment aux fêtes de Pâques 1606 et au commencement de l'année 1613 ; en 1673, on était encore obligé de bâtir un *beufray neuf.* Puis dans la terrible tempête du mois de juin 1683. Nous avons trouvé une relation des dégâts occasionnés dans cette malheureuse année, et nous nous empressons de transcrire ce qui nous intéresse :

25e jour de juin 1683. — « A Saint-Gervais hors la ville, outre le dommage arrivé au clocher, à la couverture de l'église et aux vitres, il y avoit grand nombre de noyers dans le cimetière qui est très-grand : et bien qu'il y en eut d'une extrême grosseur, ils ont été déracinez et renversez par terre, les brãches brisées et rompuës en morceaux, n'y en ayant pas un exempt, en estant neanmoins resté debout quelques petits nouveaux plantez.

» Les maisons de la Santé, au mesme fauxbourg, en ont été aussi grandement endommagées aux couvertures et autres réparations.

» La vallée de Déville audit fauxbourg de Cauchoise, et une autre vallée hors le fauxbourg Martainville, entre les

rivières de Robec et d'Aubette, d'ou l'on apporte à la ville la pluspart des légumes, salades, herbes potagères, et autres nécessités jardinières, sont entièrement ruynées. Ce qui est d'un notable préjudice aux bourgeois et habitants de la ville [1]. »

Nous retrouvons toujours des procès, des altercations. Il serait fastidieux de les reproduire, et nous prions le lecteur de parcourir les pièces justificatives.

Nous devons mentionner ici l'ordonnance du 16 novembre 1611, des commissaires députés par le roi, pour l'exécution de l'édit de Nantes, de délivrer à ceux de la religion prétendue réformée : Quatre perches de terre d'une seule pièce, appartenant à la fabrique de Saint-Gervais et attenant au cimetière, pour être employées à faire un cimetière de ceux de ladite religion réformée.

Notons, en passant, un arrêt du parlement de Normandie cassant tous les actes de l'official de Rouen, qui avait entrepris sur la juridiction de Fécamp, dans la baronnie de Saint-Gervais [2] (1622).

Après l'introduction dans le monastère de Fécamp des Bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Maur, il se fit un partage de biens entre l'abbé et les religieux, et par acte passé en 1649, Henri de Bourbon, duc de Verneuil et abbé de Fécamp, céda à ses religieux, entre autres terres, la baronnie de Saint-Gervais.

L'union de la léproserie de Saint-Gervais avec l'Hospice-Général eut lieu vers la même époque (1651), au moyen d'un accord entre les religieux, abbé du couvent de Fécamp et les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Rouen, par lequel il est dit que

[1] « Relation ov recit veritable des désordres arrivez en la ville et fauxbourgs de Roüen, et lieux adjacents ; par le tonnerre, les vents et la gresle, le 25me jour de juin 1683. » — A Rouen, chez Jean Tieucelin, près Saint-Lô. Avec permission.

[2] Léon Fallue, « Histoire de l'abbaye de Fécamp, » p. 388.

lesdites religieuses ne pourront faire bâtir un clocher ni avoir de cloches dans la chapelle; que lesdits religieux de Fécamp de ladite abbaye de Fécamp leur ont permis de faire bâtir dans le jardin qui leur a été donné par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu; que leurs fermiers et domestiques seront obligés d'aller à Saint-Gervais à la messe de paroisse, y faire le pain bénit à leur tour; que le curé de Saint-Gervais administrera les sacrements, en cas de maladie, aux fermiers et domestiques et même aux religieuses, s'il s'y rencontrait qu'il y eût quelqu'une de malade, et s'il arrivait qu'il en mourût, que ce serait au curé à faire la levée du corps.

Le Parlement avait ordonné, en 1537, que les malades de la peste seraient portés dans la ferme de Launay (Lieu-de-Santé) en attendant qu'on eût pu trouver quelque lieu plus commode pour eux. Avec quelques acquisitions, en 1567-1569 et 1616, on agrandit considérablement les dépendances de l'hôpital. Trente-huit années après (1654), on élevait deux grands corps de bâtiment, et c'est pour bâtir une chapelle que l'accord ci-dessus mentionné fut fait. Sur les entrefaites, l'abbaye de Fécamp eut pour 36e abbé, Jean-Casimir, roi de Pologne, et Louis XIV confirma alors tous les priviléges de l'abbaye (septembre 1653).

Nous avons vu avec quelle jalouse inquiétude les moines de Fécamp savaient garder les priviléges de leur juridiction. Nous allons raconter un fait qui prouve leur continuelle surveillance de leurs droits : Le 26 août 1696, l'archevêque de Rouen fut obligé, à l'occasion d'une simple procession d'actions de grâces à Dieu, pour l'heureux succès du roi, et sa santé et prospérité, l'archevêque fut obligé, disons-nous, de faire une déclaration par laquelle il ne prétendait en aucune manière préjudicier aux droits de l'abbaye, et qu'il n'avait seulement l'intention que de faire une simple visite dans l'église.

Quatre ans plus tard, mêmes précautions d'un côté, même déclaration de l'autre : « Nous, soubzsigné, archevêque de

Rouen, avons déclaré et déclarons par ces présentes, qu'en officiant cy-après pontificalement dans l'église des religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Fécamp, y donnant la bénédiction des indulgences et y faisant porter la croix lorsque nous les irons voir en faisant la visite de nostre diocèse ou en passant chemin, toutes ces fonctions ne pourront nuire ni préjudicier à l'exemption, juridiction spirituelle, droits et priviléges appartenant à ladite abbaye de Fescamp. En foi de quoy nous avons signé ces présentes icelles, faict sceller du sceau ordinaire de nos armes et faict contresigner par nostre secrétaire, ce trentiesme jour d'aoust mil six cents soixante. »

Le XVIIe siècle devait se terminer par une foule de faits curieux, si différents les uns des autres, que nous nous contenterons de les classer chronologiquement.

D'abord une déclaration royale, du 12 août 1675, par laquelle la baronnie de Saint-Gervais appartient à l'abbaye de Fécamp ; elle confère de plein droit la cure de Saint-Gervais ; elle a droit de présenter à celles de Barentin, Saint-Jean-du-Cardonnay, Pissi et Sidetot ; elle avait aliéné le patronage de celles de Maromme et de Saint-Martin-aux-Arbres [1].

Ensuite, nous voyons que les abbés de Fécamp conservaient avec fermeté leur haute justice à Saint-Gervais et qu'ils avaient des prisons pour punir ceux qu'ils condamnaient ; car, le 2 juin 1682, le procureur fiscal de Saint-Gervais fit une réquisition pour la réédification du prétoire et de la prison qui tombaient en ruine.

Nous omettons à placer ici nombre de documents que le lecteur trouvera dans nos pièces justificatives, à la fin du volume.

Enfin nous voici arrivé au dernier fait du XVIIe siècle ; il repose de ces interminables procès et discussions ; il devait aussi marquer une ère paisible, car le commencement du

[1] Archives de la chambre des comptes de Rouen. — Pommeraye, « Description géographique et historique de la Haute-Normandie, » t. II, p. 742.

XVIIIe siècle n'eut pas d'événement remarquable ; il n'y eut point tant de procès, mais si peu qu'il y en eut, ils furent terribles ; c'est ce que nous verrons, quand nous parlerons de la corporation des Toiliers.

Mais revenons à notre fait. Le sieur Lecanu, curé de Saint-Gervais, versa la somme de 1,000 livres dans les mains du trésorier administrateur de l'hôpital général de Rouen, à charge pour l'hôpital de faire une rente de 50 livres pour aider à fonder une école gratuite pour les filles pauvres de Saint-Gervais.

C'était le pitancier de Fécamp qui était chargé des revenus de la baronnie de Saint-Gervais, dont toutes les charges étaient louées pour une somme fixe par an.

Voici un tableau de la fin du XVIIe siècle qui peut indiquer, pour les statisticiens, les revenus de la seigneurie :

« Deniers seigneuriaux, reliefs et terres affermées à Jean Regnauld, pour 220 livres par an.

» Dismes vertes et seiches de la paroisse de Saint-Gervais, y compris un petit traict de disme sur le champ à l'oisel, affermées à Nicolas Tillais, pour 1,217 livres.

» Prairies et terres, dépendant de ladicte paroisse, affermées audict Tillais, pour 300 livres par an.

» Dismes et terres, des costes du Boisguillaume, affermées à Charles Viret, pour 220 livres par an, 1/2 cent de cousins, 1/2 cent de bottes de vesches, 3 gerbes de paille, une mine de blé froment aux Roys, mesure des costes bon loyal et marchant, 4 chapons, un pot de cresme et 3 fromages par chacun an y seulement.

» La jauge affermée à Jean Dieuretin pour 25 livres par an.

» Tabellionnage affermé à Me Thomas Lebourgeois, pour 80 livres par an.

» Les bois taillis affermés à Jean du Rosey, moiennant 55 livres pour chacun an. »

Nous avons aussi trouvé, aux archives du département,

une pancarte pour les années 1731, 1732 et 1733 des droits de la foire de Saint-Gervais :

	Total.		Aydes.		Domaine.		Seigneur.	
Pour une vache et bœuf .	9 sols.	» d.	6 s.	» d.	1 s.	» d.	2 s.	» d.
— un veau.	3	»	1	6	»	6	1	»
— un porc	3	»	1	6	»	6	1	»
— un mouton.	3	»	1	6	»	6	1	»
— un cheval.	3	1	»	»	1	6	1	6
— un poulain.	3	»	»	»	1	6	1	6
— un âne et mulet. . .	12	6	»	»	6	3	6	3

Pendant que nous nous occupons de chiffres, nous dirons quelques mots sur la population de la paroisse Saint-Gervais dans la première moitié du XVIIIe siècle. Ainsi nous trouvons, de 1691 à 1761, la statistique suivante [1] :

2,117 naissances.
453 mariages.
1,108 décès.

Un acte curieux, qui fut fait presqu'à la fin du dernier siècle, nous donne l'étendue de la paroisse de Saint-Gervais ; c'est d'abord une « sentence rendue au bailliage de Rouen, le 16 avril 1779, sur la poursuite des sieurs curé et trésoriers de la paroisse de Saint-André hors Cauchoise, touchant les maisons construites et généralement tout ce qui se trouvait sur la même ligne, le long du boulevart, depuis la corderie cauchoise (rue Stanislas Girardin) jusques et y compris l'auberge où est pour enseigne *la ville de Poitiers ;* par laquelle sentence sur le provisoire, le curé de Saint-André fut autorisé de faire ses fonctions curiales sur cette étendue de terrein. » Mais cette sentence ne faisait pas l'affaire de ceux de Saint-Gervais ; c'est pourquoi il se fit, le 5 août 1779, une transaction, sous signatures privées et quadruple, pour terminer le procès entre le curé et les trésoriers de Saint-André et le curé et les trésoriers de la paroisse de Saint-Gervais, touchant la paroissialité ; par laquelle transaction ils convin-

[1] « Tableau de Rouen, » p. 121. 1779.

rent : 1° que les maisons construites sur le bord du boulevart, depuis la corderie de Cauchoise jusqu'à la rue de Crosne, tendant au Lieu-de-Santé, seraient et dépendraient en totalité de la paroisse de Saint-André ; 2° que les maisons que l'on construisait alors sur la même ligne, de l'autre côté de la rue de Crosne, l'auberge ayant pour enseigne *la ville de Poitiers* et tout ce qui est au-dessous du même côté serait et dépendrait de la paroisse de Saint-Gervais.

Un peu plus tard, nous trouvons à mentionner un autre acte de paroissialité. C'est un arrêt du Parlement, en date du 10 août 1787, rendu entre les habitants de Saint-Gervais et ceux de Saint-Godard, par lequel il est jugé que le territoire nommé le Champ-des-Oiseaux, contenant onze acres de terre, est de la paroisse de Saint-Gervais et non de celle de Saint-Godard.

Arrivons de suite en 1789, à cette époque où les événements changèrent complètement le caractère physique et moral de la nation.

Aussi, dans l'intervalle de cinq années, voyons-nous, même dans l'histoire d'une modeste église de faubourg, le passage de cette époque, mélangée de faits héroïques et de crimes odieux ; ces cinq années se résument en trois faits relatifs à Saint-Gervais.

20 et 23 mai 1789. Suppression des privilèges, suppression des dîmes, abolition des justices seigneuriales ; donc plus de baronnie de Saint-Gervais, plus de moines-seigneurs, plus de hautes justices.

1791. Atteinte à l'autorité ecclésiastique en poursuivant les distributions d'un bref du pape, en réduisant, par un arrêté du département, en date du 28 avril, confirmé par un décret de l'*assemblée nationale,* en réduisant, disons-nous, à dix-huit le nombre incroyable des trente-sept églises paroissiales que possédait Rouen ; savoir : à treize églises pa-

roissiales et à cinq succursales ; parmi ces dernières était Saint-Gervais.

Le 1er mai suivant, les curés assermentés, et nouvellement nommés par les électeurs du district, conformément aux décrets de l'assemblée constituante, furent installés dans leurs fonctions.

Décembre 1793. On vit fermer les églises et défendre l'exercice du culte. On était en pleine terreur.

Reposons-nous un peu de cette chronologie de faits en empruntant au *Journal de Rouen* de l'année 1791 deux passages qui caractérisent parfaitement cette année de troubles et d'exaltation quelquefois ridicule. Nous laissons le lecteur apprécier, comme il le voudra, ces deux emprunts faits à un journal de l'époque, et qui le distrairont de la monotonie des statistiques que nous avons cru devoir faire passer sous ses yeux.

Extrait du registre des délibérations, du jeudi 16 juin 1791.

« Est entrée une députation des dames citoyennes habitant la paroisse de Saint-Gervais. On a vu, avec le plus vif intérêt, une jeune personne, âgée de huit ans, nommée Rose Renaut, monter à la tribune. Elle y a prononcé un discours auquel M. le président a fait une réponse digne de son patriotisme connu, etc. »

Discours prononcé par Rose Renaut, *âgée de huit ans, lors de la députation des dames citoyennes de Saint-Gervais.*

Messieurs,

« Le bienfait de la Constitution se fait sentir à tous les âges ; quoique jeune encore, et que je n'en connaisse pas tout le mérite, je sais néanmoins, et tous les bons citoyens de Saint-Gervais et de Sainte-Madeleine le savent encore mieux que moi, combien son achèvement est désirable : c'est pourquoi nous venons vous prier de vouloir bien assister à une messe

solennelle que nous ferons célébrer mardi prochain à Saint-Gervais, en l'honneur du Saint-Esprit, pour le remercier des lumières qu'il a inspirées à nos sages législateurs pour le recouvrement des droits de l'homme et de sa liberté, et le conjurer de nouveau de leur accorder celles dont ils ont encore besoin pour perfectionner cette bienfaisante Constitution, afin de voir renaître la fraternité, la paix et la sérénité dans ce vaste empire.

» Car, puis-je y penser sans frémir ? Quelle serait ma cruelle douleur si je voyais mon cher petit papa, ma tendre petite maman, mes parents, mes amis, mes voisins tomber sous les coups des méchants, ou sous leur tyrannie ! Ah ! si l'aristocratie me réservait un si terrible malheur, que j'en sois la première victime, que sa rage se porte contre moi seule ! Mais, non ; loin de moi de semblables craintes ; vous combattrez, s'il le faut, vrais amis de la liberté, généreux défenseurs de la patrie ; votre zèle infatigable nous en est un sûr garant, et nous, nous éleverons nos faibles mains vers la divinité et l'encens de nos innocentes prières ira chercher dans les cieux le succès et la victoire [1]. »

Extrait d'une lettre de M. Cousin, *ci-devant vicaire de Saint-Gervais, à l'auteur du journal* (M. Milcent.)

Monsieur,

« Permettez avant tout que j'unisse mes éloges à ceux dont vous comblez M. l'abbé Ferment. Je saisis avec avidité l'occasion de lui rendre publiquement la justice que je lui ai rendue en particulier. Il s'est conduit, dans cette circonstance, de la manière la plus noble et la plus généreuse, et je me suis fait un devoir de lui témoigner au plus tôt toute ma reconnaissance.

» Je n'insisterai point sur le titre de réfractaire que vous me

[1] « Journal de Rouen, etc., » mardi 21 juin 1791.

donnez : je sais qu'on nous le prodigue de toutes parts, à nous prêtres non-assermentés. Je m'étonne cependant qu'il échappe à votre plume. Vous n'ignorez pas qu'un réfractaire est celui qui désobéit à la loi. Où est donc la loi qui exige de nous le serment? Les décrets ont laissé l'option entre le serment ou la perte de nos places. En préférant ce dernier parti nous ne désobéissons pas ; nous ne sommes donc pas des réfractaires. Vous pourriez, vous devriez nous épargner cette épithète odieuse : ne sommes-nous pas assez infortunés?

» Vous parlez du peuple, qui, rendu furieux, se disposait à me pendre. Vous employez, Monsieur, une expression trop générale. Vos lecteurs abusés pourraient croire que tous les habitants de Saint-Gervais auraient juré ma mort. Vous les induiriez dans une erreur des plus flétrissantes pour ce peuple ; erreur contre laquelle il réclamerait de toutes ses forces. Vous ne le connaissez pas, Monsieur, et j'ai appris en douze années à le connaître : Je dois le dire, et je le dis avec délices, il est infiniment loin de se porter contre moi à aucun excès. Combien je souffre que d'un seul mot vous transformiez un peuple que j'aime en autant de lâches assassins et de sacriléges meurtriers. Ce prétendu peuple, devenu furieux, se réduit à une trentaine, tant hommes que femmes, jeunes gens et enfants. Je n'en ai point remarqué un plus grand nombre, et sur ce nombre encore, de l'aveu de mon libérateur, il y en avait autant de disposés à me défendre, que de prêts à m'attaquer.

» Vous dites que M. Ferment, parlant au nom de la loi et de la religion, est parvenu à faire tomber le fatal cordeau à mes pieds. Cette phrase fait image ; mais elle manque d'une condition essentielle, la vérité. Non, Monsieur, le fatal cordeau n'est point tombé à mes pieds, il n'a point été placé à mon col ; il n'a pas même été offert à mes regards. Ne rendez pas mes agresseurs plus coupables qu'ils ne le sont.

» Vous ajoutez que le peuple m'a conduit lui-même à la

municipalité ; vous saurez que nous. sommes descendus seuls, M. Ferment et moi ; que seuls nous avons traversé les bataillons nationaux, rassemblés à leur place d'armes. M. Ferment a eu l'honnêteté de m'accompagner jusque bien avant dans la ville. Nous nous sommes séparés. Il est retourné dans sa maison, et moi j'ai cherché tranquillement un abri dans une maison étrangère.

» Je touche maintenant à l'endroit de votre narration qui m'intéresse le plus. Vous imprimez que l'ordre n'aurait point été troublé un seul instant sans la coupable imprudence d'un ecclésiastique, qui, s'étant permis des propos indiscrets et offensants pour la douleur publique, a manqué d'en être la victime. Non, Monsieur, et je l'affirme sur ma tête, et je le soutiendrai envers et contre tous ; non, je n'ai point tenu de propos indiscrets et offensants pour la douleur publique : cette accusation est une véritable calomnie. Absent depuis le dimanche précédent, je revenais mercredi de campagne, sans savoir un mot, un seul mot du départ du roi, sans m'en douter même : Sur ma route je ne me suis arrêté à personne, absolument à personne. Je n'ai prononcé que ces deux mots, bon jour, et encore une seule fois ; c'était en rendant le salut à une personne connue. Ce n'est qu'en entrant chez moi que j'ai appris la nouvelle dont la ville était affligée ; encore ai-je eu de la peine à la croire. De ma maison à l'église je n'ai pas articulé une parole. Le bedeau qui a servi ma messe peut attester si je lui ai parlé d'affaires du temps ; j'ai répondu en quatre mots à une femme qui m'a fait deux demandes très-éloignées de la nouvelle du jour. Après mon action de grâces je suis sorti de l'église, et j'en suis sorti seul ; et c'est en ce moment qu'a commencé l'attaque.

» Voilà, Monsieur, et dans la plus exacte vérité, toute mon histoire : voilà tous mes griefs [1]. »

[1] « Journal de Rouen, etc., » 29 juin 1791.

Les conquêtes des armées de la République occupent tous les esprits et par conséquent le calme renaît. Plusieurs sages décrets « étaient certes plus qu'une espérance ; c'était aussi une révolution, mais qui procédait avec calme[1]. » Le 3 ventôse an III (22 février 1795), fut promulgué le décret sur la liberté des cultes et la réouverture des églises.

Le cardinal Cambacérès organisa les paroisses de la ville conformément au concordat signé à Paris le 26 messidor an IX (15 juillet 1801) et au décret exécutorial sanctionné par le cardinal Caprara, légat *a latere* en France. Il rendit donc, le 6 messidor de l'an X (25 juillet 1802), un décret exécutorial, sanctionné le 14 messidor suivant, par lequel il partageait les églises de Rouen en six paroisses et en six succursales. Saint-Gervais restait fermé.

Le 22 frimaire an V, les habitants de Saint-Gervais s'étaient opposés à la vente de leur église, qui leur appartenait depuis le premier jour de l'an II.

Rien n'échappa au vandalisme révolutionnaire que le peu d'objets que nous décrirons dans la description de l'état actuel de l'église.

L'an IV, on avait formé dans l'église un dépôt d'artillerie.

Les pavages et autres objets enlevés ont servi à la restauration des autres édifices consacrés au culte catholique.

Le 22 germinal an XI, l'architecte de la municipalité donna au curé et aux principaux habitants de Carville, quatre tableaux ; le premier, sur toile, non encadré et cintré par le haut, représentant saint Joseph tenant l'enfant Jésus par la main ; le deuxième, la Présentation ; le troisième, sainte Hélène avec sa croix ; le quatrième, Jésus en contemplation.

Enfin, le 10 brumaire an XII, un nommé Renault, qui habitait sur la place de Saint-Gervais, fut chargé de garder, jusqu'en 1807, les clefs de l'église ; on lui délivra alors un certificat constatant qu'il n'avait rien enlevé.

[1] Houel, « Annales des Cauchois, » t. III, p. 403.

La paroisse de Saint-Gervais, suivant la délimitation de 1806, qui existe encore, comprend : Les deux côtés du pavé de Déville ou rue du Renard, depuis les limites de Canteleu et du Mont-aux-Malades jusques et compris le cul-de-sac de la Madeleine ; les habitations des deux côtés du boulevart, depuis le carrefour Cauchoise jusqu'à la rue Saint-Maur ; le côté gauche en montant la rue Saint-Maur jusqu'aux limites du Mont-aux-Malades. Toutes les rues et places qui se trouvent dans cet arrondissement sont de la succursale de Saint-Gervais [1].

Depuis que l'honorable M. Motte est curé de Saint-Gervais, que de changements faits à notre modeste église! Quelle activité persévérante a-t-il dépensée pour la mettre dans un état convenable! En 1836 on bâtit l'aile septentrionale, et dans les fondations on découvrait les restes de vieilles constructions qui venaient se lier à l'église. Quelques fragments sculptés se trouvent au Musée des antiquités.

Lorsqu'en 1846 on agrandit l'église du côté méridional, on avait mis à découvert, du côté du portail, dans la direction du mur extérieur du bas côté méridional, une muraille qu'on n'a pu examiner qu'à une profondeur de trois mètres du sol actuel, sous lequel elle s'enfonce davantage et sur une longueur de sept mètres. Elle était en pierres de petit appareil, dont plusieurs en tuf avec une chaîne horizontale en briques sur un seul rang. Ces briques ont généralement 25 centimètres de longueur sur 3 ou 4 centimètres d'épaisseur [2].

L'église de Saint-Gervais, on le sait, n'était que succursale. En 1838 on demanda pour qu'elle fût érigée en cure. Nouvelle demande en 1842, cette fois il fut répondu, par le ministre des cultes, que le budget des cures était limité, mais que, de nouveaux fonds lui étant remis, il *s'empresserait* de se rappeler l'église de Saint-Gervais.

[1] P. Périaux, « Dictionnaire des rues de Rouen, » LVIIJ.

[2] A. Deville, « Mémoires de l'Académie de Rouen, 1846, » p. 244.

Enfin, une ordonnance royale, en date du 21 octobre 1846, érigea la succursale de St-Gervais en cure de deuxième classe.

En mai 1852 on terminait les travaux *nécessaires* à la crypte. Deux cents francs avaient été alloués !

Sur les entrefaites, il se passa un fait qui n'eut point malheureusement l'importance qu'on voulait lui donner. C'est la pose de l'inscription commémorative de la mort de Guillaume.

A l'aile septentrionale de l'église, sur un plaque de marbre blanc et tracée en lettres d'or, on lit l'inscription suivante :

Ici était
le prieuré de Saint Gervais,
où mourut
Guillaume-le-Conquérant
le IX septembre
MLXXXVII.

—

Academia Rothomagensis posuit anno MDCCCXLVI.

—

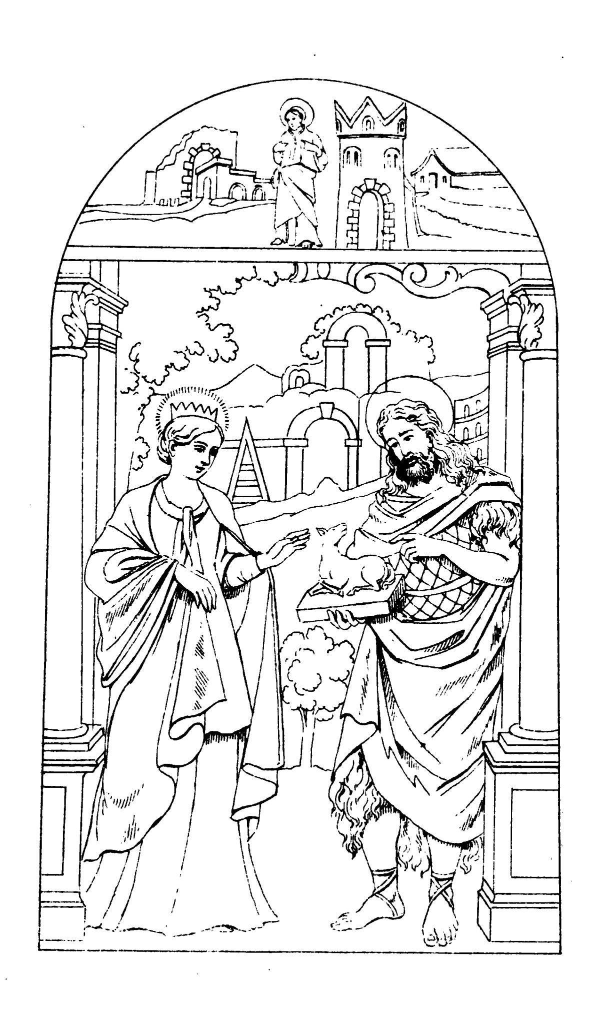
DESCRIPTION.

Extérieurement l'église de Saint-Gervais n'offre rien de remarquable, si ce n'est l'abside que nous avons décrite au premier chapitre. Intérieurement l'édifice est trop large pour sa longueur ; la courbe que présente le plafond de la nef est on ne peut plus défectueuse, et la hauteur de l'église, du sol à la voûte, est trop petite, eu égard à la largeur de la nef ; elle n'est point aussi en proportion de hauteur avec le plafond cintré des bas côtés.

Nous avons à visiter dans la nef le magnifique lambris corinthien, à la dépense duquel a contribué un curé de la paroisse, ainsi que l'atteste l'inscription suivante placée derrière le maître-autel.

Messire Pierre Benard,
p^tre curé de cette paroisse,
a contribué à la
décoration de cet autel.
Il mourut en 1779.





De chaque côté du maître-autel sont deux reliquaires, achetés en octobre 1838, pour déposer des reliques de saint Gervais et de saint Protais que M. le curé s'était procurées.

Le jeudi-saint, 21 avril 1859, on plaça sur le maître-autel un *Tabernacle* et une *Exposition* en bronze ciselé et doré, dont le style rappelle celui du XIIe siècle. Les dessins ont été donnés par M. Courtonne, architecte et membre de la *Fabrique*. Le travail, qui nous a paru remarquable, eut lieu à Paris, et la dépense s'éleva à 3,500 fr.

Notre église ressemble beaucoup à une église de campagne, car nous ne trouvons dans notre visite rien qui soit capable d'attirer les regards des visiteurs, si ce n'est deux croisées, dont nous avons essayé un dessin à l'eau-forte. La première croisée se trouve dans la chapelle de la très-sainte Vierge, au bas côté méridional ; elle représente un portique sous lequel nous voyons saint Jean-Baptiste présentant à sainte Barbe les statuts de la confrérie des maîtres toiliers de Saint-Gervais. Les figures portent les costumes du XVIe siècle. Celle de sainte Barbe surtout est d'un dessin pur et gracieux ; les vêtements sont fort bien drapés. Dans le tympan du portique nous distinguons sainte Barbe qui tient un livre à la main et sa tour traditionnelle. Ce vitrail est charmant de composition et de coloris.

Dans un petit médaillon, placé au-dessous du portique, nous lisons :

Cette vitre a été donnée
par les maîtres et les tisserands de Cauchoisse
dépendants de la paroisse Saint-Gervais,
en 1584,
prie Dieu pour eux.

—

Restauré
par Bernard et Schwoob
peintres verriers.
Rouen, an 1846.

Le vitrail de la croisée de la chapelle de Saint-Joseph est moins beau, mais cependant il mérite d'être décrit.

Au milieu d'un très-beau portique corinthien, on voit saint Nicolas avec un vêtement d'archevêque du XVIe siècle. A ses pieds trois petits enfants dans le baquet traditionnel.

Au-dessous du portique, et dans un médaillon, sont les donateurs.

Cette vitre a été donnée
par Nicolas........ et Denise sa femme.
Priés Dieu pour eux.

—

Restauré
par Bernard et Schwoob,
peintres verriers.
Rouen, an 1846.

Il existait, avant la première révolution, trois cloches dans le clocher de l'église; elles furent descendues en 1793 et placées sous un hangar dans l'avenue de la Madeleine. Deux furent brisées pour la fonte des canons, et la troisième, qui porte la date de 1618, montée en 1802 dans le petit clocher de l'église de la Madeleine, est la seule qui appelle aujourd'hui les fidèles de cette paroisse aux offices divins.

Maintenant parlons des cloches actuelles de l'église. Leurs inscriptions, que nous devons à l'obligeance de M. Lemanissier, maître de cérémonies attaché à la paroisse, seront pour nous toute leur histoire.

Inscriptions placées sur chacune des trois cloches de l'église de Saint-Gervais de Rouen, bénies le 19 juin 1813, jour de la fête des saints Gervais et Protais, martyrs, patrons de la paroisse.

INSCRIPTION DE LA PETITE CLOCHE.

« L'an 1813, le 19 juin, M. Charles Auber, étant curé de la paroisse Saint-Gervais de Rouen, *Moi, Marie-Louise*, ai été bénie par M. François-Louis Malleux, prêtre docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale



et vicaire de Mgr le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen; j'ai eu pour parrain Maître Claude-Janvier Français, directeur des droits réunis, et pour marraine dame Marie-Louise Griois, épouse de M. le directeur général des contributions et du cadastre. »

INSCRIPTION DE LA SECONDE CLOCHE.

« L'an 1813, le 19 juin, M. Charles Auber, étant curé de la paroisse Saint-Gervais de Rouen, *Moi, Marie-Céleste,* ai été bénie par M. François-Louis Malleux, prêtre docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale et vicaire de Mgr le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen; j'ai eu pour parrain M. Marie-Jean-Maurice Goujon de Gasville, et pour marraine dame Antoinette-Pélagie-Céleste d'Ambray de Gasville. »

INSCRIPTION DE LA GROSSE CLOCHE.

« L'an 1813, le 19 juin, M. Charles Auber, étant curé de la paroisse Saint-Gervais de Rouen, *Moi, Constance-Marie-Auguste,* ai été bénie par M. François-Louis Malleux, prêtre docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale et vicaire de Mgr le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen; j'ai eu pour parrain M. Louis-Geneviève Lézurier de la Martel, maire de la ville de Rouen, chevalier et baron de l'empire, officier et trésorier de la Légion-d'Honneur, membre du corps législatif et président de la commission des finances, et pour marraine dame Marie-Françoise-Constance Stanislas de Girardin, vice-présidente de la Société de charité maternelle, épouse de M. le préfet du département de la Seine-Inférieure. »

Une particularité que je n'omettrai pas de signaler, c'est que les anciens fonts baptismaux avaient été faits d'un piédestal de croix, creusé dans sa face la plus large, pour contenir l'eau du baptême. On peut voir ces fonts dans la charmante propriété de M. Louis Leclerc, rue Chasselièvre. Sur une des moulures nous lisons :

M. Loys Goubert pbre a donne cette † l'an mil cinq cens quarante trois.

PRÊTRES-CURÉS DE LA PAROISSE DE SAINT-GERVAIS, DEPUIS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE.

. . . . — Marc Pennetier.
1554. — Jehan Langlois.
1564. — Jehan Pinchon.
1595. — Marin Touzé.
1615. — Marin Delabarre.
1618. — Mathieu Planchon.
1627. — Cyprien Suzanne.
1629. — De Caux.
1662. — Jacques Harel.
. . . . — Pierre Harel.
1680. — Lecanu (Jean-Baptiste).
1700. — De Presle (François), docteur en théologie.
1722. — Bosquer (Charles).
1733. — Auvray.
1744. — Benard.
1779. — Moulin.
1784. — Quillebeuf.
1792. — Ferment.
1806. — Aubert (Charles-Louis).
1827. — Dupré.
1836. — Motte (Louis-Henry).

CHAPITRE V.

CORPORATIONS ET CONFRÉRIES.

La corporation des toiliers de la paroisse de Saint-Gervais était la plus ancienne des corporations de Rouen. Elle avait pour patron saint Jean-Baptiste, et pour patronne sainte Barbe, sans doute parce que la martyre de Nicomédie avait occupé sa captivité à filer et à faire de la toile.

Malgré de patientes recherches, nous n'avons pu trouver les statuts et ordonnances de la confrérie.

La corporation des toiliers de Saint-Gervais était soumise aux mêmes règlements que celle de Rouen, seulement elle était régie par ses gardes particuliers. Elle tenta souvent, comme on peut le voir aux pièces justificatives, de se soustraire à la juridiction de la corporation de Rouen, mais ce fut toujours en vain, « témoin le procès de Doutreleau, en 1775, membre de la corporation de Saint-Gervais, qui fut forcé, par arrêt du Parlement, de se soumettre aux gardes rouennais, dont il avait méconnu l'autorité [1]. »

Nous avons dessiné deux jetons des corporations des toiliers de Rouen; ils sont à peu près semblables. Nous emprunterons à M. Ch. Ouin-Lacroix la description de celui dont la

[1] Ch. Ouin-Lacroix, « Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses, » p. 115.

composition nous paraît préférable. « Le jeton des toiliers



rappelle leur origine par cette inscription : *Etablissement des Marchands toiliers de Rouen, l'an* 1100. Quatre petites navettes, formées en croix, figurent l'industrie du tissage ; une couronne repose entre deux petits écussons soutenus par deux palmes entrelacées : un des écussons porte les armes de la ville, un mouton à guidon ; l'autre les armes du roi, trois fleurs de lis. Le patron des toiliers, saint Mathurin, prêtre du diocèse de Sens, mort en 388, occupe le centre du médaillon ; son attitude respire un calme plein de dignité ; revêtu des habits sacerdotaux, accompagné d'un acolyte, il étend sa main droite sur les pages ouvertes du rituel, par les paroles duquel il chasse le démon d'une femme qui en était possédée ; l'eau bénite tombe sur le sein de la femme, et aussitôt, laissant après lui une obscure traînée de fumée, le diable, sous une figure presqu'humaine avec ailes et queue, s'enfuit avec effroi, tandis que le saint le poursuit de ses regards avec un air de commandement irrésistible [1]. » Le revers des jetons présente l'effigie de Louis XV, avec ces mots : « Lud. xv. Rex christianiss. »

Presque tous les corps de métiers avaient des maîtres et gardes de corporations. Voici un relevé des gardes de métiers de la paroisse de Saint-Gervais, en 1741 :

[1] « Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie, » par Ch. Ouin-Lacroix, p. 541.

2	gardes	barbiers-perruquiers.
1	»	chirurgien.
1	»	sage-femme.
1	»	boulanger.
2	»	toiliers.
3	»	épiciers.
2	»	vinaigriers.
2	»	chandeliers.
5	»	maréchaux.
2	»	menuisiers.
1	»	cordier.
1	»	cloutier.
1	»	chapelier.
3	»	bastiers-bourreliers.
3	»	bas-d'estamiers.
1	»	tonnelier.
18	»	cabaretiers.
1	»	charron.
5	»	revendeurs.
1	»	cordonnier.
1	»	tapissier.
1	»	savetier.
1	»	serrurier.

On trouvera, aux pièces justificatives, les statuts et ordonnances de la dévote association en l'honneur des glorieux saint Phocas et saint Fiacre, fondée par les maîtres jardiniers en la paroisse de Saint-Gervais.

Il ne nous reste plus à parler, pour en finir avec les corporations et les confréries, que de deux confréries dont les pancartes suivantes, copiées textuellement, suffiront à les faire connaître.

« La confrairie de la très-sainte et glorieuse Trinité fondée

en l'église de Saint-Gervais-lez-Rouen. Les hautes messes se disent tous les premiers dimanches des mois et tous les mercredis de chaque semaine.

» En l'honneur de la très-sainte et très-auguste Trinité.

ACROSTICHE.

Immensité suprême, auguste Trinité,
A vouloir vous comprendre on devient immobile,
Car quand on veut sonder votre sainte unité,
Qui est si adorable ; cela est impossible ;
Un Dieu seul éternel, Fils, Saint-Esprit et Père,
Ensemble ne font qu'un, comment se peut-il faire,
Sans lui nous ne pouvons entrer dedans la gloire.

Puisqu'il est très-réel que ce n'est qu'un seul Dieu,
Implorons son secours en tout temps et tout lieu,
Exaltons le saint nom de ce Dieu du tonnère,
Nous qui sommes ici-bas habitants de la terre,
Offrons-lui notre cœur en cet auguste jour,
Unissons-nous en lui et d'esprit et d'amour,
Enflâmons notre ardeur, afin que dans la vie,
Lui rendions à jamais des louanges infinies.

» Il y a indulgence plenière en entrant dans la confrairie, et à l'article de la mort, et le jour de la fête de la Trinité. Il y a indulgence de sept ans et de sept quarantaines le lundy de Pasques, la fête de la Pentecôte, la fête de Noël, et la fête de tous les Saints.

» Jacques PIENOUEL, *maître en charge en l'année* 1724. »

« La confrérie de Charité fondée à Saint-Gervais sous le patronage de saint Protès, saint Gervais, saint Nicollas, saint Mailon, sainte Norande, saint Antoinne, saint Tibaus (*sic*).

» En l'honneur des glorieux martyrs saint Gervais et saint Prothais, frères jumeaux.

STANCES.

Peuples qui souhaitez d'avoir quelque allégeance,
Parmi tous vos malheurs, et l'excès de vos maux ;
Venez ici prier avec grande révérence,
Et vous serez aidez de ces Frères jumeaux.

Aprenez de ces Saints la merveilleuse Vie,
Leur sang était illustre, et Notables leurs Parens,
Leur père fut Vital, leur mère Valerie,
Qui laissèrent leurs Fils dès leurs plus tendres ans.

Les jeunes orphelins, abandonnant le monde,
S'enfermèrent enfin tous deux dans leur maison,
Et par une faveur qui n'eut point de seconde,
Ils vaquèrent dix ans dans la sainte Oraison.

Ils donnèrent leurs biens aux pauvres misérables,
Et leurs serviteurs mirent en grande liberté :
Envers les affligés, ils furent pitoyables,
Et chacun ressentit leur grande charité.

Mais comme l'ennemi de la race mortelle,
Ne put souffrir l'éclat de ces grandes Vertus,
Ce démon leur suscite une rude querelle,
Et pour les tourmenter, il les pense abbatus.

Anastase est l'instrument de ce combat terrible,
C'est ce cruel tyran qui leur cause la mort;
Pour gagner leurs esprits, il fait tout son possible,
Mais leurs cœurs et le sien ne tombent pas d'accord.

Il tâche à les avoir par de belles paroles,
Il les flate, il les prie, il leur promet son cœur,
S'ils veulent seulement adorer ses Idoles,
Et rendre à leurs Autels un immortel honneur.

Ces grands saints animés d'une force puissante,
Se mocquent du Tyran, et bravent les faux Dieux :
Ils lui montrent qu'il est aveuglé d'ignorance,
Et qu'il n'est point de Dieu, que le Maître des Cieux.

Alors ce cœur altier échauffant son courage,
Éclate hautement contre ces innocens,
Et leur fait ressentir les effets de sa rage,
Pour avoir à ses Dieux refusé de l'encens.

Leurs corps depuis ce temps font toujours des miracles,
Les aveugles par eux reçoivent guérison :
Qui veut donc être aidé de ces divins oracles,
Qu'il vienne à leur autel faire son oraison.

» Il y a indulgence plénière de la confrérie de la Charité de Saint-Gervais, en entrant dans ladite confrérie, à l'article de la mort, et le dimanche dans l'octave de saint Gervais. Il y a indulgence de sept ans et de sept quarantaines.

La fête de la translation de saint Gervais est le troisième dimanche de l'Avent. La fête de saint Vital et de sainte Valerie est le dernier dimanche d'avril. La fête de sainte Honorande est le deuxième dimanche de juillet.

» Jacques Yvelin, *maître en charche en* 1745. »

Les statuts de la confrérie de la Charité ont été renouvelés en 1509.

En 1522, on supprima dans le diocèse de Rouen la fête de saint Gervais et de saint Protais, mais elle ne cessa point d'être célébrée dans les églises dont les martyrs de Milan étaient les saints patrons.

La châsse de saint Gervais, qui était de bois doré et avait la forme d'une chapelle, dans les processions, était précédée de porteurs de croix à bannières et de chandeliers et cierges; elle était suivie par le clergé de la paroisse et par la Charité.

Il y avait aussi dans le trésor de l'église une châsse très-ancienne, de bois doré, qui renfermait des ossements de sainte Honorine, martyre et patronne de Grâville (près du Havre), parce que c'est sur son tombeau que l'église de ce village fut élevée [1]. Ces reliques étaient : l'os du fémur, une partie des isles, c'est-à-dire de la hanche, et une partie de l'os du tibia, qui furent données par les abbé et couvent de Fécamp. Cette châsse, ornée de fruits nouveaux et de fleurs, était portée aux processions générales qui se faisaient aux Rogations.

Plusieurs personnes fort honorables, dans le but d'apporter quelque soulagement aux maux dont la classe indigente est souvent accablée, tentèrent de former une société de bienfaisance. Des statuts furent rédigés et soumis à l'autorité municipale, qui autorisa, le 14 octobre 1820, les sieurs Antoine Beux, Pierre Mazurier, Laurent Paté, Alexandre Godet et autres habitants du quartier Saint-Gervais à se réunir en

[1] L'abbé Cochet, « Les Églises de l'arrondissement du Havre, » t. I, p. 81.

Société de secours mutuel, sous le nom de *Saint-Gervais*, dans un local situé dans la rue de ce nom, n° 52, à la charge de se conformer aux réglements qui régissent ces sortes d'associations.

Les statuts de cette Société ont été publiés dans une brochure de vingt-quatre pages.

SAINT MELLON.

« La fête de saint Mellon, chômée aux temps des anciens échiquiers (ainsi l'attestaient « plusieurs saiges qui de ce avoient veu user par cy-devant »), redevint *fête du palais*, par arrêt solennel de l'Échiquier (21 octobre 1484). On crut cet honneur dû à « Monsieur saint Mellon, archevêque de Rouen, » lequel, dit l'arrêt, « *avoit apporté la foi au dict lieu de Rouen.* » Il fut donc décidé que sa fête, « solempnizée en la grant église Nostre-Dame de Rouen, seroit aussi fêtée et solempnizée par la Cour de l'Eschiquier de présent et d'ores en avant, et commandé fut icelle déclaration entretenir et garder [1]. »

A l'occasion d'une inondation de la Seine, Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, fit placer (1296) les reliques de saint Mellon dans une magnifique châsse, en présence de son grand-vicaire Hugues de Bethléem.

Au XIVe siècle, un office en l'honneur de saint Mellon fut composé par un chanoine de la cathédrale nommé Gui Rabacher [2].

Les moines de Fécamp emportèrent dans leur monastère, lors de l'invasion des Anglais et des Bourguignons au XVe siècle, toutes les reliques qui se trouvaient dans l'église de Saint-Gervais, entr'autres celles de saint Mellon et de saint Thomas de Cantorbéry, qu'ils gardèrent dans la châsse de

[1] Floquet, « Histoire du Parlement de Normandie, » t. I, p. 264.
[2] Farin, « Normandie chrétienne, » p. 140.

saint Théodore, martyr, et dont la forme était celle d'un petit coffret de cuivre émaillé. Ils emportèrent aussi un petit coffret de cristal renfermant un petit morceau de la vraie croix et du suaire de Notre Seigneur Jésus-Christ.

PROCESSION DU LUNDI DES ROGATIONS.

Le lundi des Rogations, tout le clergé de Rouen se rassemblait dans l'église cathédrale. On chantait l'antienne *Exurge, Domine,* etc., pendant qu'on encensait les autels et que la procession se préparait à se rendre à Saint-Gervais. En sortant par le portail Saint-Romain, un chantre commençait par : « *De Jerusalem exeunt,* » puis, « *Cum jocunditate,* » et autant d'autres chants qu'il était nécessaire, suivant la volonté du chantre, et selon les saints patrons des églises sur le territoire desquelles la procession passait. On chantait ensuite sept psaumes, puis quand la procession était parvenue à Saint-Gervais, on chantait le répons *Concede.* Un prêtre disait le verset et l'oraison, puis prêchait devant le peuple. Le sermon terminé, on se prosternait en récitant des prières; un chantre commençait le répons des saints : *O constantia martyrum;* puis on se retirait.

Alors trois chantres du siége supérieur commençaient la litanie : *Humili prece et sincerâ devotione ;* et le chœur répondait et chantait jusqu'à la chapelle de Saint-Nicolas de Beauregard au cimetière Saint-Maur. Quand la procession arrivait à l'entrée de l'aître de la chapelle de Saint-Nicolas, on cessait la litanie et le chantre commençait ce répons : *Quâdam die,* et le chantait en passant devant ladite chapelle. Après le répons, le prêtre disait le verset : *Ora pro nobis B. Nicolae,* ensuite l'oraison *Deus qui beatum Nicolaum.* La procession s'en retournait, un chantre commençait ce répons : *Ex ejus tumbâ.* Ensuite, trois chantres du second siége reprenaient la litanie où les chantres du siége supérieur l'avaient laissée,

et chantaient jusqu'à l'endroit qu'on appelle *la Crosse,* où ils la finissaient par les deux dernières strophes dont la dernière est grecque. « La procession va sur le bord des fossés dans lesquels il y a des tours, des écoutes ou voutes et plusieurs échos qui retentissent de ces beaux chants avec leurs cadences. On ne peut rien entendre de plus agréable, ni de plus charmant [1]. » Arrivés à la Crosse, on y faisait station ; quand les chantres avaient cessé de chanter, un seul chantre commençait l'antienne : « *Isti sunt viri sancti,* » puis le prêtre disait le verset et l'oraison. De là la procession se séparait et les chantres reprenaient la litanie *Audœne Dei,* etc., qu'ils finissaient au chœur [2].

Nous ajouterons que, près de l'église de Saint-André du faubourg Cauchoise, il y avait un magnifique reposoir où l'on posait les châsses qui se portaient aux processions, savoir :

La châsse de Notre-Dame,
— de Sainte-Anne,
— de Saint-Sébastien,
— de tous les saints,
— de Saint-Sever,
— de Saint-Romain.

Depuis le commencement du dernier siècle, on ne porte plus la châsse de Notre-Dame-de-Pitié, qui appartenait à une confrérie fondée à l'église Saint-Jean, la châsse de Saint-Herblanc, la châsse de Sainte-Ursule, mais on n'oublie jamais de porter celle de Saint-Gervais, ornée de fleurs et de fruits.

Dans ces processions, on portait les bannières des confréries des Saints-Innocents, de Saint-Sébastien, de Saint-Barthélemy, de Saint-Jacques, de Saint-Christophe, de Sainte-Anne et de Saint-Sever, suivies des maîtres et confrères de ces confréries.

[1] De Moléon (Lebrun des Marettes), « Voyages liturgiques en France, » p. 344.

[2] « R. P. Johannis Abrincensis episcopi, deinde Rotomag. arch. liber de officiis ecclesiasticis, 1679. » P. 171.

SOURCE SAINT-FILLEUL.



VUE DE LA SOURCE DE SAINT-FILLEUL, EN 1525,
d'après le *Livre des Fontaines*.

La source d'Yonville, autrement dit de Saint-Filleul, est le premier baptistère de nos contrées. Tout semble corroborer notre assertion. D'abord le nom du trésorier des finances de Clotaire Ier, roi de Soissons ; ensuite sa situation au bas du premier cimetière chrétien ; puis cette rue du Bas (qui se dirige de la ville vers la source), et dont on a tronqué le nom, car nous la voyons dans le *Livre des Fontaines* portant la rue du *Bastême*.

Dans le manuscrit si connu sous le nom de *Livre des Fontaines*, nous avons vu trois fois répété les mots de *rue du Bastème* dans la page 8 ou verso de la quatrième feuille de l'article intitulé : *Source d'Yonville.*

Espérons que bientôt la rue du Bas reprendra son ancienne appellation.

Les eaux de la source d'Yonville viennent d'une montagne que l'on nomme Pestel, et le réservoir de la source, connu sous le nom de Saint-Filleul, est situé à quelques pas de la rue du Renard. L'entrée, bâtie en pierre et surmontée d'une petite et modeste chapelle, s'ouvre sur un escalier de trente-

cinq marches, au bas duquel se trouve, du côté gauche, le réservoir de la source qui jauge à peu près 4 mètres cubes.

En face de l'escalier est un canal de 2 pieds environ de large sur 6 de hauteur, au milieu duquel est une petite rigole qui reçoit les eaux de trente-deux pleureurs. Le canal peut avoir une centaine de pieds de profondeur. Son histoire se trouve sur une plaque de marbre noir scellée dans la muraille et sur laquelle on lit l'inscription suivante :

Regnante Ludovico XV,
Ex terræ visceribus, recipientes aquam
Hic fictiles cuniculi,
Improviso limo olim obstructi,
Fontis puri juvamen civitati Rothomagensi
Recusârant.
Avi et proavi, variis temporibus, labore operoso
Cuniculos lymphæ fluenti parentes
Restituère.
Nunc urget adhuc rediviva colluvies :
Ergo ad ultimos usque nepotes
Unde subterraneum facilius detur iter,
Sic ab infimis gradibus aquæductum xx hexapedûm
Contrui in fornicem, lapide perenni,
Concilio decreverunt
J. L. G. Gallois de Maquerville, miles, major,
F. L. Bigot, C. N. Bordier,
P. J. A. Levavasseur, Em. L. Lenoble,
P. Leo Duvergier, Eques,
C. J. B. Prosper Deschamps, Eques Ædiles,
F. M. Durand, procurator regis et urbis.
M. DCCLXVIII.

Les travaux, pour conduire les eaux de cette source dans Rouen, furent commencés en 1510, mais en 1515 l'on arrêta le cours à une cuve, rue du Chouquet, puis en 1518 [1] l'on continua ces beaux canaux jusque dans la ville. La plus

[1] Farin, édition du Souillet, Ire partie, p. 27.

grande partie de la dépense fut payée par la munificence de Guillaume Leroux, seigneur du Bourgtheroulde, et conseiller au Parlement de Normandie [1]. De la cuve Saint-Filleul les eaux vont se jeter dans un autre réservoir qui dépend de l'Hôtel-Dieu, et après avoir fourni à ce magnifique établissement deux pouces d'eau, un tuyau de plomb conduit les eaux par la rue du Lieu-de-Santé, alimente, par embranchement, la rue de Crosne, traverse le boulevart, passe rue de Fontenelle, places du Vieux-Marché, de la Pucelle, d'où un tuyau de décharge se termine à la place Henri IV, et la branche principale se dirige vers la fontaine Lisieux, après un nouvel embranchement pour le port.

Voici la liste des fontaines qu'alimente la source Saint-Filleul, et la date de leur érection :

1257, des Cordeliers, au coin de la rue Nationale.
1511, de la rue de Fontenelle, près la Préfecture.
1511, de la place du Vieux-Marché.
1520, de la rue de Fontenelle, près la rue Racine.
1529, de la rue de Crosne.
1540, de Lisieux, rue de la Savonnerie.
1559, du Vieux-Palais, actuellement place de Henri IV.
1560, de Saint-Vincent, rue de la Vicomté.
1560, de la Pucelle, place de la Pucelle d'Orléans.
1590, de la Petite-Boucherie, sur le port.

Produits de l'eau de la source d'Yonville, prise à la fontaine de Lisieux [2].

	Terre calcaire	1 gros 25 grains.
	Sélénite	» 42
Sel marin. —	Sels non déliquescens	» 21
Nitre à base terreuse. Un peu de sel marin à base terreuse.	Sels déliquescens	» 30
		2 gros 46 grains.

[1] Leguillez, « Lettres sur Rouen, » p. 85.

[2] Ce rapport est extrait du célèbre ouvrage : « Collections d'observations sur les maladies, etc., » par Le Pecq de la Clôture, p. 256 et 259.

De la proportion des différentes matières contenues dans ces eaux.

RAPPORT des résidus au total de l'eau.		RAPPORT des parties contenues dans chaque résidu au total de ces résidus. [1]					
		SELS NON DÉLIQUESCENS.				SELS DÉLIQUESCENS.	
par livre.	par pinte.	terre calc.	sélénite.	quantité.	nature.	quantité.	nature.
3 4/5	7 3/5	1/2	21/95	11/95	Sel marin	6/38	Nitre à base terreuse, un peu de sel marin à base terreuse.

CIMETIÈRE SAINT-MAUR.

Le cimetière Saint-Maur a toujours servi de lieu de sépulture aux hôtes de l'Hôtel-Dieu.

Il y avait encore dans ce cimetière, avant 1793, trois chapelles dont la plus ancienne était celle de Saint-Nicolas ; il en est fait mention dans une bulle d'Urbain III, de l'an 1185, adressée au prieur de la Madeleine. A l'entrée du cimetière, du côté de l'Orient, sa destination était de servir de lieu de sépulture aux religieux et religieuses de l'Hôtel-Dieu, quand ils mouraient de la contagion [2].

Thibault, archevêque de Rouen, dédia cette chapelle, en 1224, à saint Nicolas. A cette occasion il donna indulgence aux fidèles qui la visiteraient tous les ans le jour de sa dédicace, le 13 janvier, fête de saint Maur. C'est par ces causes que le nom de Saint-Maur est resté au cimetière. En 1436, un prieur de la Madeleine, Nicolas Lecras, ordonna en Chapitre que tous les dimanches de Carême, après Vêpres, on chanterait dans cette chapelle l'office des morts. On voyait

[1] Ce rapport est extrait du célèbre ouvrage : « Collections d'observations sur les maladies, etc., » par Le Pecq de la Clôture, p. 256 et 259.

[2] P. Théod. Legras, « Notice historique sur les deux hôpitaux et l'asile des aliénés de Rouen, » p. 61.

encore, avant la Révolution, les tombes et les épitaphes des religieux et religieuses qui y furent inhumés [1].

La deuxième chapelle, au milieu du cimetière, sous le vocable de saint Étienne, fut construite en 1288.

La troisième chapelle, appelée chapelle des Trépassés, quoiqu'elle fût dédiée à saint Lazare, était la plus fréquentée, parce qu'on y disait souvent la messe pour les défunts. Elle fut construite, en 1472, par Guerard Louf, sculpteur et bourgeois de Rouen, originaire d'Utrech [2], qui forma en même temps la confrérie des peintres et sculpteurs réunis, sous les titres des Agonisants, de la Résurrection du Sauveur, de Saint-Lazare et de Sainte-Marthe [3].

« Désireux de décorer la chapelle de Saint-Maur d'une manière digne de leur art, les frères décidèrent que chaque membre, au jour de sa réception, donnerait trente sols pour son embellissement. » Les vitraux étaient magnifiques ; nous verrons plus bas comment les appréciait un artiste compétent. Le mobilier était aussi fort riche ; il « se composait d'une croix de vermeil, d'un ciboire de vermeil, d'un ostensoir très-riche, d'un calice, de deux chopinettes vermeillées, plus un bahut finement travaillé renfermant leurs statuts et lettres de bulles [4]. »

Il y avait dans cette chapelle d'excellentes grisailles « celles surtout, dit Pierre Levieil, qui donnent sur le cimetière ont mérité de tout temps l'estime des connaisseurs et l'admiration des spectateurs. » Ces grisailles représentaient l'histoire de l'Ancien et Nouveau Testament.

Un grand nombre de ces vitraux ont été sauvés de la destruction par M. Lecarpentier, professeur à l'école de dessin de la ville. M. Crevel, curé de Saint-Romain, les fit restaurer

[1] P. Théod. Legras, « Notice historique sur les deux hôpitaux et l'asile des aliénés de Rouen, » p. 61.

[2] Ibidem.

[3] Ouin-Lacroix, « Histoire des Corporations et des Confréries, » p. 254.

[4] Ibidem.

et replacer dans son église. Le reste a disparu sous le souffle révolutionnaire.

En parcourant le cimetière, nous n'avons vu rien de remarquable, si ce n'est un monument restauré par le maire M. de Martinville, qui représente un cippe dans lequel est enchâssée une plaque de marbre noir sur laquelle nous lisons :

Ici reposent les os
des pères capucins, qui, s'étant dédiés
à l'assistance spirituelle des malades
de la peste pendant les années
1722, 1723, 1724,
y ont fini leurs jours dans l'exercice
de la charité ; leurs cendres, éloignées de celles
de leurs frères, sont les illustres
marques d'un zèle, qui n'a pu être
empêché, ni par la crainte de la
maladie contagieuse, ni par l'amour
que les hommes ont naturellement
de vivre.
Le même évangile qui les avait déjà
privés de tous les biens de la terre,
les a fait mourir dans le lit d'honneur,
puisque ça été en exerçant la charité,
qui est la première de toutes les vertus.

Porte une sainte envie à leur condition ;
et si tu ne veux être méconnaissant, ne refuse pas
tes prières à ces âmes généreuses,
qui ont sacrifié leur vie
pour le bien du public.

Nous nous empressons de transcrire la liste de leurs noms, que Farin a eu soin de publier. On ne saurait assez faire connaître ces généreux martyrs de la sainte charité.

Le père Christofle, d'Amiens.

Le père Sébastien, de Rouen.
Le père Illuminé, de Rouen.
Frère Julien, de Nesle-Lait.
Le père Barthélemy, d'Eu.
Le père Josaphat, de la Poterie.
Le père Ange, de Rouen.
Le père Girard, de Saint-Lô.
Le père Nicolas, de Caen.
Le père Simon, de Rouen.
Le père Félix, de Valognes.
Le père Maclou, de Dieppe.
Le père André, de Dieppe.
Le père Jean-Baptiste, du Havre.
Le père Charles, de Honfleur.
Le père Alphonse, de Rouen.
Le père Yves, de Montfort.
Frère Claude, de Cherbourg.
Le père Alexis, de Rouen.

Nous n'avons pas parlé du cimetière Saint-Gervais parce qu'il ne contient rien de remarquable. Le cimetière actuel est situé, depuis 1781, au côté nord de l'église, sur le triage de la croix Hellet. L'ancien cimetière était au midi de l'église; devenu propriété communale, lors de la Révolution, il fut vendu à plusieurs particuliers; c'est aujourd'hui la rue Chasselièvre.

COUVENT DU PRÉCIEUX-SANG.

Dans la rue Crevier, en face de la rue du Roi, existait, il n'y a pas encore un siècle, une communauté de religieuses sortie d'un couvent du tiers-ordre de Saint-Dominique, établi à Aumale. L'archevêque de Harlai, second de nom, leur avait permis de s'établir à Rouen, par acte du 11 septembre 1657. Elles eurent ensuite la permission des conseillers échevins

de Rouen, qui, ayant communiqué leur requête à l'assemblée des Vingt-Quatre, autorisèrent les religieuses à établir leur monastère où il leur plairait.

Elles reçurent ensuite l'autorisation du roi, datée du 28 mars 1658 ; leurs lettres d'établissement portaient l'amortissement des biens qu'elles acheteraient pour leur couvent : le Parlement enregistra ces lettres le 20 juillet suivant, « à condition que ces religieuses ne quêteraient point, qu'elles seraient suffisamment dotées, et qu'elles ne pourraient s'habituer dans la ville sous quelque prétexte que ce fût, ni même y faire aucune acquisition de maison. »

Elles arrivèrent à Rouen, le 13 novembre 1658, conduites par Mme la duchesse de Vendôme, et elles se logèrent sur les paroisses de Saint-Gervais et de Saint-André.

Le 12 novembre 1658, le grand-vicaire de l'archevêque, le sieur Gaulde, bénit leur chapelle, qui se trouvait sur la rue Crevier. Saint Dominique en était le patron, et la titulaire sainte Catherine de Sienne.

Il y avait dans cette chapelle deux confréries érigées à perpétuité, la première sous l'invocation de *Notre-Dame du Rosaire ;* l'autre sous le titre du *Prétieux-Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, fondée par noble dame Marie-Anne de Pestel, fille du sieur marquis de Normanville.

Les religieuses, étant en partie sous la mouvance de Saint-Gervais, s'obligèrent, par acte en date du 10 septembre 1682, de donner annuellement à perpétuité un chapeau de roses le jour du Saint-Sacrement à l'église de Saint-Gervais, en reconnaissance de ce que les religieux de Fécamp les avaient déchargées de donner homme mouvant et vivant.

A l'occasion d'un autre achat de terrain, elles s'obligèrent à donner, outre le chapeau de roses, un bouquet de fleurs au prieur de Fécamp.

Ces religieuses eurent à souffrir les persécutions des jésuites. Elles n'avaient pas voulu suivre les mandements de

la bulle Unigenitus ; alors l'archevêque de Tressan leur fit défense de recevoir des novices, et les jésuites les traitèrent de jansénistes. L'archevêque de Tavannes refusa constamment aux dominicaines, bien rentées, de relever les défenses que son prédécesseur leur avait faites avec la plus grande injustice.

Le monastère, ne recevant plus de novices, diminua sensiblement ; enfin, un décret d'extinction donné par l'archevêque Dominique de La Rochefoucauld, en date du 17 décembre 1764, unit ce couvent au monastère du Saint-Sacrement, rue Morand.

Il avait été représenté à l'archevêque que la communauté des religieuses dominicaines du *Sang-Prétieux*, située au faubourg Cauchoise, autrefois très-nombreuse, se trouvait actuellement réduite à une seule religieuse, professe de chœur, avec une seule sœur converse ; que l'anéantissement de fait de cette communauté venait d'une défense que le roi avait jugé à propos de faire en l'an 1732, de recevoir à l'avenir aucune novice, ce qui aurait été exécuté jusqu'à présent sans espérance de faire révoquer les ordres du roi.

L'emplacement qu'occupait ce couvent était très-considérable. Il s'étendait depuis la rue Crevier jusqu'à la rue Lézurier-de-la-Martel, et presque toutes les maisons du côté nord de la rue Saint-André appartenaient à cette communauté.

DÉCOUVERTES, ANTIQUITÉS.

Le sol du quartier Cauchoise est riche en antiquités, et nous ne pouvons mieux faire, pour en constater l'évidence, que d'emprunter, à la *Normandie souterraine,* de M. l'abbé Cochet [1], les quelques lignes suivantes :

[1] « La Normandie souterraine, ou notice sur des cimetières et des cimetières francs explorés en Normandie, » par M. l'abbé Cochet, p. 45-47.

« Je suis très-porté à croire que les tombeaux en plomb, découverts à Rouen, en 1827 et en 1828, *rue du Renard* et aux environs, appartiennent aussi au IVe siècle de notre ère. Le plomb dont ils étaient composés, les médailles de Julie-Mamée (235), des deux Posthumes (258) et de Tetricus (267), les hochets, les médailles et les vases, les perles et les divers colliers semblent le démontrer. Ces tombeaux ont été admirablement décrits et illustrés par M. Hyacinthe Langlois, dans une *Notice* insérée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* [1], et dans un *Mémoire* publié à Rouen, par l'auteur, en 1829 [2]. Nous renvoyons le lecteur au texte, aux gravures et aux objets eux-mêmes conservés au Musée de Rouen.

» Ce n'est pas seulement la *rue du Renard* qui a fourni des sépultures dans cette partie de la ville, mais tout le *quartier Cauchoise,* tous les environs de l'église Saint-Gervais. Cette colline était la principale nécropole du vieux Rothomagus, sous la domination romaine et dans les premiers temps du Christianisme. C'est là que furent inhumés au IVe siècle ou transportés au Ve, par saint Victrice, les deux premiers évêques de Rouen, saint Mellon et saint Avitien. L'oratoire des saints Gervais et Protais ne fut qu'un moyen de sanctifier ces catacombes des premiers chrétiens. Ce vaste dortoir de nos pères était placé au bord de la voie qui conduisait dans le pays de Caux, et notamment à *Lotum,* à *Juliobona,* à *Caracotinum.* Aussi, à toutes les époques où l'on a creusé ce vaste champ, où la mort règne en souveraine depuis seize siècles, on y a trouvé des sépultures de tous les temps. En 1846, lorsque l'on fonda les additions faites au bas de la nef de Saint-Gervais [3], on trouva, sous une mu-

[1] T. IV, p. 236-52.

[2] « Mémoire sur des Tombeaux gallo-romains, etc., » in-8o de 28 pages. Rouen, Baudry, 1829.

[3] « Revue de Rouen, » année 1846, 1er semestre, p. 259.

raille romaine en petit appareil, relié avec des assises de briques, des cercueils de pierre de Saint-Leu, couchés dans les fondements même de ces murs antiques, à peu près comme nous en avons vu, en 1850, sous les murs de l'église de Pavilly, qui est du XIe siècle. Autre rapprochement fort curieux, c'est que les fondations de la crypte de la très-antique église de Saint-Seurin, à Bordeaux, ont été aussi posées sur de vieux sarcophages [1].

» Nous allons énumérer rapidement les autres sépultures trouvées de nos jours. En 1831, on découvrit, dans la *rue Saint-Gervais,* un cercueil de plomb renfermant les ossements d'une femme avec un gobelet de verre et deux médailles de Tétricus [2]. En 1833, on trouva, dans la *rue Roulland,* deux tombeaux en pierre avec couvercle en dos d'âne [3]. La face de l'un est ornée de deux têtes, de boucliers et enseignes entrelacés, tandis que l'autre porte cette inscription incomplète : « ..... EVERINI EVERI FILI [4]. »

[1] « Bulletin monumental, » t. VIII, p. 259.

[2] « Catalogue du Musée départemental des antiquités de Rouen, » de 1845, p. 41.

[3] 9. Le premier de ces tombeaux, qui est garni de son couvercle, est orné, sur la face antérieure, de deux têtes ou masques, et de boucliers et d'enseignes enlacés; sur les côtés, de draperies. On y a trouvé quelques ossements et un fragment d'étoffe brochée en or ; il ne porte aucune inscription.

Longueur.	2 m.	11 c.
Largeur.	0	74
Hauteur, sans le couvercle.	0	60

10. Le second tombeau est sans ornements; mais, sur sa face antérieure, est tracée l'inscription suivante :

. . . . . . EVERINI EVERI FILI.

Aux Dieux mânes d'Everinus fils d'Everus.

Longueur.	2 m.	44 c.
Largeur.	0	68
Hauteur.	0	65

Ces deux tombeaux ont été donnés au Musée par M. Roulland, banquier à Rouen, dans la propriété duquel ils ont été découverts, à quelques pieds de profondeur du sol.

« Catalogue du Musée départemental des antiquités de Rouen, » 1840.

[4] Idem, ibidem, p. 6 et 7.

» En 1837, dans cette même rue nouvellement créée, on trouva encore deux sarcophages placés l'un à côté de l'autre. L'un était en marbre rouge, l'autre en pierre de Vergelé, tous deux d'un seul morceau et creusés en auge. Le cercueil de marbre, long de 2 mètres et large de 72, a été jugé, par M. de Caumont, provenir des carrières de marbre rouge de Vieux, près Caen. « Ce qui, ajoute-t-il, achève de prouver, ainsi que l'avait déjà démontré le marbre dit *de Thorigny*, que les carrières de cette localité étaient exploitées sous la domination romaine [1]. » Les couvercles des deux tombeaux étaient de simples dalles. Le sarcophage de marbre, semblable à celui de saint Romain [2], contenait le squelette d'une femme, ayant de chaque côté de sa tête deux fioles de verre à long col [3]. Au-dessous de la tête et aux hanches étaient trois gobelets blancs et très-fins. Le sarcophage de pierre renfermait un cercueil de plomb qui avait contenu les restes d'un enfant [4]. En dehors de ces cercueils on a encore trouvé un vase en terre et des fioles de verre. M. Deville lui-même, dans la note qu'il a donnée sur cette découverte, n'hésite pas à l'attribuer à la dernière période de la domination romaine dans les Gaules, par conséquent au IVe ou au Ve siècle [5]. Je suis persuadé que le savant conservateur de notre Musée reportait également à la même époque le grand sarcophage en pierre, découvert en 1841, dans la *rue Louis-Auber*, renfermant un squelette d'homme accompagné d'une fiole lacrymatoire [6] [7]. »

[1] « Bulletin monumental, » t. VIII, p. 444.

[2] Le sarcophage de saint Romain, évêque de Rouen, mort en 646, forme l'autel de l'église qui porte son nom. Ce cercueil, en marbre rouge, provient vraisemblablement des carrières du Calvados.

[3] « Catalogue du Musée départemental des antiquités de Rouen, » de 1845, p. 15.

[4] Idem, p. 30.

[5] « Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, » t. X, p. 279.

[6] « Catalogue du Musée, » p. 15.

[7] L'abbé Cochet, « Normandie souterraine, » p. 47.

Comme nous venons de le voir, l'emplacement consacré à l'église et au cimetière présente d'intéressantes études archéologiques. Farin, le premier, ne nous dit-il pas qu'en 1659, « lorsqu'on fit un mur pour clorre le cimetière du côté du septentrion, on trouva, sous terre, des fondements, des voûtes et des caves entières, qui étaient encore des restes de ces anciens édifices [1]. » Lebrun des Marettes, dans ses *Voyages liturgiques en France* [2], nous signale la découverte (vers 1690) de trois cercueils en pierre, et à l'un desquels il y avait, dit-il, une inscription de quatre ou cinq mots latins en lettres onciales.

On trouva, en 1825, rue Saint-André-hors-Ville, près de la rue Saint-Maur, un squelette humain entre les tibias duquel étaient agglomérées 27 pièces de cuivre oxydées. Plusieurs de ces pièces de monnaies portaient la légende *Constantinopolis*. On en a rencontré quelques-unes qui sont assez rares. D'un côté nous voyons l'effigie de Constantin-le-Jeune, et au revers deux victoires tenant chacune une couronne, et autour desquelles se lit : « Victoriæ dominorum Augustorum nostrorum. »

Les brillantes lignes que nous avons empruntées à l'érudit archéologue normand, M. l'abbé Cochet, nous donnent un aperçu de ce que notre sol du quartier Cauchoise peut offrir d'intéressant pour la religion, l'archéologie et l'histoire.

L'église de Saint-Gervais fut toujours très-pauvre, et il en est résulté un dicton populaire ; ainsi, quand on parle d'un homme riche, tombé dans la misère, d'un nouveau Job, on a coutume de dire :

Il est désargenté comme le Christ de Saint-Gervais.

[1] Farin, édition du Souillet, t. II, v[e] partie, p. 2.
[2] P. 417.

FAUBOURG SAINT-GERVAIS.

Le faubourg Saint-Gervais était, avant la Révolution, partagé en quatre quartiers, qui portaient les noms de *Saint-Gervais*, de *Saint-Protais*, de *la Vallée* et du *Quartier-Neuf*.

Depuis la délimitation de la paroisse, la division a changé, ainsi qu'on a pu le voir au quatrième chapitre.

Les places du faubourg sont modernes, excepté celle de Saint-Gervais, sur laquelle se tient tous les ans, le 20 juin, une foire érigée en 1026, en faveur des religieux de Fécamp, par le duc Richard II.

Pendant la Révolution, la foire appelée *foire de la Fraternité* avait lieu le 1er messidor sur la même place, appelée *place Maubeuge;* mais on revint, en 1795, aux anciennes dénominations.

La grange dîmeresse était située à l'encoignure de la place et de la rue des Forgettes. La geôle et la juridiction de la haute justice dudit lieu étaient entre les nos 73 et 75 de la rue Saint-Gervais, à l'encoignure de la place. En voici la description, prise dans le livre-terrier de la baronnie de Saint-Gervais, daté de 1783, no 85 : « La geôle et juridiction de la haulte justice dudit lieu de Saint-Gervais, appartenant à MM. les prieur et religieux de l'abbaye royale de Fécamp, consistant en un fonds de terrein édifié du manoir seigneurial de la dicte baronnie, consistant en une maison, cave, chambres, greniers, jurisdiction et geôle avec un jardin, le tout contenant huit perches trois quarts, clos de murs et en forme de triangle, borné d'un côté vers le nord et d'un bout en pointe vers l'orient par la grande rue du dit lieu de Saint-Gervais, d'autre côté par le sieur Buquet pour l'article précédent (no 84), et M. Duhamel en partie pour l'art. 83, et d'autre bout par le sieur Demarets pour le suivant (85), une petite ruelle entre les deux. »

Auparavant, le prétoire et les prisons étaient dans le fond du Val, sur la terre dite des Fourneaux. Ce petit vallon se trouve au bout ouest de la rue Chasselièvre. Le gibet de la justice de Saint-Gervais était sur le versant du Mont-aux-Malades, au-dessus de la propriété de M. Louis Leclerc, dont nous avons déjà parlé. Dans un plan de Rouen de 1525, on peut voir dans le fond du Val, au-dessous du gibet, les prisons et le prétoire aux toits aigus, vastes constructions dont on rencontre des vestiges dans la terre dite des Fourneaux, sans doute en mémoire du siége de Rouen par Henri IV. On sait que ce prince avait établi sur ces côtes tout son matériel de guerre.

La place Cauchoise fut formée lors de la destruction de la porte Cauchoise, en 1772, et agrandie vers 1830. Elle portait, en 1794, le nom de *Mably*.

La place et l'avenue de la Madeleine se formèrent vers 1783, en même temps que le Champ-de-Foire; l'avenue du Mont-Riboudet fut aussi l'objet des soins de M. de Crosne. Nous n'indiquerons que la date de construction de l'Hôtel-Dieu (1749) et celle de l'église Sainte-Madeleine (1781), parce que ces deux beaux monuments demandent une notice toute particulière qui n'entre point dans le cadre de notre travail.

Cette portion du faubourg Saint-Gervais était et est encore appelée Pré de la Bataille, en mémoire de la célèbre bataille gagnée par Guillaume-Longue-Épée, en 931, sur Rioul, comte du Cotentin, qui avait osé venir attaquer notre duc jusque sous les murs de sa capitale.

La rue du Renard, dont le nom vient évidemment d'une enseigne, était connue sous le nom de Pavé de Deville. En 1525, elle portait le nom de chemin d'Yonville. Nous avons vu, dans un chartrier de l'abbaye de Fécamp, qu'elle a aussi porté le nom de rue de Lomer.

Nous nous faisons un devoir de dire quelques mots concernant l'église Saint-André-hors-la-Ville. Cette église était

primitivement hors des murs ; mais, par suite de l'agrandissement de la ville, elle se trouvait dans les murs, quand, en 1472, on la bâtit à la place où nous l'avons vue il y a quelques années. Elle fut supprimée en 1791. Son entrée principale était sur la place Cauchoise. Cette petite église était de la plus grande simplicité. Elle avait été donnée, en 1027, par Richard III, à l'abbaye de Jumiéges. Il y avait dans cette église deux confréries : celle du Saint-Sacrement et celle de la Sainte-Vierge.

La rue Saint-André-hors-la-Ville porta, en 1794, le nom de rue Caton-d'Utique ; son ancien nom lui fut rendu en 1795.

Plusieurs auteurs ont dit que Guillaume-le-Conquérant s'était fait transporter dans son palais de Saint-Gervais, où il termina ses jours. L'honorable M. A. Leprevost releva l'erreur, en faisant remarquer l'expression d'un auteur du temps, Orderic Vital, qui dit : « Non in domo suâ. » *Non dans son palais, mais dans le prieuré de Saint-Gervais.* Il ne s'ensuit pas de là que le roi Guillaume n'eut point de palais dans ce faubourg. Tout, au contraire, semblerait indiquer qu'il y en eut un : d'abord la dénomination donnée aux rues du Roi et de la Tour-du-Roi. Non-seulement ces dénominations, mais l'expression même d'Orderic Vital semble corroborer cette opinion.

Nous avons trouvé, concernant le château de la Motte, situé dans la vallée d'Yonville, une note trop curieuse pour ne pas la consigner ici.

Cette gentilhommière, du XVIe siècle, située près de l'avenue Mont-Riboudet, est entourée de fossés ; il y avait jadis chapelle, colombier et pont-levis. Nous ne citerons que le sommaire des pièces qui concernent ce petit manoir.

« T. Procédures et entr'autres un réquisitoire du promoteur de l'officialité de Saint-Gervais, exemption de Fécamp, du 20 juin 1661, touchant les débauches qui se commettaient dans le château de la Motte, vallée d'Yonville, paroisse Saint-

Gervais, qui appartenait aux héritiers de M. Roque, conseiller au Parlement de Rouen; dans lequel château, il y avait une chapelle, et pour parvenir à l'interdiction d'icelle : information fut faite en conséquence le même jour; et la sentence de l'official de Saint-Gervais, du 25 du même mois, qui a ordonné l'interdiction de la dite chapelle et fait défense à tout prêtre d'y célébrer, n'y faire aucunes fonctions sacerdotales, à peine de suspense actuelle, etc. »

CHAPITRE VI.

Archives départementales.

EXTRAITS DE L'INVENTAIRE DE LA BARONNIE DE SAINT-GERVAIS.

1. Vidimus de la bulle du pape Benoist par laquelle il confirme la donation faite à l'abbaye de Fescamp par Richard, duc de Normandie, ayeul de Guillaume, roy d'Angleterre, de l'église de Saint-Gervais et de tout ce qui en dépend, et entr'autres choses de la maison quy est destinée pour les logemens des religieux de la dite abbaye, lorsqu'ils sont dans l'obligation d'aller en la ville de Rouen. Donnée à Marseille, dans l'abbaye de Saint-Victor, le 4e des kalendes de juillet.
Cotte 1.

2. Bulle d'Eugène 4e par laquelle il confirme à l'abbaye de Fescamp la donation qui lui a été faite par Richard, duc de Normandie, de l'église de Saint-Gervais, avec toutes ses appartenances et dépendances. Donnée l'an 1442, le 8e des ides de juin, l'an 12e de son pontificat.
Cotte 2.

3. Vidimus de la charte de Guillaume-le-Conquérant, roy d'Angleterre et duc de Normandie, par laquelle il confirme la donation faite à l'abbaye de Fescamp, par Richard, duc de Normandie, de l'église de Saint-Gervais, en exemption de

tous droits, même ceux qui regardent M. l'archevêque de Rouen. Le dit vidimus du 23 aoust 1432.

Cotte 3.

4. Accord fait entre les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Fécamp et Me Jean Langlois, curé ou vicaire perpétuel de l'église et paroisse de Saint-Gervais, pour raison de la perception des dixmes de la dite paroisse et des droits honorifiques de la dite église, par lequel le dit sieur Langlois, curé, consent que, moyennant la somme de six vingts livres de pension annuelle que les dits abbé et religieux luy payeront, qu'ils jouissent de toutes les dixmes de la dite paroisse, tant grosses que menues, de plus que les dits seigneur, abbé et religieux, prennent dix solz sur les oblations qui se font dans la dite église, aux quatre festes annuelles, comme aussy qu'ils y officient ez dits jours de festes. 27 avril 1561.

Cotte 103.

5. Accord fait entre les religieux, abbé et couvent de Fécamp et les religieuses de l'Hostel-Dieu de Rouen, par lequel il est dit que les dites religieuses ne pourront faire bastir un clocher n'y avoir cloches dans la chapelle, que les dits religieux de la dite abbaye de Fécamp leur ont promis de faire dans le jardin qui leur a été donné par les administrateurs du dit hostel Dieu, que leurs fermiers et domestiques seront obligés d'aller à Saint-Gervais à la messe de paroisse, y faire le pain béni à leur tour, que le sieur curé du dit Saint-Gervais administrera les sacremens, en cas de maladie, aux dits fermiers et domestiques et même aux religieuses, s'il se rencontrait qu'il y eut quelqu'une de malade dans la maison du dit jardin, et que s'il y arrivait qu'il en mourut quelqu'une, que ce sera au dit curé du dit Saint-Gervais à faire la levée du corps et autres choses s'il y eschet en cas de droit, qu'il sera pourtant loisible aux dites religieuses qui seront envoyées en la dite maison du dit jardin, pour sy remettre de quelqu'infirmité, de se servir de leur confesseur ordinaire, et qu'oultre tout ce que dessus les dites religieuses payeront la dixme des terres du dit jardin, qui se trouveront par cy-devant l'avoir payée le 16 septembre 1651.

Cotte 104.

6. Procès-verbal de visite du cimetière de l'église de Saint-

Gervais-lez-Rouen, avec la submission d'entretenir le chanceau de l'église de Saint-Gervais-lès-Rouen, de la cloture des murailles du cimetière, les livres des chantres et autres choses faites par M. le curé, trésorier et parroissiens, pour jamais et signée d'eux, et ce en reconnaissance de la donation faite par l'abbaye de Fescamp au thrésor de la dite église, de trois acres et demye de terre avec l'enclos du cimetière. 7 avril 1644. Cotte 105.

7. Accord fait entre les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Fécamp, seigneurs et hauts justicieurs de la baronnie de Saint-Gervais, et Monsieur Me Michel Druel, escuyer, seigneur d'Angouville, et de la hautte justice du Mesnil-Gremichon, advocat général en la Cour des Aydes de Normandie pour raison de la teneure de certaines maisons et jardins sis en la paroisse de Saint-Gervais, qui furent à Jacques Le Lieur, depuis à Laurens Toustain et autres, et à présent en partie aux héritiers et représentans M. de la Fontaine Romé, et en autre partie à Madame Toustain, veuve du sieur Laillet et à son fils, que chacune des deux parties soutenait luy appartenir, par lequel il a été dit veu les lettres produits de part et d'autre, que le dit sieur Druel aura, à raison de son fief du Mesnil-Gremichon, la teneure sur une portion de jardin de la largeur d'une perche également sur la longueur de la rue de Saint-Maur, sur laquelle portion est un petit corps de logis comme relevant de la dite seigneurie du Mesnil-Gremichon, et le surplus appartiendra à la dite abbaye comme relevant de sa dite baronnie et haulte justice du dit Saint-Gervais. 1 avril 1077.

Cotte 106.

8. Acte du chapitre des dames religieuses dominicaines de Cauchoise-lez-Rouen, par lequel elles s'obligent de donner annuellement à perpétuité un chapeau de roses le jour du Très-Saint-Sacrement à l'église de Saint-Gervais-lez-Rouen, en reconnaissance de ce que les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Fescamp, les ont deschargées de donner homme mouvant et vivant, etc., du 10 septembre 1682, avec plusieurs pièces concernant les indemnités payées par les dites dames aux dits religieux.

Cotte 109.

9. Accord reconnu devant le viconte de Rouen, par lequel sur le différend qui estoit entre les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Fescamp, d'une part, et Jacques Lemercier, chargé de garantie pour les religieux, prieur et couvent des Chartreux, près Rouen, à raison de trente solz de rente que les dits abbé et religieux de Fescamp soutenoient leur être due pour la dixme au pré de Laillerye, outre et par dessus 40 sols de rente qui leur estoient desjà reconnus, et qui payés leur sont tant sur le dit pré de Laillerye, contenant 8 acres et demi scis en la paroisse de Saint-Gervais, joignant d'un costé la chaussée des prèz, d'autre coté le fossé des aires, et d'un bout le fossé du No, que sur une cure de pré appartenant au dit Lemercier, scis près le moulin de Bapaulme, joignant d'un côté les religieux du Mont-aux-Malades, d'un bout la rivière de Bapaulme, et d'un autre bout au pré Jacob ; lesquelles rentes ont été reconnues aux dits abbé et religieux de Fescamp ; moyennant ce les parties ont été renvoyées hors de court et de procès. 7 février 1431.

Cotte 110.

10. Acte passé devant les notaires de Rouen pour l'indemnité d'une maison acquise par les religieuses dominicaines, hors Cauchoise, dont elles ont payé 100 livres, et on les a déchargées de donner homme vivant et mouvant, parce qu'elles donneront tous les ans, un chapeau de roses le jour et l'octave du Saint-Sacrement, à Saint-Gervais, et un bouquet de fleurs au sieur prieur et grand-vicaire de Fécamp, en fesant la visite au dit lieu, du 14 mars 1709.

Cotte 111.

11. Reconnaissance des dames religieuses dominicaines comme on leur a mis la quittance de l'employ de 2,000 livres pour l'indemnité quelles ont payée à cause des héritages par elles acquis des sieurs Surlemont et Faucon, du 7 mai 1708.

Cotte 112.

12. Arrest du Parlement par lequel la récréance du prieuré de Saint-Gervais est adjugée au profit de l'abbaye de Fécamp. 6 juin 1427.

Cotte 135.

13. Arrest de la cour du Parlement de Normandie, par lequel les religieux, abbé et couvent de Fécamp sont conservés dans le droit de percevoir les droits de relief et treiziesmes des ventes des héritages qui se font dans les fauxbourgs de Saint-Gervais, nonobstant qu'ils soient dans la banlieue de Roüen, 14 juillet 1519.

Cotte 144.

14. Arrest du Parlement de Rouen, sur les différends qui estoient entre l'abbaye de Fescamp, Monsieur le comte d'Harcourt et Madame la duchesse Valentinois, dame de Préaux et baronne de Mauny, pour la préséance de leurs séneschaux en leurs hautes justices, par lequel il est dit que chacune des dites parties justifiera du temps de l'érection de leurs justices, affinque sur icelles il leur soit fait droit, du 12 novembre 1548.

Cotte 156.

15. Sentence du lieutenant de la haute justice de Saint-Gervais, par laquelle défenses sont faites à toutes personnes de mettre pasturer aucuns moutons dans les pastures de Saint-Gervais, à peine de confiscation. 28 juillet 1657.

Cotte 152.

16. Arrest de l'échiquier tenu à Rouen, par lequel sur le débat meu entre le maire de la ville de Rouen et les religieux de Fécamp, seigneurs au spirituel et temporel de Saint-Gervais-lez-Rouen, les dits religieux sont receus parties à soutenir que leurs hommes et tenants du dit Saint-Gervais sont exempts et francs de toutes charges et impositions qui se font sur la dite ville de Rouen et le seront à l'avenir aussi qu'ils l'ont été de tout temps, et que les namps saisis et mis en main de justice par sentence du bailly de la dite ville de Rouen seront remis aux dits habitans, aquoy le dit maire a été condamné, et les dits religieux avec leurs hommes maintenus en la saisine de leurs franchises et libertez. 10 avril 1323.

Cotte 173.

17. Arrest du Parlement, rendu entre les habitans de Saint-Gervais et ceux de Saint-Godard, par lequel il est jugé que le territoire nommé le Champ-des-Oiseaux, contenant

onze acres, est de ladite paroisse de Saint-Gervais et non de celle de Saint-Godard, du 10 aoust 1787.

Cotte 181.

18. Lettres royaux accordées aux religieux, abbé et couvent de Fescamp, par lesquelles il est dit que les habitans de Saint-Gervais achetans du vin qu'ils ne doivent pas garder payeront seulement cinq solz pour chaque tonneau à la viconté de Rouen. 1327.

Cotte 241.

19. Lettres royaux pour M. le cardinal de Viterbe, prieur de Saint-Gervais, par lesquelles il paraît que l'abbaye de Fécamp ne doit respondre que devant l'Échiquier ou Parlement. 1367.

Cotte 242.

20. Lettres royaux en forme de doléance, obtenues par le R. abbé et couvent de Fescamp contre le bailly de Rouen, pour avoir entrepris sur la justice de Saint-Gervais, appartenant aux dits abbé et religieux. 1397.

Cotte 243.

21. Partie d'une pièce par laquelle il paraît que les bouchers de la ville de Rouen n'ont point droit d'aller faire la visite chez les bouchers du fauxbourg de Saint-Gervais.

Cotte 244.

22. Lettres royaux obtenues par les abbé et religieux de l'abbaye de Fescamp contre le bailly de Rouen, qui avait fait emprisonner quelques habitans de Saint-Gervais, au préjudice de la haute justice du dit Saint-Gervais, appartenant aux dits abbé et religieux. 1417.

Cotte 246.

23. Lettres royaux en forme de complainte, obtenues par les abbé et religieux de Fescamp, à l'encontre de M. le bailly de Rouen, pour avoir troublé les dits abbé et religieux dans l'exercice de leur haulte, moyenne et basse justice de Saint-Gervais, en y envoyant des maîtres corroyeurs pour y faire la visite des cuirs. 1427.

Cotte 246.

24. Lettres royaux obtenues contre M. l'évêque de Char-

tres, qui prétendait se faire pourvoir en cour de Rome de l'hôtel de Saint-Gervais comme d'un prieuré simple, par lesquelles défenses luy sont faites de se pourvoir ailleurs que par devant le Parlement pour y disputer son droit. 1429.

Cotte 247.

Lettres royaux par lesquelles il paraît que le prieur de Saint-Gervais a droit d'avoir au dit lieu un estal pour y faire exposer et faire vendre de la chair de boucherie. 1431.

Cotte 248.

25. Lettres royaux en forme de doléance, obtenues par l'abbé et religieux de Fescamp contre Monsieur le bailly de Rouen ou son lieutenant, pour les avoir troublés dans la possession dans laquelle ils sont d'avoir dans leur fauxbourg de Saint-Gervais des maistres et gardes du mestier de boucher qui ont droit de visiter la chair qui se vend dans la boucherie du dit fauxbourg. L'an 1432.

Cotte 249.

26. Lettres royaux par lesquelles défenses sont faites à un religieux de Saint-Florent de plaider ailleurs que par devant le Parlement pour raison d'un procès qu'il avait contre les religieux, abbé et couvent de Fescamp, à l'occasion de l'hostel de Saint-Gervais. 1460.

Cotte 250.

27. Lettres royaux en forme de doléance, obtenues par les religieux, abbé et couvent de Fécamp, contre Monsieur le bailly de Rouen, pour avoir entrepris sur la jurisdiction de la baronnie de Saint-Gervais, appartenant aux dits abbé et religieux, pour raison de certaines toiles qui avaient été faites par certains maistres telliers du dit Saint-Gervais, et dont il avait voulu prendre connoissance au préjudice du séneschal de la dite baronnie à qui la connoissance en appartient, avec la signification de la dite doléance faite au dit sieur bailly à ce qu'il aye à comparoir devant les gens tenans l'eschiquier, pour voir amender ou corriger son procédé. 1485.

Cotte 251.

28. Cassation faite par le vicomte de Rouen d'une criée de

certains héritages tenus et mouvans de la seigneurie de Saint-Gervais, faite par un sergent royal. 1491.

Cotte 252.

29. Copies des lettres royaux en forme de doléance, obtenues par les religieux, abbé et convent de l'abbaye de Fécamp, contre Monsieur le bailly de Rouen ou son lieutenant général, par lesquelles il est dit que pour raison du différend ou procez meu et intenté par devant le dit seigneur bailly ou son lieutenant, par certains maistres et gardes des maitrises de la ville de Rouen, à l'encontre des maistres du fauxbourg de Saint-Gervais, les dites parties se pourvoiront par devers nos seigneurs, tenant l'échiquier pour leur estre fait droit, avec défenses de procéder ailleurs, de l'an 1485. Item une grande pancarte dans laquelle sont inséréz les reglemens auxquels les maistres épingliers de Saint-Gervais sont obligés, en présence du séneschal de la haute jurisdiction du dit lieu, de l'an 1505, avec une main levée accordée par M. le bailly de Rouen, de certaines épingles que les marchands de Saint-Gervais avaient vendu à certains marchands forains, et lesquelles les marchands de la ville de Rouen avaient fait arrester, estant dit par la dite main levée que les marchands du dit Saint-Gervais ne pourront mettre sur leur marchandise la marque dont ceux de la ville de Rouen se servent, mais telle autre que bon leur semblera. 1517.

Cotte 253.

30. Taxe faite par Monsieur le séneschal de la haute justice de Saint-Gervais, pour la garde de deux prisonniers qui ont resté près d'un mois dans les prisons de Saint-Gervais, pour raison d'un larcin, et desquelles ils sont sortis après avoir été fustigés par l'exécuteur de la haulte justice, 1511.

Cotte 254.

31. Lettres royaux obtenues contre le vicomte de Rouen, pour avoir entrepris contre la jurisdiction de la baronnie de Saint-Gervais. 1515.

Cotte 255.

32. Plusieurs actes contre Monsieur le bailly de Rouen,

pour avoir entrepris de connaître de la police dans l'estendue de la jurisdiction de Saint-Gervais en diverses années.

Cotte 256.

33. Mandement en forme de committance, obtenu contre les sergens de la ville de Rouen, qui entreprennent d'exploiter dans l'estendue de la haulte justice de Saint-Gervais. 1586.

Cotte 257.

34. Lettres royaux obtenues par M. l'abbé de Fescamp contre M. le bailly de Rouen, pour le refus par luy fait de renvoyer certaine cause devant les officiers de la haulte justice de Saint-Gervais, dont la connaissance leur appartient. 1538.

Cotte 258.

35. Plusieurs procédures tant contre M. le bailly de Rouen que contre les maistres et gardes du mestier de serrurier de la ville de Rouen, pour avoir entrepris contre la jurisdiction de Saint-Gervais. 1541.

Cotte 259.

36. Procédures entre Guyon de Gamaches, boucher, demeurant au fauxbourg de Saint-Gervais, et les maistres gardes du dit mestier de la ville de Rouen qui se sont rendus appelants d'une sentence rendue par le seneschal de Saint-Gervais, au profit du dit Guyon, par laquelle il luy estait permis de travailler du mestier de boucher dans le dit fauxbourg de Saint-Gervais, aux charges qu'il souffrirait que les maistres et gardes du mestier de boucher de la ville de Rouen visiteraient sa marchandise, n'y en ayant pas pour le présent dans le dit fauxbourg de Saint-Gervais, pour pouvoir faire la dite visite. 1550.

Cotte 260.

37. Lettres royaux accordées aux religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Fescamp, par lesquelles Sa Majesté ordonne que le séneschal de la haulte justice et baronnie de Saint-Gervais soit maintenu dans le droit de connaistre de la police dans toute l'estendue de sa jurisdiction, et que lorsque les maistres des mestiers ou gardes feront la visite

dans la dite jurisdiction, ils ne pourront assigner ou faire convenir les ouvriers par devant d'autres juges que le dit séneschal, et en cas de contravention, veut que la cause soit évoquée par devant le Parlement et non devant le bailly de Rouen. Du 16 juin 1559.

Cotte 261.

38. Coppie d'un arrest du Parlement de Normandie, donné au profit de l'abbaye de Fécamp, par lequel les telliers de la baronnie et haulte justice de Saint-Gervais sont maintenus dans leurs priviléges, et ordonne que les approches des dits mestiers seront faites par devant le séneschal de la dite haulte justice, et casse tout ce qui a été fait au contraire par le bailly de la ville de Rouen. 24 novembre 1552.

Cotte 262.

39. Sentence du bailly de Bouen, par laquelle un sergent royal est condamné à l'amende et aux dépens de l'instance pour avoir entrepris de faire certains actes de justice dans l'estendue de la jurisdiction de la baronnie et haulte justice de Saint-Gervais. 10 mars 1560.

Cotte 263.

40. Arrest du Parlement de Normandie, par lequel il est dit que les maistres et gardes du mestier de boucher de la ville de Rouen feront la visite de la chair qui se débitera à Saint-Gervais, et que les approchements seront faits par devant le séneschal de la baronnie et haulte justice du dit Saint-Gervais. 11 avril 1567.

Cotte 264.

41. Sentence du séneschal de Saint-Gervais, touchant le procez criminel arrivé entre les susnommés Hesbert et Houelleur, qui s'estaient entrebattus, par lequel il est dit que le dit procès commencé devant le bailly de Rouen sera renvoyé en la jurisdiction de Saint-Gervais, comme estant les dits Hesbert et Houelleur relevans de la baronnie de Saint-Gervais, et défenses à eux faites de procéder ailleurs qu'en la dite jurisdiction. 5 aoust 1573.

Cotte 265.

42. Procédures pour raison des entreprises faites par des

officiers royaux dans l'estendue de la baronnie et haulte justice de Saint-Gervais, avec un arrest de défenses faites aux dits officiers d'aptenter sur la dite jurisdiction jusques à ce que en aye esté autrement ordonné. 8 avril 1588.

Cotte 266.

43. Lettres royaux obtenues par les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Fécamp, pour certaine entreprise faite sur un maistre balancier du fauxbourg de Saint-Gervais par les maistres et gardes du dit mestier de la ville de Rouen. 1598.

Cotte 267.

44. Arrest de la cour du Parlement de Normandie, par lequel, sur la requeste présentée à la dite cour par les abbé et religieux de l'abbaye de Fécamp, à ce qu'il soit permis de faire assigner par devant la dite cour les fermiers des quatriesmes de la ville de Rouen, pour voir casser la sentence rendue par les esleus de la dite ville de Rouen, et de laquelle le procureur de la seigneurie et haulte justice de Saint-Gervais s'estait porté pour appelant, par laquelle il estait dit que Jean Gohet, sergent en la dite haulte justice de Saint-Gervais, apporterait les deniers de la vendue par lui faite des meubles de Nicolas le chandellier, demeurant dans l'estendue de la paroisse de Saint-Gervais, pour estre distribués; deffenses sont faites aux fermiers de se pourvoir en la cour des aides, ensuite de l'appel du dit procureur, jusques à ce qu'autrement il en aye été ordonné par la cour. 27 juin 1619.

Cotte 268.

45. Procédures contre le nommé Nicolas Gruchet, pour un poids arresté chez lui par le nommé Benoist, jaulgeur de Saint-Gervais. 1650.

Cotte 268.

46. Requestre présentée aux religieux, prieur et couvent de l'abbaye, seigneurs, barons et haults justiciers de Saint-Gervais, par Geoffroy Magny, du mestier de tellier, à ce qu'il leur plaise le faire recevoir gratuitement maistre du métier de tellier par les officiers de leur baronnie et haulte justice

du dit Saint-Gervais, n'ayant pas les moyens d'en faire la despense. 1657.

Cotte 270.

47. Procédures indécises pour les religieux de Fécamp, contre les habitants de la ville de Rouen, touchant le droit d'aulnage et un denier prétendu sur les dits habitants, pour chacune aulne de drap apportée en la foire de Saint-Gervais. 1403.

Cotte 271.

48. Lettres royaux accordées aux religieux, abbé et couvent de Fécamp, pour procéder au Parlement contre plusieurs marchands drappiers de la ville de Rouen, qui avaient exposé en vente leurs draps aux halles de la ville de Rouen, le jour de la foire de Saint-Gervais, au préjudice des droits des dits abbé et religieux, par lesquels toutes sortes de marchands sont obligés d'étaller leurs marchandises en la dite foire. 1416.

Cotte 272.

49. Procédures indécises pour les abbé et religieux de Fescamp, touchant les libertés de leur baronnie de Saint-Gervais, contre les fermiers de la vicomté de Rouen. 1430.

Cotte 273.

50. Lettres royaux en forme de mandement, addressées au bailly de la ville Rouen, par lesquelles il luy est ordonné de donner aux religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Fécamp, une place dans la dite ville de Rouen, pour y tenir leur foire de Saint-Gervais, et y recevoir les droits et coutumes de la dite foire, laquelle ils ne pouvaient faire tenir au lieu accoutumé et ordinaire, à cause des guerres, avec la permission du dit bailly, et lieu assigné par icelluy pour tenir la dite foire. 1433.

Cotte 274.

51. Coppie d'une permission accordée aux abbé et religieux de Fescamp, par le bailly de la ville de Rouen, de faire tenir leur foire de Saint-Gervais dans la dite ville, à cause du trouble des guerres. 1438.

Cotte 275.

52. Coppie d'un compte rendu à M. l'abbé de Fécamp, des droits qui luy sont deubs en la foire de Saint-Gervais, pour l'aulnage, mesurage, poids, etc. 1443.

Cotte 276.

53. Vidimus de lettres royaux par lesquels Sa Majesté exempte plusieurs foires y mentionnées de l'imposition de douze deniers par livre pour les marchandises et denrées vendues aux dites foires, avec la requeste des relig[x], abbé et couvent de l'abbaye de Fécamp, demandant la même grace pour leur foire de Saint-Gervais, comme étant très-ancienne. 1456.

Cotte 277.

54. Bail des droits de la foire de Saint-Gervais, appartenant à l'abbaye de Fécamp. 1458.

Cotte 278.

55. Vidimus de lettres royaux, accordées aux bourgeois et habitants de la ville de Rouen, par lesquelles le roy Charles confirme à ladite ville les privilèges des trois foires, scavoir celle de Saint-Romain, ou Clospardon, avec ses augmentations, celle de la Pentecôte et celle de la Purification ensemble, accorde aux habitants dans la banlieue de ladite ville de Rouen de jouir des mesures, privilèges que les bourgeois de la dite ville, et les décharge des tailles auxquelles on les avait imposés depuis quatre ans ou environ. Du mois d'octobre 1483.

Cotte 279.

56. Lettres royaux en forme de mandement, accordées aux religieux, abbé et couvent de Fescamp, pour faire assigner plusieurs marchands drappiers de la ville de Rouen, lesquels avaient exposé en vente et vendu plusieurs draps le jour de la foire de Saint-Gervais, dans leurs boutiques, au lieu de les faire porter en la dite foire, ainsy que tous les marchands de la ville de Rouen y sont obligés. 1496.

Cotte 280.

57. Procédures indécises entre les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Fécamp et le nommé Goupil, touchant le droit d'estalage et de loges prétendu par le dit

Goupil au-devant des héritages à eux appartenans, scis au lieu de Saint-Gervais, par lesquelles il est dit que les deniers provenans des dits estalages et loges faites par le dit Goupil dans la foire de Saint-Gervais seront recueillis par un tiers pour être partagés par moytié entre les dits abbé et religieux et le dit Goupil, sans préjudice des prétentions respectives des parties. 1499.

Cotte 281.

58. Procédures indécises contre les fermiers de la viconté de l'eau, en l'an 1524, touchant les droits et coutumes de la dite viconté, prétendus par les religieux de Fécamp leur appartenir le jour de la foire de Saint-Gervais, quand même elle arrive le jour du dimanche.

Cotte 282.

59. Arrest par lequel l'abbaye de Fécamp est maintenue dans le droit de percevoir les droits de la foire de Saint-Gervais, comme aussy leurs hommes de Saint-Gervais sont déclarés exempts de payer 20 sols par chaque muid, le pied fourché et autres droits, etc. 1555.

Cotte 283.

60. Arrest du parlement de Rouen, qui casse la sentence rendue par le bailly de Rouen, par laquelle il était dit que deux des gardes de tisserans en toile de la ville de Rouen assisteront avec les gardes tisserans en toile de la baronnie et haulte justice de Saint-Gervais, au chef-d'œuvre des aspirans de la maîtrise du dist mestier, en la dite haute justice dont ils sont deschargés, comme aussi du droit de visite que les dits maîtres telliers de la dite ville prétendaient faire au dit Saint-Gervais. 25 février 1662.

Cotte 284.

61. Arrest du Parlement de Rouen, qui confirme la sentence rendue par le séneschal de Saint-Gervais, qui condamne à la mort une femme qui avait fait périr son fruit. Du 19 décembre 1668.

Cotte 285.

62. Sentence du séneschal de Saint-Gervais, par laquelle Magdeleine Tessac est condamnée au bannissement pendant

neuf ans, à cause de sa mauvaise vie. 22 novembre 1670.
Cotte 286.

63. Arrest de la cour du Parlement de Normandie, par lequel Pierre Loriot, jaulgeur de la ville et banlieue de Rouen, est maintenu dans le droit de jaulger et visiter les boisseaux et autres mesures du sel et des grains qui se vendent à la mesure de Rouen, dans l'estendue de la haulte justice et baronnie de Saint-Gervais, et même de faire la visite deux fois l'an dans l'estendue de la haulte justice, et, en cas d'abus, d'en faire les approches devant le juge royal, sans préjudice pourtant au nommé Vaultier, jaulgeur de la dite baronnie du dit Saint-Gervais, de jaulger et visiter les mesures et boisseaux qui servent à payer les rentes deües à la dite baronnie. Du 27 juillet 1683.
Cotte 267.

64. Bail du droit de jaulge, appartenant à l'abbaye, dans ses baronnies. 1502.
Cotte 288.

65. Arrest de la cour du Parlement de Rouen, par lequel il est permis aux maistres et gardes du mestier de chandellier de la ville de Rouen de visiter les boutiques du fauxbourg de Cauchoise du mesme mestier, et de poursuivre les approchements par devant le hault justicier de Saint-Gervais, tant qu'il n'y aura point de gardes et maistres audit lieu. 16 janvier 1666.
Cotte 289.

66. Arrest de la cour du Parlement, qui maintient les religieux de l'abbaye de Fescamp en la possession de la justice sur leurs hommes et vassaux, et ordonne que quand les maréchaux de Saint-Gervais seront au nombre de six, deux d'iceux feront les fonctions de gardes sur les autres; et que quand ils seront en moindre nombre, les visites seront faites par les maréchaux de la ville de Rouen, et les approchemens portés devant le juge de Saint-Gervais. Du 7 juillet 1685. Rouen. Eust. Viret, 1685.
Cotte 290.

67. Coppie d'une sentence rendue par les échevins de la

ville de Rouen, par laquelle il est dit que touttes les toilles qui seront pour l'avenir manufacturées à Saint-Gervais seront apportées, visitées et marquées par les gardes du dit lieu, à laquelle fin leur sera donné une place, permis néanmoins aux gardes de Rouen, en cas qu'ils trouvent des toilles de la dite manufacture vicieuses, et non conformes aux règlements, d'en faire l'aprochement, bien qu'elles soient marquées des gardes du dit lieu, et réciproquement à ceux de Saint-Gervais, d'arrester celles de la fabrique de Rouen, marquées des gardes, s'ils trouvent qu'elles ne soient point conformes aux dits règlements, etc., du 21 juillet 1682, confirmée par arrest du Parlement, dont coppie est cy-attachée. Du 13 janvier 1687.

Cotte 291.

68. Procédures indécises contre le sieur de Choisy, qui avait fait vendre du vin en détail par son fermier, dans sa maison d'Oyssel, à la mesure de Rouen, au préjudice de M. l'abbé de Fécamp, comme devant le dit vin estre vendu à la mesure de Saint-Gervais, à cause que le fief d'Oyssel relève de la baronnie de Saint-Gervais, qui est en possession d'avoir ses jaulgeurs avec ses mesures particulières, de l'an 1601.

Cotte 292.

69. Vendue faite par un sergent de la haulte justice de Saint-Gervais des meubles de L. Roger, trouvés en sa maison scise au hameau de Campeaux, paroisse de Barentin, 27 juin 1672.

Cotte 293.

70. Baux du greffe de la baronnie de Saint-Gervais, pour les années 1660-1670.

Cotte 294.

71. Attestation du jaulgeur royal de la continence du boisseau de la baronnie de Saint-Gervais-lez-Rouen, du 28 février 1671.

Cotte 295.

Procédure, au Parlement de Normandie, contre les bas-d'estamiers de la ville de Rouen et autres gardes et maîtres

de la même ville, sur laquelle est intervenu l'arrest cité ci-après.

Cotte 296.

72. Arrest du Parlement de Rouen, par lequel les officiers de Saint-Gervais sont maintenus, conformément à l'arrest du conseil du 2 mars 1721, dans le droit de recevoir des maîtres de tous arts et mestiers pour lesquels il n'y a point de règle d'exception, en se conformant aux règlements, et notamment dans le droit de recevoir de fabricants divers. Les merciers, tourneurs, futailliers sont déboutés de leur intervention, et les deux imprimés des bas-d'estamiers supprimés. 16 juin 1770.

Cotte 297.

73. Arrest de la cour de Parlement de Normandie, qui, sur les plaintes qui luy sont portées par les prieur et religieux de Fécamp, hauts justiciers de Saint-Gervais, contre les entreprises du commissaire Picot et du lieutenant de police de Rouen, les reçoit appelans de ses sentences des 25 juin et 9 juillet 1754, et par provision faite, défense au lieutenant et aux commissaires de police de Rouen de les troubler dans l'exercice de la police dans l'étendue de la haulte justice de Saint-Gervais. Du 7 aoust 1754.

Cotte 298.

74. Arrest de la cour de Parlement, par lequel les officiers du bailliage de la même ville sont condamnés à renvoyer en la haute justice de Saint-Gervais les diligences du décret d'une maison qui fut au sieur Raulin Dubosc, scise sur la dite haute justice, lequel décret on avait voulu porter aux pleds royaux à masse, lequel avait été réclamé par le procureur fiscal de la dite haute justice, et avait été retenu au bailliage, indépendamment de sa réclamation, avec dépens et restitution par les dits officiers des émoluments par eux perçus. Du 26 mars 1776.

Cotte 299.

75. Marché pour la réédification de l'église paroissiale de Saint-Gervais. 1433.

Cotte 361.

76. Procédures contre MM. les religieux du Bec-Hellouin, à cause de quelques droits, qu'ils demandent pour l'estalage le jour de la foire qui se tient en leur prieuré Notre-Dame-du-Pré, en l'an 1372, et plusieurs années en suivant.

77. Procédures indécises touchant la démolition des halles de Saint-Gervais faites faire par la vicomté de Rouen. 1376.

Procédures pour des prisonniers appartenant à la juridiction de Saint-Gervais et qu'avait pris le bailli de Rouen.

78. Testament de M. Reynauld de Beauvoir, curé de Saint-Gervais-les-Rouen. 1381.

— A la fabrique, 2 florins d'or francs.

— Au seigneur et révérendissime père seigneur cardinal prieur du prieuré de Saint-Gervais, 2 florins d'or francs.

— Aux religieux et honnestes hommes seigneur Pierre de Sandouville, Philippe Michel, de Fescamp, à chacun d'eux, 2 florins d'or francs.

— Nicolas Hurel, clerc notaire et marguillier de l'église de Saint-Gervais, 2 florins d'or francs.

— Au serviteur de la Sainte-Trinité, 15 sols.

— Au serviteur de la dicte charité, 15 sols.

— Aux frères mineurs Jacobins, Augustins et Carmélites, à chacun de ces ordres, 2 florins d'or francs ou monnaie équivalente.

— Aux frères de Saint-Jean-sur-Renelle, 10 sols.

— Aux Bons-Enfants de Rouen, 10 sols.

— Aux filleuls et filleules d'eux, à chacun d'eux, 15 sols.

— A Simon de Quesney et à sa fille, pour ses servantes, 15 florins d'or francs.

— A Geoffroid Bessecorne, 1 florin d'or franc.

— A ses exécuteurs testamentaires, à chacun 80 sols.

— A Œgidie d'Alnet, femme de Pierre Hépicque, 10 sols.

— A relig. et honneste personne prieur de Caumont, 2 florins d'or francs.

— A Michel Villequin, 2 florins d'or.

79. Certaines patentes du roy Charles, accordées aux religieux, abbé et couvent de Fescamp, par lesquelles, sur l'attentat commis tant en leur juridiction spirituelle que

temporelle par le sieur bailly de Rouen, il les renvoye devant son échiquier pour leur être fait droit. 14 novembre 1402-1409.

Le bailli voulait saisir un assassin et la justice de Fécamp le demandait pour sa juridiction.

80. Lettres royaux touchant la foire de Saint-Gervais, appartenant aux religieux de Fécamp, prétendant iceux religieux assujétir tous marchands et autres personnes vendant des marchandises de draperies, etc., de venir exposer en vente leurs marchandises en la dite foire de Saint-Gervais, et principalement les bourgeois et habitants de la ville de Rouen. 1405.

81. Acte de l'officialité de Saint-Gervais, touchant la réparation et réédification de la nef de l'église de Saint-Gervais, par lequel il est dit que si les relig. de Fécamp font rebâtir la dite nef par principe de piété, cela ne doit aucunement les appuyer dans les prétentions qu'ils ont d'obliger les paroissiens de la paroisse de Saint-Gervais à la dite réédification, et que d'autre côté la dite réparation ne pourra préjudicier les dits paroissiens dans leurs prétentions, par lesquelles ils soutiennent que les religieux sont sujets à la réparation. Du 19 juillet 1428.

82. Lettres royaux obtenues par les religieux de Fécamp contre l'évêque de Chartres et un religieux de Jumiège, par lesquelles deffenses sont faites aux dits évesque et religieux de poursuivre les religieux de Fécamp ailleurs qu'en la cour du Parlement, pour raison de l'hostel de Saint-Gervais qu'ils prétendaient obtenir en cour de Rome, comme étant un prieuré simple. 8 aoust 1430.

83. En l'eschiquier de Normandie, tenu à Rouen au terme de Pasques, l'an 1453, pour ce qu'il appartient à la cour par lettres passées le 28, jour d'avril, audit an 1453, par devant Jacques Gavoul, lieutenant général de la vicomté de Rouen, de l'accord et appointement d'entre les R. abbé et couvent de Notre-Dame-du-Bec-Helouyn, pour la prieuré de Notre-Dame-du-Pré, membre d'icelle église, d'une part, et les religieux, abbé et couvent de Fescamp, pour la prieuré de

Saint-Gervais-les-Rouen, membre d'icelle église, d'autre part : sur les désaccords et procès pendant entr'eux au dit eschiquier, pour certaines redevances et franchises que les dits de Fescamp disaient avoir en la dite terre du Pré pour les hommes du dit Saint-Gervais, ainsi que est déclaré en lettres du dit appointement.

84. Accord fait entre l'abbaye de Féeamp et du Bec pour raison de certains différends qu'ils avoient par ensemble, à cause de leurs prieurés du préau de Saint-Gervais, depuis soixante ans et au-delà, et desquels nul pour le présent n'avoit connaissance. C'est pourquoi les parties se sont respectueusement quittées l'une et l'autre. 1453.

Approuvé le 28 jour d'avril du dit an, par l'Eschiquier de Normandie, tenu à Rouen, au terme de Paques.

85. Lettres de M. le grand Seneschal de Normandie pour la conservation des franchises des maistres des mettiers, demeurants en la parroisse de Saint-Gervais, l'an 1496.

86. Lettres royaux de François 2, roi de France, qui défend au bailli de Rouen de connaître aucune cause des hommes de la barronie de Saint-Gervais, en l'an 1516.

87. Lettres royaux contre messire Marie Lepennetier, prêtre curé de la parroisse, pour les dîmes. 1537.

88. Coppie d'une ordonnance du bailly de Rouen contre les maîtres drappiers de Saint-Gervais, avec la signification d'icelle. 1543.

89. Lettres patentes du Roy en faveur de l'abbaye royale de Fescamp, par lesquelles elle est maintenue en tous ses droits et privilèges au sujet de ses hautes justices, nonobstant l'édit des présidiaux. 1552, le 20 octobre.

90. Reconnaissance des religieuses de l'hostel-Dieu de Rouen, pour la dépendance d'une chapelle sise dans la paroisse de Saint-Gervais. 16 septembre 1651.

91. Copie collationnée du procès-verbal fait pour la construction d'une chapelle que les religieuses de l'hospital de

Rouen vouloient bâtir dans un jardin à elles donné par les administrateurs du dit hopital, avec les extraits de la permission qui leur en a été donnée par les R. P. et couvent de l'abbaye de Fécamp, à la condition qu'il n'y aura ni cloche ni clocher et autres choses portées par l'acte capitulaire dont coppie est cy-attachée. Du 9 septembre 1651.

92. Confirmation accordée à l'abbaye de Fescamp, de tous ses privilèges, par Sa Majesté Louis XIV. Septembre 1653.

93. Procédures indécises du curé de Saint-Gervais de Rouen contre les religieux de Fescamp touchant sa pension congrue et pour les gages d'un vicaire. 1654.

94. Déclaration faite par Mgr l'archevesque de Rouen comme dans la procession qu'il indique en l'église de Saint-Gervais-lès-Rouen, de l'exemption de Fécamp, pour rendre grâces à Dieu de l'heureux succez du roy et pour sa santé et prospérité; il ne prétend en aucune manière préjudicier aux droits de monsieur l'abbé de Fescamp, et qu'il n'a aucune intention que d'y faire la visite dans la dite église, etc. Du 26 août 1656.

95. Requeste du S. Le Marchand, sieur de Bardouville, presentée à messieurs les religieux pour la construction d'une chapelle sur son héritage en la paroisse Saint-Gervais-les-Rouen. Du 2 octobre 1663.

96. Arrest de la cour qui condamne MM. les religieux de Fescamp de payer 848 liv. 12 s. au Sr Vandart, copropriétaire de la sergenterie de Saint-Gervais, au lieu et place du Sr Levasseur, fermier d'icelle, sauf leur recours sur le dit Vasseur. 16 juillet 1675.

97. Le 2 juin 1682, le procureur fiscal de Saint-Gervais fait une acquisition pour la réédification du pretoire et de la prison qui tombaient en ruine.

98. Procédures pour raison du droit de jaulge que les jaulgeurs de la ville de Rouen prétendoient exercer dans la baronnie de Saint-Gervais, au préjudice des droits de l'abbaye de Fescamp. 7 décembre 1683.

99. Arrest du conseil privé du roy, par lequel tous les seigneurs hauts-justiciers des faubourgs et banlieue de la ville de Rouen sont reçus opposans à l'exécution de l'arrest du 25 may 1700, obtenu sur requeste par les officiers de police et communautés des arts et métiers de Rouen, et entr'autres les religieux de Fécamp maintenus dans le droit et pouvoir de recevoir les aspirants à la maitrise des métiers dans leur justice par l'avis des maitres et gardes qui seront du métier de l'aspirant, etc. 2 mars 1721.

100. Droits de la foire de Saint-Gervais, suivant la pancarte :

	Total.		Aydes.		Domaine.		Seigneur.	
Pour une vache et bœuf .	9 sols.	» d.	6 s.	» d.	1 s.	» d.	2 s.	» d.
— un veau.	3	»	1	6	»	6	1	»
— un porc	3	»	1	6	»	6	1	»
— un mouton.	3	»	1	6	»	6	1	»
— un cheval.	3	»	»	»	1	6	1	6
— un poulain.	3	»	»	»	1	6	1	6
— un âne et mulet. . .	13	6	»	»	6	3	6	3

1731 — 1732 — 1733.

CHARTES.

I.

Vidimus de la bulle du pape Benoît, par laquelle il confirme la donation faite à l'abbaye de Fécamp par Richard, duc de Normandie, aïeul de Guillaume-le-Conquérant, de l'église de Saint-Gervais et de tout ce qui en dépend, et entr'autres choses de la maison destinée aux logements des religieux de ladite abbaye, quand ils sont dans l'obligation d'aller en la ville de Rouen, donnée à Marseille dans l'abbaye de Saint-Victor, le 4e jour des kalendes de Juillet 1405.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Guillaume Gombaut, viconte de Rouen, salut : scavoir faisons, que aujourd'huy neufiesme jour d'Aoust, l'an de grâce

mil cccc soixante, avons veu, teneu et leu mot après mot vnes lettres, en parchemin, contenan fourme de charte, scelleez de plomb sur laz de soye sainez et entierez en scel et escripture, desquelles la teneur ensieut : Benedictus episcopus seruus seruorum Dei ad perpetuam rei memoriam Romani pontificis, providentia circonspecta hiisque pro ecclesiarum et monasteriorum et prelatorum ac aliarum personarum ecclesiasticarum utilitate, proinde facta sunt ut illibata consistant libenter adiscit apostolici numinis firmitatem sane pro parte dilecti filii Estodi abbatis monasterii Fiscampnensis, Ordinis sancti Benedicti, Rothomagensis diocesis; Nobis exhibita, peticio continebat quòd olim, recolende memorie, Ricardus comes, avus clare memorie Willermi, Regis Anglorum et principis Normannorum pro salute anime et parentum suorum Ecclesiam sancti Gervasi[1] Rothomagensis cum omnibus appendentiis suis dicto monasterio in perpetuum donavit, et quod idem Willermus hujusmodi donationem confirmavit prout in litteris ipsius Willermi inde confectis quarum tenorem de verbo ad verbum presentibus inseri fecimus plenius continetur quare pro parte dicti Estodi abbatis fuit nobis humiliter supplicatum ut donationi et confirmationi hujusmodi robur apostolice firmitatis adiscere de benignitate apostolica dignaremur.

Nos igitur hujusmodi supplicationibus inclinati donationem et confirmationem predictas ratas et gratus habentes illas autoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Tenor vero dictarum litterarum talis est :

Willermus, gratia Dei Anglorum rex et princeps Normannorum, omnibus fidelibus quaquaversum manentibus salutem : notum fieri volo omnibus fidelibus meis in Normannia de gentibus quod avus meus beate memorie comes Ricardus dedit Ecclesiam Sancti Gervasii, cum omnibus appendentiis ad eam pertinentibus, pro salute anime sue et parentum suorum apud Rothomagensem civitatem in manu Johannis abbatis, qui tunc preerat monasterio sancte et individue Trinitatis in loco qui dicitur Fiscampnus, eo tenore ut omni tempore sit hospicium et receptio abbatis predicti monasterii et suis monachis ita ex toto ut nullus unquam comes

aut aliqua persona cujusque ordinis cujusque dignitatis audeat immutare, aut alienare a predicto monasterio sed semper sit hospicium ut predictum est ad receptionem abbatis et monachorum Sancte Trinitatis. Igitur Ego Willermus, predictus Rex Anglorum et princeps et dux Normannorum stabilio et confirmo hanc descriptionem et omnibus fidelibus meis, videlicet episcopis, abbatibus, et principibus, et utriusque sexus hominibus confirmandam trado, et ab omni servicio archiepiscopali sit libera sicut Fiscampni abbatia ut nullus meus heres aut archiepiscopus seu alicujus potestatis persona odeat infringere vel violare hanc meam donationem, sed perpetuo stabilita maneat predicto loco Fiscampnensi monasterio sicut jam dictum est; Si vero aliquis contra eam audaci temeritate aliquid cognatus fuerit, imprimis iram Omnipotentis Dei incurrat et coactus auri libras centum ad fiscum domini persolvat ut confusus discat improborum temeritate non esse violenda que ob amorem Dei majorum statuerit auctoritas. Signum Willermi Anglorum regis et ducis Normannorum. Signum domini Roberti archiepiscopi. Signum Roberti episcopi. Signum Gingoloy archiepiscopi. Signum domini Johannis abbatis. Signum Gradulphi abbatis. Signum Renerii abbatis. Signum Durandi abbatis. Signum Valemni comitis. Signum Ingelrami comitis. Signum Nigeli. Signum Osberti. Signum Guilberti comitis. Signum Ricardi Vicecomitis. Signum Gozelinii vicecomitis.

Nulli ergo omnino homini liceat hanc paginam nostre confirmationis et communicationis infringere vel et osu temerario contraire, siquis autem hoc actemptare presumpserit indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum Dei se noverit incursurum. Datum Macilie apud sanctum Victorem IIII° Kalendi Julii pontificatûs nostri anno decimo. Signé p. de Pavillon.

En tesmoing de ce Nous, Viconte dessus nommé avons scellé ce present vidimus ou transcript du grand scel aux causes de la dicte vicontė. Ce fut fait en l'an et jours premiers dessus diz.

Signé : LUBIN.

II.

Mandement de Charles VI pour procéder devant le bailly de Rouen sur les oppositions faites aux droits de la foire de Saint-Gervais, donné à Paris le 18e d'aoust 1416.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, au premier nostre sergeant qui sur ce sera requis, salut : Nos bien amés les Religieux, abbé et couvent de Fécamp et frère Adam Onfroy, religieux de la dicte Eglise, prieur du prieuré de Saint-Gervais-lèz-Rouen, membre de la dicte Eglise, consorts en cette partie nous ont fait exposer en complaingnant que comme a cause de la fondation de la dicte Eglise et du dit prieuré, iceux religieux et prieur ont et à eux appartiennent à avoir et tenir une foire, ou marché, au dict lieu de Saint-Gervais, laquelle commence la vigile de la dicte fête Sainct-Gervais, à certaine heure et dure un jour naturel d'icelle heure, et doivent et sont tenus en icelle foire aller vendre tous marchands tant de la dite ville de Rouen que d'ailleurs, tous d'envoyer marchandises qu'ils veulent exposer en vente, et, avec ce, à iceux religieux et prieur appartient pour d'iceluy jour l'acquit et coutume de la Vicomte de l'eau de Rouen, et à ces titres les dicts réligieux et prieur ont droict, et sont en possession et saisine qu'aucuns marchands pour iceluy jour de la dicte foire ne peuvent, ne doivent aller vendre quelque denrée et marchandise en la ville et banlieue de Rouen, ni ailleurs, sinon à la dicte foire, à laquelle ils sont tenus d'aller vendre leurs dictes denrées et marchandises; ont droict aussy et sont en possession et saisine les dicts Religieux et prieur d'avoir, prendre, lever et cueillir, ou faire prendre, lever et cueillir par un des religieux de la dicte Eglise, ou plusieurs gens et officiers, le dict jour de la dicte foire le dict acquit et coutume de la dicte viconté de l'eau de Rouen et de l'appliquer à leur profit; ont aussi droict et sont en possession et saisine les dicts religieux de contredire et empescher que les marchands de la dicte ville et banlieue de Rouen ne vendent ou destaillent leurs denrées et marchandises iceluy jour de la

dicte foire et durant icelle en la dicte ville de Rouen et ès halles d'icelle, ni ailleurs hors de la dicte foire et desdites possessions et saisines et autres choses dessus dictes avec jouissance et en bonne possession et saisine les dits exposants tant par eux que par leurs prédécesseurs dont ils ont cause de tel et sy longtemps qu'il n'est memoire du contraire et qu'il soufist et doit souffir à bonne possession et saisine avoir acquise, garder et retenir; néanmoins le vendredy, jour de Saint-Gervais et Saint-Prothais, dix-neufiesme jour de juin dernier passé, que la dicte foire estoit et seoit au dict lieu de Saint-Gervais, plusieurs drappiers, vendeurs et destailleurs de draps de la dicte ville et banlieue et autres marchands estoient allés estaller pour vendre leurs draps et marchandises ès halles des draps de Rouen tant en la halle de la grande drapperie comme en la halle, nommée la *halle aux draps du dehors,* et là de fait vendirent leurs dictes denrées sans aller à la foire, combien qu'ils fussent soumis et requis d'aller vendre leurs dicts draps et denrées à la dicte foire comme tenus y estoient, et qu'ils avoient accoutumé dont ils ne voulurent rien faire, lesquelles choses sont et ont esté faictes au grand préjudice et dommage des dicts exposants et en les troublant et empeschant en leurs dicts droits, saisines et possessions à tout sans cause judicieuse et de nouvel sy comme ils disent en nous humblement suppliant que sur ce leur veuillons pourvoir de remede gracieux et convenable; pour ce est-il que nous te mandons et commettons que appelle ceux quy seront à appeller à comparoir par devant toi sur ce lieu ou la dicte foire se tient au dict lieu de Sainct-Gervais pour tous les contentieux tu tiennes . . . . possessions et . . . .

. . . .

. . . .

. . . . . premièrement et avant toute œuvre réellement et de fait attendu que les cas de nouvelleté à nous et à nos officiers appartient la connaissance, par prévention tu adjournes les opposants à certain et compétant jour pardevant nostre bailly de Rouen ou son lieutenant, quy ira en le plus prochain juge royal des parties et choses contentieuses pour dire les causes de leur opposition et respondre aux

dicts complaignants sur les choses des susdictes, leurs circonstances et despendances et pour procéder et aller en avant en outre sy comme de raison sera en certifiant suffisamment au dict jour le dict bailly ou son lieutenant du dict adjournement, ou de tout ce que faict avoir en cette partie, auquel nous mandons, et pour les causes dessus dictes commettons que aux parties, icelles oyes, fasse bon et bref accomplissement de justice, car ainsy nous plaist. En ce faict et aux dicts complaignants leur octroye et octroyons de grace spéciale par ces présentes, nonobstant quelconques lettes subrescriptes à ce contraire. Donné à Paris, le dixhuictiesme jour d'aoust, l'an de grâce MCCCCXVI[e] et de nostre regne le trente sixiesme... (et plus bas est escript « par le Roy, à la relation du conseil » signé « de Loustorne » avec paraphe et scellé.)

III.

Accord entre les Religieux de Fécamp et les paroissiens de Saint-Gervais, pour la réédification de l'église, le 19[e] jour de juillet 1428.

Universis presentes litteras seu hoc presens publicum instrumentum inspecturis officialis Sancti Gervasii prope Rothomagum, salutem in Domino : Notum facimus quod, in nostra notariique publici et testimonium infra scriptorum presentia personaliter constituti, honestus vir Johannes Levarroguier, procurator et nomine procuratoris religiosorum et honestorum virorum abbatis et conventûs monasterii sancte trinitatis Fiscampnensi ad Romanam curiam nullomedio pertinentis ordinis Sancti Benedicti Rothomagensis diocesis, legitimè fundatus ut apparere poterat per tenorem sui procuratoris cujus tenor sic incipit : « A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Gilles, par la permission divine, abbé de Fescamp à tout le couvent d'icelluy, salut en Nostre-Seigneur, savoir faisons nous d'un commun accord et consentement tant conjoinctement que divisement avoir

faict, constitué et establi et par ces présentes faisons, constituons et establissons nostre cher et bien amé Jehan Levarroguier, nostre procureur en nostre terre et seigneurie et sic finit, etc. et fut fait l'an de grâce mil IIII[c] XXII le XXIX[e] jour de juillet quod in suis tenebat manibus ex parte una, et Johannes des Quesneis, Adam Vivien, Jacobus Courtin, Nicolaus Coudreill, Johannes Ortye, Johannes Doublet, Guillelmus Adam senior, Philippus Cavellier, Robertus Legaigneur, Michael Lepetit aliàs des Ifs, Guillelmus Roullant, Johannes Anquetil junior, Lafleur et Johannes Levaillant, parochiani parrochie dicti loci Sancti Gervasii ex alia, proposito incontinenti pro parte dicti procuratoris nomine quo supra prout alias, videlicet die lune immediate precedenti, ex parte promotoris causarum officii curie ejusdem loci propositum fuerat contra ipsos parrochianos presentes tam pro se quam aliis parrochianis ipsius parrochie, et in quodlibet parrochiali ecclesia maxime civitatis et diocesis Rothomagensis Christi fideles audiendo servicium fieri et celebrari clerici in principali et digniore parte, videlicet in cancello, laici et bigami in mediocri et mulieres in inferiori, videlicet in navi partibus sedere et se habere debebant et consueverant; Quodque in loco predicto Sancti Gervasii erat solum pars superior per modum cancelli que non sufficiebat aut sufficere poterat pro divino servicio fiendo et celebrando in eadem ecclesia et ut parrochiani utriusque sexus dicte parrochie in ipsa ecclesia sic ut premittitur se haberent quapropter necessarium erat in loco ubi antiquitus esse consueverant navis dicte ecclesie facere aut fieri facere navem pro receptione ipsorum parrochianorum dicte parrochie ad divinum servicium in ipsa ecclesia audiendum. Ad quanquidem refectionem dicte navis et partis inferioris ultra partem cancelli dicte ecclesie dicti parrochiani ipsius parrochie nedum de jure ymo etiam de usu consuetudine et communi observantia dictarum civitatis et diocesis Rothomagensis notorie tantis approbatis, et in jus versis tenebantur et erant astricti prout dicebat et asserebat idem procurator quare petebat et humiliter supplicabat dictus procurator nomine quo supra facta nobis fide de premissis seu aliquo premissorum sibi sufficienter dictos parrochianos ipsius parrochie

condempnari a nobis et compelli ad ipsam reedificationem dicte navis et partis inferioris ultra dictum cancellum suis propriis sumptis et expensis et ex causis predictis quibus sic per ipsum procuratorem nomine quo supra propositis allegatis petitis et supplicatis et ab ipsis parrochianis auditis, ipsi parrochiani tam pro se quam aliis parrochianis ipsius parrochie absentibus contra dictum procuratorem, nomine quo supra dixerunt, proposuerunt et aliegaverunt quod ipsi parrochiani ad dictas refectiones et reparationes navis seu alterius partis ipsius ecclesie minime tenebantur, et quod ipsi aut eorum antecessores parrochiani dicte parrochie dictas refectiones seu reparationes temporibus retroactis nullatenus fecerant aut ad ipsas faciendas pro aliqua quota seu portione contribuerant ymo dicti religiosi fiscampnenses per se aut eorum mandatum dictas reparationes et refectiones fieri facere consueverant; et post plura altercata hincinde habita, dictus procurator nomine predicto protestatus fuit quod si contingeret durante presenti processu et ante decitionem ejusdem ac pro ista vice dominos abbatem et conventum dicti monasterii pietatis intuitu aut aliis motos aliquam refectionem aut reparationem in ipsa ecclesia sive navi aut alibi fieri facere quod hoc quovismodo non verteretur in prejudicium dictorum religiosorum abbatis et conventus aut successorum eorumdem et quod ipsi religiosi niquid omninus jus suum prosequi contra dictos parrochianos occasione refectionis et reparationis dicte ecclesie si sua credant interesse et quotiens eis videbitur expediens et quod ista prima et presenti vice non possit in futurum dici aut allegari dictos religiosos esse in servitute et faisancia....... reficiendi et reparandi dictam ecclesiam in toto seu in parte, sed remaneant in illo statu sicut sunt de presenti ac si nullam reedificationem seu reparationem habita consideratione ad istam primam reedificationem sive reparationem proximam faciendam sique fiat ex dono ipsorum religiosorum fecissent aut fieri fecissent. Qua protestatione sic facta etiam dicti parrochiani presentes pro se et aliis parrochianis absentibus protestati fuerunt de se defendendo via juris si contingeret ipsos dominos religiosos abbatem et conventum et eorum successores compellere velle ipsos

parrochianos ad aliquam reedificationem sive reparationem ipsius ecclesie et de suis rationibus allegationibus juribus et defensionibus aliis loco et tempore opportunis si opus fuit proponendis consentientes tamen iidem parrochiani salvo jure suo defendendo si opus fuerit quod presens et proxima reparatio sive reedificatio ex parte dictorum religiosorum facienda eisdem religiosis non vertat, in prejudicium prout superius est narratum in protestationibus antedictis, in quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium presentes litteras seu hoc presens publicum instrumentum per notarium publicum infrascriptum fieri et subscribi mandavimus nostreque curie fecimus magni sigilli appensione muniri.

Actum et datum in dicta curia nostra anno domini millesimo quadringintesimo vicesimo octavo, indicione sexta, mensis Julii lune die decima nova, pontificatus sanctissimi in christo patris ac domini nostri, domini Martini summa dei providentia pape quinti anno undecimo, presentibus ad hoc domino Martino Stephani presbitero, Petro Abecire et Rogero Martel, notariis publicis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

IV.

Indulgence de cent jours accordée par le cardinal légat à tous ceux qui, à certaines fêtes de l'année, visiteront l'église de Saint-Gervais-lès-Rouen, de l'exemption de Fécamp, et contribueront de leurs charités au rétablissement de la dite église, entièrement ruinée par les malheurs des guerres; donnée à Auxerre le 7 de décembre 1432.

Nicolaus, miseratione divina titule Sancte-Crucis in Yerusalem sanctæ Romanæ ecclesiæ, presbiter cardinalis in regno Franciæ et partibus adjacentibus apostolice sedis legatus, universis Christi fidelibus ad quos presentes pervenerint, salutem in Domino : Licet is de cujus munere venit ut sibi a fidelibus suis digne et laudabiliter serviatur de habundan-

tia pietatis suæ que merita supplicum excedit et nota : bene servientibus multo majora tribuat qua valeant promereri tamen desiderantes Domino reddere populum acceptabilem et bonorum operum settatorem fideles Christi ad complacendum et quibusdem allectivis muneribus spiritualibus indulgentiis et peccatorum remissionibus invitamus. Cupientes igitur ut ecclesia sancti Gervasii prope Rothomagum, in exemptione Fiscanensi quam ob guerrarum turbines quæ jam Domini Regno Franciæ viguerunt suis omnibus edificiis penitus et usque ad fundamentum demolitam, et in ea lapide super lapidem non relicto, materiisque depulsis omnes ejus materias in alienis edificiis conversas percepimus, ad quas populi multitudo ob beatorum martirum Gervasii et Prothasii merita gloriosa afluere consuevit suffragantibus fidelorum eleemosinis in statum integrum reparetur et ut divino cultui expedit reformetur, ut fidelorum populorum turba devotius et copiosus confluat ad eamdem : De omnipotenti Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus meritis et auctoritate condici : omnibus vere penitentibus et confessis, qui eamdem ecclesiam in Nativitate, Circumcisione, Epiphania, Resurrectione, Ascensione domini, Pentecoste et Trinitate, ac etiam in Nativitate, Purificatione, Annuntiatione et Assumptione beatæ et gloriose matris semper Virginis, in die sanctorum Gervasii et Prothasii martyrum, necnon in Nativitate beati Johannis Baptisti et apostolorum Petri et Pauli, et in die Commemorationis omnium sanctorum, devote visitaverunt et ad ipsius fabricam vel ornatum manum porrexerunt ad altaria, centum dies de immunitis eis penitentibus singulis dictis diebus misericorditer in domino relaxamus presentibus post viginti annos minime valituris. Datum Antissiodori sub nostro sigillo die Septima decembris, Anno Nativitatis Dominicœ M CCCC XXXII : pontificatus Domini Eugenii pp. Quarti anno secundo.

V.

Permission accordée aux abbé et religieux de Fécamp par le bailly de Rouen de faire tenir leur foire de Saint-Gervais dans la dicte ville, à cause du trouble des guerres. 17 de juin 1438.

Tous ceux quy ces lettres verront ou orront Jean Salvaing, chevallier bailly de Rouen, Salut : comme Jean Le Varroquier, procureur des honnestes et honorables personnes l'abbé et couvent de Fescamp nous a exposé que de tout temps qu'il n'est memoire au contraire iceux religieux au droict de titre de leur terre et seigneurie de Saint-Gervais ayant droict et coutume d'avoir foire pleine en leur terre Sainct-Gervais, le jour de la ferie Sainct-Gervais, laquelle foire escherra jeudy prochain tenant et quelle ne pouvait pas seulement seoir et être tenue pour ceste fois au dict lieu de Sainct-Gervais, obtant les dangers de la guerre et le prochainement des ennemis ocupant de près en plusieurs places au pays, nous ait ycelluy procureur requis congé, licence et auctorité de icelle, faire faire seoir et estre tenue en ceste ville de Rouen pour la sûreté des personnes venant et qui sont en la dicte foire obeissant et accordant que de ne faire et porter préjudice au Roy nostre sire ny à la dicte ville de Rouen pour les temps et durée en aucune manière, scavoir faisons que Nous sur ce que dit est admis en délibération, avons donné et donnons par les présentes au dict prieur au nom que dessus licence et aucthorité de faire estre et seoir la dicte foire en la dicte ville de Rouen pour ceste fois seullement et pour icelle tenir leur avons baillé place, c'est à savoir des lieux nommés la *vieutour,* le *viel marché* et le *neuf marché* et qu'ils en puissent avoir, cueillir et recepvoir les acquits, droicts et debvoire tout ainsy qu'ils eussent faict ou pussent faire au dict lieu de Sainct-Gervais sy la dicte foire y eust esté, sans touttes fois que ce soit porter n'y puisse faire porter aucun préjudice au roi nostre sire, à la dicte ville de Rouen, n'y à leurs priviléges et acquits et pour le temps d'advenir en aucune manière, ce que le dit procureur

des dicts religieux accorde, et par ces présentes-cy donnons en mandement au vicomte de Rouen et de l'eau de Rouen et à tous les sergents ou soussergents du dict bailliage et à tous qu'il appartiendra.

Congé et licence lessan le procureur des dicts religieux et tous autres qu'il appartiendra jouir, user plainement et paisiblement sans aucun empeschement au contraire et sy justice est requise en tout la dicte foire criée et publiée ès lieux accoutuméz à faire criées en la dicte ville de Rouen, desquelles choses le dict procureur des dicts Religieux nous à requis ces présentes et que luy avons accordez, lesquelles en tesmoing de ce nous avons scellées icelles du petit sceau aux causes du dict bailliage. Ce fut fait ce mardy dix sept[e] jour de juin l'an de grace mil quatre cent trente huict, signé..... avec paraphe et scellé de cire verte.

Extraits de l'Office [1] des saints Gervais et Protais,

Martyrs, patrons de l'église de Saint-Gervais de Rouen.

HYMNE.

Quos jungere fides unaque charitas,
Jungit quos eadem gloria funeris,
Ambos, christe, tuæ, cantibus æmulis,
Vitæ pangimus æmulos.

Nous célébrons, par de pieux transports, le triomphe de ceux qu'unit une même foi, une même charité, la même mort glorieuse, et qui furent, ô Jésus ! les fidèles imitateurs de votre vie.

Vix nati reputant grandia mentibus,
Tecum, Christe, pati fortiter ambiunt;
Ardent esse tuæ participes crucis
Sint ut participes Throni.

Jeunes encore, leurs cœurs sont pleins de nobles pensées ; souffrir et porter votre croix pour régner un jour avec vous, tel est, Seigneur, l'objet de tous leurs désirs.

Mentem turpis opum non cruciat fames,
Thesaurus potior pectora moverat :
Terris ecce manus prodiga seminat
Cœlo quœ bona colliget.

Insensibles à la soif de l'or, leur cœur ambitionne un trésor plus réel ; ils sèment avec profusion sur la terre pour moissonner abondamment dans les Cieux.

Sed jàm vita fluit lentiùs, et moras
Promptâ morte graves rumpere gestiunt :
Et quam facta docent, sanguine vividam
Testari Domino fidem.

La vie leur est trop longue ; ils appellent de tous leurs vœux la mort qui doit briser leurs chaînes et leur faire sceller de leur sang cette foi vive qu'ils prêchent par leurs actions.

Tortorum rabies sæviat impotens ;
Invicto pugiles robore quid timent ?
Quos impurus amor vincere non valet,
Nescit mors fera vincere.

Que les bourreaux assouvissent leur rage contre eux, elle demeure impuissante : Qu'ont à redouter des athlètes soutenus par une force invincible ? Ceux qui ne sont point vaincus par un amour impur ne sauraient l'être par la mort la plus cruelle.

At lux fausta micat, vulneribus cadis,
Gervasi : perimit mucro Protasium ;
Et mors quæ duplicem consecrat hostiam
Christum prædicat eloquens.

Il brille enfin cet heureux jour où tu vois, ô Gervais ! ton corps succomber sous les coups ; Protais périt par le glaive ; et ces deux victimes que consacre la mort nous prêchent éloquemment Jésus-Christ.

[1] Composé, en 1841, par M. Louis-Henri Motte, curé actuel de St-Gervais.

Sit Laus summa Patri, summaque Filio,
Sit qui corda moves laus tibi, spiritus,
Da vox sancta patrum factaque fortia
Natos ad bona provocent.
Amen.

Gloire éternelle au Père, gloire éternelle au Fils, gloire éternelle à vous, ô divin Esprit! qui touchez les cœurs; faites que la voix sainte et les actions héroïques de nos pères portent leurs enfants à la vertu.
Ainsi soit-il.

℣. Domine, in Lumine vultus tui ambulabunt. Alleluia.
℟. Et in nomine tuo exaltabunt. Alleluia.

℣. Seigneur, ils marcheront dans la Lumière de votre visage. Alleluia.
℟. Et ils se réjouiront dans votre nom. Alleluia.

HYMNE.

Nunc fides cœlo caput Alma tolle,
Lucis æternæ jubar ecce fulget,
Et tuis surgit nova jam triumphis
Addita laurus.

Lève maintenent la tête vers les cieux, foi sublime, tu vois briller une auréole de l'éternelle Lumière, à tes anciens trophées tu peux ajouter un nouveau triomphe.

Verba divino data mox ab ore
Præsulis sancti resonant ad aures,
Perditos testes revocans iniquis
Eripit umbris.

Une voix divine s'est fait entendre aux oreilles d'un saint pontife, qui se hâte de soustraire à une injuste oubli les martyrs jusqu'alors demeurés inconnus.

Quam lubens tellus gremium recludit!
Hanc opes tantas piget obserasse;
Tecta jamdudùm pretiosa terris
Pignora reddit.

Comme la terre s'empresse d'ouvrir elle-même son sein, elle gémit d'avoir caché ce précieux trésor, et se hâte de rendre au monde ces restes qu'elle a recouverts trop longtemps.

Divitis terræ seges o beata!
Sacra vix luci reserantur ossa
Martyrum; cedit furor inferorum
Irritus omnis.

O riche semence d'une terre féconde! Les ossements sacrés des martyrs sont à peine rendus au jour, que toute la fureur des enfers s'arrête impuissante.

Pompa quà transit fugat indè morbos;
Surdus auditu, facili loquelâ
Mutus, exultat sibi restituto
Lumine cœcus.

Sur le passage du cortège, les maladies disparaissent; les sourds entendent, les muets parlent, et les aveugles, pleins de joie, revoient enfin la lumière.

Summa laus Patri, genitoque compar,
Laus tibi, flamen; pia fac secutis
Gesta sanctorum, liceat beatos
Tangere portus.
Amen.

Gloire éternelle au Père, gloire éternelle au Fils, gloire éternelle à vous, ô divin Esprit! faites qu'après avoir imité la vie sublime des Saints, comme eux nous arrivions heureusement au port de l'éternité.
Ainsi soit-il.

LEÇON IV.

Ex epistolâ sancti Ambrosii episcopi ad Marcellinam sororem.

Quia nihil sanctitatem tuam soleo eorum præterire quæ te hìc geruntur absente, scias sanctos martyres à nobis repertos. Nam cùm ego basilicam dedicâssem, multi tanquam uno re interpellare cæperunt dicentes, sicut Romanam, sic basilicam dedices. Respondi, faciam si martyrum reliquias invenero. Statimque subiit veluti cujusdam ardor præsagii. Quid multa? Dominus gratiam dedit. Formidantibus clericis jussi eruderari terram eò loci qui est antè cancellos sanctorum Felicis et Naboris. Inveni signa convenientia; adhibitis etiam quibus per nos manus imponenda foret; sic sancti martyres eminere cæperunt, ut nobis adhuc silentibus arriperetur una et sterneretur prona ad locum sancti sepulchri. Invenimus miræ magnitudinis viros duos, ut prisca ætas ferebat. Ossa omnia integra, sanguinis plurimum. Ingens populi concursus per totum illud biduùm. Quid multa? Condidimus integra : ad ordinem transtulimus, vespere jàm incumbente. Ibi vigiliæ totâ nocte et manùs impositio. Sequenti die, transtulimus ea in ecclesiam quam vocant Ambrosianam.

De la lettre de saint Ambroise à sa sœur Marcelline.

Puisque, pour satisfaire votre piété, je suis dans l'habitude de vous informer de ce qui se passe ici pendant votre abscence, j'ai la satisfaction de vous apprendre que nous avons trouvé des martyrs. Car, comme j'avais consacré une basilique, le peuple me demanda tout d'une voix de la dédier comme la basilique romaine. Je le ferai, répondis-je, si je trouve des reliques de martyrs. Je sentis aussitôt comme une ardeur d'un heureux présage. Que dirais-je ? C'est une faveur que le Seigneur m'a accordée. J'ordonnai, malgré la crainte de mon clergé, de faire des fouilles devant la balustrade de l'autel de saint Félix et de saint Nabor. J'ai trouvé des signes indicateurs. Ayant fait approcher ceux auxquels je devais imposer les mains, la présence des saints martyrs se fit alors si visiblement sentir, qu'avant d'avoir rompu le silence, une possédée fut saisie du démon et jetée à terre au lieu même où était le saint tombeau. On trouva deux corps d'une grandeur surprenante, et tel qu'on nous dépeint les premiers hommes. Tous les os intacts, beaucoup de sang. Il y eut pendant deux jours un grand concours de peuple. Qu'ajouterai-je ? Nous avons remis tout à sa place, et sur le soir on les transporta processionnellement. On célébra des veilles toute la nuit, et plusieurs reçurent l'imposition des mains. Le lendemain les reliques furent transférés à la basilique que l'on appelle Ambroisienne.

Homilia sancti Augustini episcopi.

Celebramus hodierno die, fratres, memoriam in hoc loco positam sanctorum Gervasii et Protasii Mediolanensium martyrum. Non eum diem quo hìc posita est : sed eum diem hodiè celebramus, quandò inventa est pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus per Ambrosium Episcopum hominem Dei cujus tunc tantæ memoriæ martyrum etiam ego testis fui.

Ibi eram, Mediolani eram. Facta miracula novi : attestante Deo pretiosis mortibus sanctorum suorum, ut per illa miracula jam non solùm in conspectu Domini, sed in conspectu hominum foret mors illa pretiosa. Cæcus notissimus universæ civitatis illuminatus est. Cucurrit, adduci se fecit, sine duce reversus est. Nondum audivimus quòd obierit; fortè adhuc vivit. In ipsâ eorum basilicâ, ubi sunt eorum reliquiæ, totam vitam suam serviturum se esse devovit. Nos illum gavisi sumus videntem, reliquimus servientem. Non cessat Deus attestari, et novit quomodò ipsa miracula sua debeat commendare, novit agere ut magnificentur, novit agere ne vilescant. Non omnibus donat per martyres sanitatem, sed omnibus promittit imitatoribus martyrum immortalitatem.

Homélie de saint Augustin, évêque.

Nous célébrons aujourd'hui, mes frères, la fête établie dans ce lieu en l'honneur de saint Gervais et de saint Protais, martyrs de Milan. Ce n'est point à cette époque qu'ils sont morts; mais nous avons choisi ce jour, parce que c'est celui où un homme de Dieu, l'évêque Ambroise, retrouva ces saints dont la mort a été précieuse aux yeux du Seigneur. Moi-même j'ai été témoin des grands honneurs rendus à ces martyrs.

J'y étais, j'étais à Milan; j'ai connu les prodiges qui s'y sont opérés. Dieu attestant par ces miracles que non-seulement la mort de ses saints était précieuse aux yeux du Seigneur, mais encore précieuse aux yeux des hommes, un aveugle très-bien connu de toute la ville recouvra la vue. Il vint avec empressement, il se fit conduire, mais il retourna sans guide. Nous n'avons point entendu dire qu'il soit mort; peut-être est-il encore en vie. Il fit vœu de servir toute sa vie dans la basilique même où reposent leurs reliques; et c'est dans cette condition que nous l'avons laissé, après avoir partagé la joie de sa guérison. Dieu ne cessa de donner de semblables témoignages et il sait rendre recommandables ses miracles eux-mêmes; il sait les faire honorer et les préserver du mépris. Il ne rend pas à tous la santé par l'intercession des martyrs, mais il promet l'immortalité à tous ceux qui les imitent.

PROSE.

Nos juvat Gervasium,
Juvat et Protasium,
Festo cantu dicere.

Célébrons avec les transports d'une sainte joie, la fête des glorieux martyrs saint Gervais et saint Protais.

Fratres claros moribus
Dicere sit animus,
Clariores funere.

Célébrons ces deux frères, illustres par leurs mœurs, plus illustres encore par leur mort.

Hos jàm prœ tot millibus
Christus infidelibus
Nutu suo seligit.

Dieu, par sa seule volonté, les a choisis parmi des miliers d'infidèles.

Expellit caliginem,
Menti dat munditiem
Ad se bonos allicit.

Il dissipe les ténèbres de leur esprit, il purifie leurs cœurs, il les attire à lui.

Quò libido sævior
Fratrum mens ardentior
Inhiat cœlestibus.

Plus est grande la corruption de leur siècle, plus ardents sont leurs désirs pour les cieux.

Hinc tyranni feritas,
Urbis et impietas
Piis sordent fratribus.

La cruauté des tyrans, la fureur d'une ville impie ne leur feront point trahir l'amour qu'ils ont pour leur Dieu.

Sancta morum gravitas,
Et blanda simplicitas
Hinc concitat odium.

La sainte sévérité de leurs mœurs et leur aimable simplicité leur suscitent partout la haine.

Dies castos agere,
Uni Cristo vivere
Immane flagitium.

Etre chastes et ne vivre que pour Jésus-Christ est un crime qu'on ne peut leur pardonner.

Instar duræ silicis,
Ora, minas judicis,
Rident et supplicium.

Fermes comme un rocher, ils ne sont intimidés ni par la présence de leur juge, ni par les menaces, ni par l'appareil horrible du supplice.

Sitit uterque necem,
Volant ad carnificem
Ut rex ad imperium.

Tous deux ont soif de la mort; ils volent vers leurs bourreaux avec autant d'ardeur qu'un roi court après une couronne.

Læti cœlum petitis,
Qui pro Christo caditis,
Innocentes victimæ.

Innocentes victimes, immolées pour Jésus-Christ, c'est avec joie que vous marchez vers le ciel.

Ad idem si tendimus,
Quî crucem refugimus,
Degeneres animæ?

Et nous, chrétiens dégénérés, si nous tendons au même but, pourquoi refuser de porter notre croix.

Ad æterna præmia
Nos par manet gloria,
Magnanimos milites.

Une récompense éternelle, la même gloire nous attend si nous combattons comme des soldats intrépides.

Monstret iter veritas
Sanctam vim det charitas
Æmulari martyres.
Amen. Alleluia.

Que la vérité nous guide, que la charité nous inspire le courage de marcher sur les pas des martyrs.
Ainsi soit-il. Alleluia.

Statuts et Ordonnances

De la dévotte Association en l'honneur des glorieux saint Phocas et saint Fiacre, fondée par les maistres jardiniers en la paroisse de Saint-Gervais-les-Rouen.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

La vicissitude des choses humaines nous faisant assez connoistre qu'il ne faut mettre son espérance aux choses caduques et perissables de ce monde, le plus assuré pour nous est de trauailler pendant le temps de nostre vie à l'augmentation de la gloire de Dieu, et à amasser des trésors pour la vie éternelle, et comme nous nous jugeons incapables de meritter aucune chose par nous, et mesme indignes de receuoir aucune grace de Dieu pour la grandeur et la multitude de nos pechez,

Nous nous sommes assemblés sous les auspices des glorieux saint Phocas et saint Fiacre, esperant par eux grace et misericorde, et auons institué une societé de maîtres jardiniers en l'honneur des dits saints en l'église de Saint-Gervais nostre paroisse permettant a ceux d'autres parroisses de s'y enroller auec nous, affin questant vnis ensemble par une sainte componction et lien de charité nous puissions faire à Dieu des prieres, qu'il benisse nos trauaux et nos entreprises, qu'il fasse produire et fructyfier nos

plantes, multiplier nos biens, et le seront pour sa gloire; offrir des sacriffices pour les vivants et des morts, nous employer aux œuvres de vertu, et de piété chrestienne, à l'augmentation du service divin, et obtenir aux frères et sœurs d'jcelle Grace, remission et pardon de leurs pechez, et affin que les choses demeurent fermes, stables, et sans confusion à l'aduenir, nous avons dressé et ordonné les Statuts de la ditte Societté, en la manière qui ensuit :

Il est ordonné que tous ceux qui entreront en la ditte Societté prendront la resolution et feront promesse à Dieu de quitter les vices ausquels ils seront plus enclins, surtout l'impureté, le jurement, la vengeance, la débauche et les exces, et s'adonneront aux plus louables vertus chrestiennes, comme sont la prière, la pureté, la sobriété, la charité, n'estant pas juste et raisonnable que des personnes sujettes aux vices cy-dessus nommés se disent seruiteurs des saints qui leur doiuent servir d'exemple. Et pour cet effet se confesseront et communieront le jour de leur entrée sy faire se peut, demandant très-humblement à Dieu ce que dessus, et la grace d'estre un jour des saints dans le ciel.

Item. — Tous ceux qui en seront se souuiendront de prier Dieu tous les jours les uns pour les autres, disant quelques prières à leur devotion, jnuoquant le secours de saint Phocas et saint Fiacre qu'ils ont pris pour leurs patrons, et paieront pour leur entrée, entre les mains du maître en charge, la somme de dix-sept sols pour fournir et entretenir le luminaire et ornements de la ditte Association, et feront célébrer la messe selon l'ordre qui leur sera donné par le maître en charge, en laquelle offriront du pain pour benir et ensuitte estre presenté aux associez.

Item. — Il est ordonné que tous les quatrièmes dimanches du mois auxquels se célébrera la messe de la ditte Association, il y aura quatre des maîtres ou maîtresses, frères ou sœurs de la ditte Association qui se confesseront et communieront en intention d'attirer les graces de Dieu sur eux et sur toute la Societé, sy quelque raison valable ou quelque affaire pressante ne les en excusent, lesquels seront choisis par le chapelain, et advertis par le clerc de la dite Association.

Item. — Tous les quatrièmes dimanches du mois sera célébré une basse messe de la ditte Association au grand autel, après les messes des autres confrairies où les frères et sœurs assisteront deuottement le plus souvent qu'ils le pourront faire, laquelle messe les dits frères et sœurs feront célébrer à leur rang et degré, et paieront pour cela dix sols, au maître en charge, pour donner au prestre qui célébrera la ditte messe, et s'il arriue qu'en ce dimanche il n'y ait point de messe de confrairie chantée, celle de la ditte Association le fera par les prestres de la paroisse à qui on donnera chacun un sol.

Item. — Au festin de saint Phocas, et saint Fiacre, et le mardy des festes de Pasques sera célébrée la messe de la ditte Association solennellement, laquelle sera chantée par le sieur curé, et quatre prestres de la ditte église, et sera paié pour les aides par celuy qui fera célébrer la ditte messe, à scauoir douze sols au prestre qui dira la messe, deux sols au sieur curé et un sol à chaque prestre, et comme les festes des dits saint Phocas et saint Fiacre tomberont souuent aux jours ouurables, il est ordonné qu'elles seront remises au dimanche en suiuant, parce que le maître en charge sera tenu et obligé de faire prescher à ses frais, affin qu'elles soient célébrées plus solennellement et deuotement.

Item. — Au jour et feste de saint Phocas se fera une procession de l'église où est fondée la dite Association à celle qui sera la plus proche, où l'on fera une station, pour laquelle procession le maître en charge, à ses frais, paiera trente sols dont le sieur curé de la dite église en recevra dix, le chapelain six, et les quatorze sols restant pour les prestres qui accompagneront; tous les maîtres et maîtresses, frères et sœurs y assisteront auec une bougye à la main et fourniront, sy faire se peut, chacun un chappelain et auront soin les dits maîtres et maîtresses de se confesser et communier aussy bien qu'au jour et feste de Saint-Fiacre.

Item. — Seront choisis par le maître en charge quatre serviteurs de la ditte Association, ausquels le sieur curé ou chapelain donneront le chaperon s'ils le jugent à propos et dignes, et seront obligés les dits seruiteurs d'assister à toutes les messes des dits dimanches, festes et processions

cy-dessus marquez, revestus de leurs chaperons, sur peine d'un sol pour chaque deffault, et à quoy sera pareillement tenu le maître en charge sur peine de deux sols d'amende pour chaque deffault, et le tout au proffit de la ditte Association, comme aussy assister au conuoy du Saint Sacrement quand on le portera au chapelain, aux maîtres et aux maîtresses de la ditte Association avec leurs chaperons et touts en estant deument advertis, et porter les corps des frères associez decedez sur pareille amende que dessus, et sera pour effet paié par les amis des decedez cinq sols au chappelain pour son assistance, et cinq sols aux seruiteurs pour leur morte-main.

Item. — Seront tenus et obligez les dits maîtres et maîtresses serviteurs et associez paier chacun deux sols pour chaque mortuaire de la ditte Association pour luy faire dire un service dont haulte messe des deffunts auec trois psaumes et trois lecons, le *Libera* ensuitte avec trois oraisons, et quatre basses messes pour le chappelain, les maîtres et maîtresses, et pour les associez une haulte messe comme dessus et deux basses, et cela à la diligence des amis des decedez et du maître en charge, après en auoir donné aduis au chapelain, qui demandera au sieur curé sa commodité pour lequel seruice sera paié trois livres dix sols, pour le grand, deux liures dix pour le petit, de l'argent que le maître en charge aura questé, et le surplus demeurera au proffit de la Confrairie pour entretenir le luminaire, lequel bruslera pendant le dit service où assisteront le maître en charge et les serviteurs qui sonneront la messe de *Requiem* en trepassé, sous peine de pareille amende cy dessus.

Item. — Seront obligés tous les maîtres et maîtresses, serviteurs et associez de dire, lors du deceds d'un maître ou associé, un *Pater* et *Ave* ou un *De profundis*, ou quelqu'autre priere à leur deuotion, et en cas de manque et oubly se pourront descharger en faisant dire tous les ans une basse messe à l'intention des frères et sœurs associez tant viuants que décédés, comme aussy seront obligés les maîtres et maîtresses, à raison de l'union plus étroite qui estre entre eux, de se faire dire une basse messe dès l'heure du deceds d'un maître et d'une maîtresse, comme aussy du chapelain,

parce que le chapelain sera de la ditte Confrairie, et pour plus grande seureté auront soin de porter au chappelain un billet signé du prestre qui aura dit la ditte messe pour le deffunt ou la deffunte.

Item. — Tous les ans, le quatrième dimanche de januier, il sera procédé à l'élection d'un maître de la ditte Association pour auoir le gouuernement d'jcelle, auquel après l'élection faitte de sa personne à la pluralité des voix et suffrages des sieurs curé et maîtres sera rendu compte le lundy après la feste de Saint-Phocas, auquel jour sera célébrée une haute messe pour les frères et sœurs decedez de la ditte Association, aux dépens d'icelle, auquel instant le maître sortant sera tenu luy mettre entre les mains les deniers de la ditte Association et ornements d'icelle.

Item. — A toutes les messes de la ditte Association, le maître en charge sera tenu faire la queste, et toutes les offrandes de la ditte messe demeureront au proffit de la ditte Association, au moyen de la somme de trois liures qui seront payez au sieur curé tous les ans pour son droit d'offrande et vingt sols au trésor pour le vin, et cela des deniers de la Confrairie.

Item. — Seront aussy tenus et obligez les maîtres et maîtresses, seruiteurs et associez d'assister tous les ans aux premières vespres la veille de saint Phocas, lesquelles seront solennellement chantées, à peine des amendes cy-dessus, lesquelles amendes seront mises entre les mains du chappelain qui en fera registre, et tiendra tous les ans, et sera payé vingt sols aux deux chapiers qui porteront les chappes à tout l'office, vespres, matines, grande messe.

Item. — Affin que Dieu soit bien serui aux saints jours de dimanches, et que le respect dû aux Saints soit bien gardé, deffense est faite à tous les maîtres et seruiteurs de la ditte Association de s'assembler pour boire dans les cabarets et lieux de débauche pendant la grand'mssse et les vespres, sous peine de dix sols d'amende pour ceux qui y tomberont, au proffit de cette Association.

Item. — Commandement est fait de la part de Dieu au maître en charge quand il se fera quelque assemblée ou repas dans l'Association de prendre garde qu'il ne se fasse

point de bruit, profère aucun jurement, ny choses qui puissent offenser Dieu mortellement, et scandaliser le prochain, et sera en pouuoir, et mesme obligé le dit maître en charge, ou d'autres à son absence, de condamner à dix sols d'amende ceux qui feront ou diront choses pareilles au proffit de la ditte Association;

Lesquels présens Statuts et Ordonnances, nous frères et sœurs associés tant anciens que modernes, faisons promesse à Dieu, à l'Eglise, sa sainte mère et aux Saints, tenir et entretenir sans jamais aller au contraire d'jceux.

En foy de quoy nous auons signé tous en commun, à l'issue de la messe de la ditte Association. Ce 12 septembre 1700.

Signés : Houssais, Pierre Digard, Gille Davesy, Guillaume Gruchet, Guillaume Dubequet, Estienne Lecoq, François Desmarais, André Baudoin.

Nous frère, Martin Fillaud, humble prieur et vicaire general de l'abaie et exemption de Fecamp, ordre de Saint-Benoist, congregation de Saint-Maur, sur la requeste à nous portée par Me Francois de Presle, curé de la paroisse de Saint-Gervais-les-Rouen, de nostre dicte exemption et plusieurs habitans, tendant à ce qu'il nous pleust aprouuer les Statuts ci-dessus, nous les auons vus et aprouués, louons et aprouuons à condition toutefois que conformement aux ordonnances royaux, il ne sera fait aucun festin, soit en la réception des maistres et echevins de la ditte Confrairie, reddition de compte, inhumations et seruices, etc., à condition encore que la procession y mentionnée ne se fera que dans l'enclaue de nostre ditte paroisse de Saint-Gervais. Fait à nostre abbaie de Fecamp, le 15 septembre 1700.

F. Martin Fillaud.

STATUTS [1]

Des Fabricants et Tisserands de toiles, de 1731, réformant et augmentant les Statuts de 1676 et 1701.

Art. 1er. — Toutes les toiles qui se feront dans la généralité de Rouen seront faites de bon lin, de chanvre, d'étoupes, tant en chaînes qu'en trame, sans aucun mélange ni altération, à peine de confiscation et de cinquante livres d'amende par chaque pièce.

Art. 2. — Toutes les dites toiles seront d'une égale bonté dans toute l'étendue des pièces, et, lors de l'assortiment, les fabricants et ouvriers seront tenus d'employer en chaîne les fils qui se trouveront un peu plus ronds, et destineront pour la trame les fils les plus fins de l'assortiment ; et les dits fils, tant en chaîne qu'en trame, seront de pareille filure, chacun suivant sa sorte, sans qu'il puisse être employé de fils de différentes qualités, tant aux lisières que dans le corps, et au milieu de la pièce, à peine de confiscation et de cinq livres d'amende pour chaque pièce.

Art. 3. — Les dites toiles seront fabriquées, tant en chaîne qu'en trame, de fil lessivé au moins deux fois, en sorte qu'il n'y reste ni crasse ni bois ; et les chaînes et les trames seront toutes de fil de même couleur, sans que la chaîne puisse être de fil d'une couleur et la trame d'une autre, à peine de confiscation et de cinquante livres d'amende.

Art. 4. — Défense aux ouvriers et fabricants d'employer, tant en chaînes qu'en trames, aucuns fils écrus gâtés, boisés ou rouillés, à peine de confiscation et de trente livres d'amende.

Art. 5. — Les toiles qui doivent avoir une aune et demie de large en blanc, auront une aune et demie en demi-quart de large en écru.

Art. 6. — Les toiles qui doivent avoir cinq quarts de large en blanc, auront quatre tiers de large en écru.

Art. 7. — Les toiles qui doivent avoir une aune et demi-

[1] « Extraits de l'Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie, » par Ch. Ouin-Lacroix, p. 646.

quart en blanc, auront une aune et un douze de large en écru.

Art. 8. — Les toiles qui doivent avoir une aune de large en blanc, auront une aune et un quart de large en écru.

Art. 9. — Les toiles qui doivent avoir trois-quarts et demi de large en blanc, auront une aune moins un seize de large en écru.

Art. 10. — Les toiles qui doivent avoir trois-quarts de large en blanc, auront cinq-sixièmes de large en écru.

Art. 11. — Les toiles qui doivent avoir deux-tiers de large en blanc, auront trois-quarts moins un demi-seize de large en écru.

Art. 12. — Ne pourront les fabricants et ouvriers, faire ni fabriquer aucunes toiles d'autres largeurs que celles portées par les précédents articles, même sous prétexte que ce serait pour l'usage des bourgeois, à peine de confiscation et de cinquante livres d'amende pour chaque pièce. Pourront, néanmoins, les dits fabricants et ouvriers, en fabriquer de largeurs au-dessus de celles d'une aune et demie et demi-quart en écru, pour revenir à une aune et demie de large en blanc, et cet excédant de largeur en écru ne pourra être que de huitième en huitième d'aune au-dessus d'une aune et demie et demi-quart, à peine de confiscation et de cinquante livres d'amende.

Art. 13. — Les chaînes des toiles ci-dessus exprimées, seront montées du nombre de parties et de fils convenables à leur qualité, pour avoir les largeurs ci-dessus.

Art. 14. — Les toiles appelées coffres auront soixante-dix portées, faisant deux mille huit cents fils en chaîne au moins, chaque portée étant de quarante fils.

Art. 15. — Les toiles appelées fleurets auront cinquante-cinq portées, faisant deux mille huit cents fils en chaîne au moins, chaque portée étant de quarante fils.

Art. 16. — Les toiles appelées blancards auront cinquante-cinq portées, faisant deux mille fils en chaîne, chaque portée étant de quarante fils.

Art. 17. — Les toiles, coffres, fleurets, blancards, seront faites de fil de pur lin, tant en chaîne qu'en trame, sans aucun mélange de chanvre ou d'étoupe, et seront égales en

fabrique, tant aux lisières qu'aux bouts, qu'au milieu de la pièce et les fils de pareille filure, ainsi qu'il est expliqué par l'article 2.

Art. 18. — Les dites toiles seront fabriquées, tant en chaîne qu'en trame, de fil de lin lessivé au moins deux fois ; en sorte qu'il n'y reste ni crasse ni bois, et les chaînes et les trames seront toutes de fil de même couleur, sans que les tisserands puissent faire la chaîne de fil brun lessivé, avec la trame de fil blancard, ou la chaîne de fil blancard, à peine de confiscation et de cinquante livres d'amende.

Art. 19. — Les dites toiles, tant coffres que fleurets et blancards, auront trois quarts et demi et un seizième d'aune de large en écru, sans pouvoir être plus larges pour revenir à trois quarts et demi en blanc, à peine de confiscation et de dix livres d'amende.

Art. 20. — Il sera laissé un peigne d'un seizième d'aune de longueur au moins à un des bouts de la pièce des dites toiles, coffres, blancards, fleurets, et les fils du dit peigne seront noués par portées de quarante fils, à peine de dix livres d'amende.

Art. 21. — En cas que les chaînes des dites toiles ne se trouvent pas montées du nombre de portées et de fils ci-dessus spécifiés, les dites toiles seront saisies, et la confiscation sera ordonnée avec condamnation à cinquante livres d'amende.

Art. 22. — Défenses aux tisserands travaillant pour le compte des fabricants en toiles, blancards, et autres espèces de toiles, de recevoir des dits fabricants aucuns fils, soit pour chaînes ou pour trames, s'ils ne sont de la qualité prescrite par les articles précédents, ni aucunes chaînes ourdies, si elles ne sont dans le compte fixé par les présents statuts pour chaque qualité de toile, à peine de trente livres d'amende et de prison. Il est enjoint aux dits maîtres fabricants de prendre des dits tisserands une reconnaissance, tant de la qualité et quantité de fils pour trames, que celles des dites chaînes ourdies qu'ils leurs remettront. Défenses aux dits fabricants de recevoir des dits tisserands les toiles qu'ils leur auront données à faire, sans qu'avant les dits tisserands n'y aient apposé leur marque avec du noir et de

l'huile, à peine, contre les dits fabricants, de cinquante livres d'amende, et sera l'empreinte de la dite marque déposée à l'hôtel-de-ville ; et en cas de contestation entre les fabricants et les tisserands, pour substitution ou soustraction de fils de la chaîne et de la trame, soit devant ou après la visite qui se fait des dites toiles au bureau de la halle de Rouen, elle sera portée devant les maire et échevins juges des manufactures de la dite ville, lesquels pourront condamner les dits tisserands en telle amende qu'ils jugeront à propos, suivant l'exigence des cas : laquelle amende néanmoins ne pourra être moins de 100 livres, et, en outre, à la restitution des matières soustraites, où à en payer la valeur au dire d'experts, avec les dommages et intérêts qu'ils auront causés par leur malversation aux dits fabricants, sans, toutefois que les fabricants puissent prétendre aucune remise ni modération d'amende, décharge de la confiscation, ou retarder l'exécution des condamnations qui seront toujours prononcées contre les dits fabricants, pour les toiles défectueuses qu'ils auront présentées, et qui auront été saisies par les inspecteurs.

Art. 23. — Les rots servant à la fabrique des toiles, seront également compassés et divisés dans toute leur étendue, et ne seront pas plus serrés aux lisières qu'au milieu, pour contenir le nombre de fils nécessaires par rapport aux qualités des dites toiles ; et ne pourront, les maîtres rotiers ni les tisserands, faire des rots inégalement compassés, à peine de cinquante livres d'amende.

Art. 24. — Les anciens rots seront réformés trois mois après la publication de ces présents statuts, après lequel temps les fabricants ne pourront se servir de rots divisés inégalement, ou plus serrés aux lisières qu'au milieu, à peine de cinquante livres d'amende, et d'être, les pièces, montées dans les rots inégaux, coupées sur place.

Art. 25. — Les maîtres rotiers marqueront chacun de leur marque les rots qu'ils feront, à peine de cinquante livres d'amende.

Art. 26. — Les tisserands ne pourront, trois mois après la publicatton du présent règlement, se servir de rots non marqués du maître rotier, à moins que les dits tisserands

n'aient fait eux-mêmes les rots dont ils se serviront, auquel cas ils les marqueront de leur nom.

Art. 27. — Les pièces de toiles, fleurets et blancards, ne pourront avoir que soixante-cinq aunes de long au plus en écru, et, s'il s'en trouve de plus long aunage, l'excédant ne sera point payé au maître tisserand, et sera coupé par les auneurs jurés, et ne pourront, les dits auneurs, marquer leur aunage à aucune pièce des dites toiles, qui auront plus de soixante-cinq aunes en écru, à peine de cent livres d'amende; est enjoint aux dits auneurs, de remettre les coupons d'excédant aux inspecteurs du bureau de visite, qui les donneront à l'hôpital de Rouen.

Art. 28. — Les fabricants seront tenus de mettre leur marque avec du noir et de l'huile, à la tête et à la queue de chaque toile, à peine de confiscation et de cinquante livres d'amende. Défenses à tous fabricants ou tisserands de vendre ou exposer en vente, ni d'avoir chez eux aucunes toiles où la dite marque ne serait empreinte; et à tous marchands, commissionnaires et autres, de les acheter, à peine de confiscation et de cinquante livres d'amende pour chaque pièce. Défenses aussi aux fabricants et tisserands de changer leurs marques et de contrefaire celles des autres, à peine de trois cents livres d'amende.

Art. 29. — Défenses à tous ouvriers de fabriquer aucunes toiles, qu'au préalable ils ne se soient fait inscrire sur un registre particulier, qui sera à cet effet déposé au greffe de l'hôtel-de-ville, paraphé par un échevin et par les inspecteurs des manufactures, et ce, dans trois mois du jour de la publication des présents règlements, en marge duquel registre chaque fabricant et tisserand sera tenu de déposer l'empreinte de sa marque où son nom, surnom, demeure, seront gravés; de laquelle inscription il leur sera délivré un certificat signé d'un échevin et des inspecteurs, que les dits fabricants et tisserands feront viser par les syndics ou collecteurs de leurs paroisses, avant que de pouvoir travailler, à peine de dix livres d'amende; et, pour la dite inscription et délivrance du dit certificat, sera payé cinq sols au greffier de l'hôtel-de-ville.

Art. 30. — Les toiles, fleurets et blancards, continueront

d'être portées par les fabricants et tisserands, au marché de Saint-Georges, pour y être vendues; défense expresse d'en vendre ailleurs que sous la halle du dit marché, à peine de confiscation et de cinquante livres d'amende. Défense aussi aux marchands, commissionnaires et autres, d'acheter des dites toiles que sous la dite halle, à peine de cinq cents livres d'amende pour la première fois, et de pareille amende en cas de récidive, et d'interdiction de tout commerce; à l'effet de quoi il sera établi une marque dont le préposé par le seigneur de Saint-Georges se servira pour marquer en huile avec du noir, chaque pièce à la tête et à la queue, sur laquelle marque sera gravé un saint Georges avec ses attributs ordinaires et l'année courante; sera aussi, le dit préposé, obligé de tenir registre, sur lequel il enregistrera le nombre de pièces de toile qu'il marquera à chaque marché, dont il remettra toutes les semaines un état certifié de lui à l'inspecteur, lequel sera tenu de le rapporter au bureau général de visite établi à Rouen; et ne pourra le dit préposé, prétendre, pour raison de la dite marque, faire aucune visite par rapport à la fabrique et à la qualité des dites toiles, ni exiger autres ni plus grands droits que ceux qui peuvent appartenir au seigneur de Saint-Georges, en vertu de titres que le dit seigneur sera tenu de représenter au conseil du Roi, trois mois après la publication de ces statuts.

Art. 31. — Le dit préposé de la part du seigneur de Saint-Georges sera tenu de venir déposer une empreinte de sa marque à l'hôtel-de-ville de Rouen, au commencement de chaque année, et de brûler celle de l'année écoulée, en présence des inspecteurs.

Art. 32. — Défenses au dit préposé de marquer aucunes pièces de toiles, ni de percevoir aucuns droits pour raison de sa marque, si les toiles ne sont marquées du nom de l'ouvrier, à peine de trois cents livres d'amende pour chaque contravention et de plus grande peine en cas de récidive; devra, en outre, ne marquer que dans le bureau établi à cet usage.

Art. 33. — Les marchands, les facteurs, commissionnaires et tous autres qui achèteront les dites toiles, fleurets et blancards au marché de Saint-Georges, seront tenus, avant de

les enlever, d'y apposer chacun leur marque, à peine de confiscation des toiles, et de cinquante livres d'amende, de laquelle marque ils devront déposer empreinte à l'hôtel-de-ville de Rouen.

Art. 34. — Le seigneur de Saint-Georges sera obligé de tenir les halles du marché établi en ce bourg, en état d'y recevoir les toiles qui y seront apportées; et, pour cet effet, on entretiendra les couvertures et les étaux.

Art. 35. — Toutes les toiles, fleurets et blancards, qui se fabriquent dans toute l'étendue de la généralité de Rouen, seront sujettes à ces dispositions, et seront exposées au marché de Saint-Georges; de même celles fabriquées à Bernay, Beaumont et autres lieux de la généralité d'Alençon.

Art. 36. — Les fabricants et tisserands qui apporteront les dites toiles au marché de Saint-Georges, seront tenus en y arrivant de les décharger directement dans le bureau de la marque; défenses aux aubergistes ou autres de les recevoir, à peine de cinquante livres d'amende, dont moitié au seigneur du bourg et moitié aux pauvres de la paroisse par l'entremise du curé.

Art. 37. — Le dit marché de Saint-Georges se tiendra tous les mercredis de chaque semaine; l'ouverture et la clôture s'en feront au son de la cloche, savoir, de Saint-Michel à Pâques, de midi à quatre heures, et le reste de l'année de deux heures à six.

Art. 38. — Défenses à tous marchands d'y acheter aucunes toiles non marquées, à peine de cinq cents livres d'amende.

Art. 39. — Pour veiller à l'exécution des présentes dispositions, il y aura un inspecteur du marché de Saint-Georges qui rendra compte des opérations au bureau de la visite de Rouen.

Art. 40. — Si l'inspecteur saisit quelqu'un en contravention, il le fera poursuivre en justice, par le procureur fiscal du bourg.

Art. 41. — Les toiles vendues au marché de Saint-Georges seront apportées directement à la halle de Rouen pour y être visitées, à peine de confiscation et de cent livres d'amende, après quoi elles seront aunées par les auneurs jurés, qui ne pourront jamais aller auner à Saint-Georges.

Art. 42. — Toutes les autres toiles en écru, spécifiées aux présents statuts, fabriquées dans la généralité de Rouen, seront aussi apportées à Rouen pour y être visitées, marquées et aunées; la visite s'en fera par les inspecteurs royaux, par un échevin du nombre des quatre nouveaux sortis, et par un des syndics de la chambre du commerce, à tour de rôle et pendant un mois, sans qu'aucun d'eux puisse y prétendre aucune préséance. Les toiles trouvées bonnes seront marquées aux deux bouts de la marque de Rouen; les défectueuses soit pour largeur, façon ou autre défaut, seront saisies par le commis de la marque, qui en poursuivra la confiscation et l'amende de cinquante livres par chaque pièce.

Art. 43. — Seront aussi déchargées directement sous la halle toutes les toiles fabriquées et blanchies dans toute l'étendue de la province de Normandie, qui seront apportées à Rouen, pour y être exposées en vente et qui n'auront pas reçu la marque de visite en écru, le tout suivant les règles de l'article précédent.

Art. 44. — La visite de toutes les toiles fabriquées dans la généralité de Rouen, autres que les fleurets et les blancards, se fera le jeudi après midi, depuis deux heures jusqu'à la fin du jour, et le vendredi matin depuis l'heure de l'ouverture jusqu'à midi; comme aussi toutes sortes de toiles en écru d'autres fabriques que celles de la généralité de Rouen, qui seront portées, à l'avenir, dans la dite ville, pour y être mises en commerce, seront directement déchargées sous la dite halle aux toiles, sous les peines portées par les précédents articles, à l'effet d'y être pareillement visitées et marquées, et si la vente s'en fait sous la dite halle, elles seront aunées; en cas de contravention, confiscation et amende.

Art. 45. — La visite desdites toiles, fleurets et blancards se fera dans le bureau général de la halle aux toiles de Rouen, par les inspecteurs des manufactures, par deux principaux marchands de Rouen, qui seront nommés par la chambre de commerce et par l'inspecteur du marché de Saint-Georges; et seront les maîtres et gardes jurés toiliers de Rouen, exclus à l'avenir et pour toujours de la visite des toiles.

Art. 46. — Les toiles seront présentées à la visite par deux brouettiers choisis par les inspecteurs.

Art. 47. — La marque de visite pour les toiles, fleurets et blancards portera l'empreinte ordinaire des armes de la ville de Rouen et de l'année pendant laquelle elle servira, et la dite marque sera renouvelée au commencement de chaque année et l'ancienne brûlée en présence des juges.

Art. 48. — Les toiles brunes qui ne doivent servir qu'à la teinture ne pourront être montées que de douze cents fils en chaîne et au-dessous et auront trois quarts et demi et un seizième d'aune de large, à peine de confiscation et de cinquante livres d'amende; seront pareillement les dites toiles apportées directement et déchargées sous la halle de Rouen et sous les peines portées par l'art. 41 des présents règlements, et les pièces coupées ou hachées par dix ou douze aunes de longueur, pour y être visitées dans le bureau général et marquées de leur marque particulière; en cas de contravention, peine de cent livres d'amende.

Art. 49. — Les toiles, fleurets et blancards apportées en la halle, qui n'auront pu être présentées à la visite à cause de l'absence des commissionnaires ou autres à qui elles appartiennent, seront enfermées à la fin de chaque halle dans une des loges d'icelle, sous deux clefs, dont une au concierge ou fermier de la halle et l'autre à l'inspecteur; et ne pourront les dits commissionnaires ou autres vendre aucune des dites toiles, qui, par leur mauvaise qualité, sont destinées à être teintes, qu'au préalable elles n'aient été coupées de dix en dix ou douze aunes et marquées de la marque des toiles brunes, à peine de confiscation de trois cents livres d'amende.

Art. 50. — Pour tenir registre de différentes espèces de toiles qui seront présentées à la visite au dit bureau général, dont les feuillets seront divisés en autant de colonnes qu'il y aura de différentes espèces de toiles, tant de celles qui se fabriquent dans la généralité de Rouen que dans les autres généralités de la dite province, à l'effet d'y être marquées, il sera établi un commis qui marquera dans chaque colonne le nombre de pièces de toiles de chaque espèce qui auront reçu la marque de visite; et à la fin de chaque visite, il sera

arrêté un état des toiles qui y auront été présentées en présence des inspecteurs, qui en enverront tous les mois un double certifié au contrôleur général, et tous les trois mois un état général du quartier dont ils remettront un double à la chambre de commerce, en sorte que l'état du quartier courant comprenne le total du quartier précédent, et ainsi de quartier en quartier, pour en former un général de toute l'année à la fin du dernier quartier.

Art. 51. — Le dit commis sera tenu d'employer dans les colonnes de son registre, sous un même titre, les toiles qui se trouveront de même largeur, en faisant distinction par des colonnes différentes des toiles fabriquées dans la généralité de Rouen et de celles fabriquées dans les autres départements de la dite province; il observera aussi de ne pas confondre les toiles fabriquées en fils de chanvre ou d'étoupe avec celles de lin pur; les inspecteurs se conformeront aussi à cet ordre.

Art. 52. — Chaque qualité de toile sera marquée de sa marque particulière, et la marque destinée pour marquer une qualité de toile ne pourra servir à marquer des toiles d'une autre qualité.

Art. 53. — Les marques dont on se servira pour marquer les différentes sortes de toiles ci-dessus spécifiées, seront enfermées dans des armoires séparées, à plusieurs clefs, placées entre les mains des inspecteurs, des échevins, des syndics de la chambre de commerce et du commis préposé aux marques.

Art. 54. — La chambre du commerce fera tous les ans l'élection des deux inspecteurs marchands préposés à la visite des toiles, qui, ainsi que les inspecteurs des manufactures, le commis du marché de Saint-Georges et le préposé à la marque, seront exempts de tutelle, curatelle, guet et garde et autres charges publiques pendant leur gestion.

Art. 55. — La visite des toiles se fera tous les vendredis, de deux heures après midi jusqu'au soir, et se continuera les jours suivants, matin et soir, jusqu'à parfaite expédition.

Art. 56. — Défenses aux auneurs jurés de faire aucun aunage de toile en écru, ailleurs qu'à la halle, à moins qu'ils n'en soient requis, à peine de cent livres d'amende.

Art. 57. — Les auneurs jurés marqueront les toiles aunées de leur marque, et seront garants de l'aunage.

Art. 58. — Le registre que doivent tenir les auneurs contiendra les factures d'aunage, à peine de cent livres d'amende.

Art. 59. — Les auneurs jurés délivreront aux marchands un certificat d'aunage, sans frais, et ne pourront prétendre à aucun droit d'aunage pour les toiles blanches vendues ailleurs qu'à la halle.

Art. 60. — Et comme il est d'une conséquence grave d'assurer dans l'aunage le sort du fabricant et du marchand, ce qui ne peut être par la manière dont les toiles ont été aunées jusqu'à présent, il sera dressé sous la halle, aux frais des auneurs, des tables de cinq et de dix aunes, ayant un pouce en plus, que le vendeur donne d'usage à l'acheteur. Défense aux auneurs de mesurer ailleurs que sur ces tables, à peine de cinq cents livres d'amende et d'interdiction de leurs charges.

Art. 61. — Les fabricants et tisserands demeureront garants et responsables des défauts de fabrique, et les commissionnaires condamnés pourront toujours avoir recours sur eux.

Art. 62. — Ne pourront cependant les dits marchands, facteurs et commissionnaires, exercer aucun recours en garantie contre les fabricants ou tisserands, s'il est prouvé par ces derniers qu'ils aient vendu à forfait et sans garantie; auquel cas les premiers seraient condamnés à cinq cents livres d'amende.

Art. 63.—Les curandiers ou blanchisseurs dans l'étendue de la généralité de Rouen ne pourront recevoir dans leurs curanderies aucunes pièces non marquées du bureau de visite, à peine de confiscation et de cent livres d'amende.

Art. 64. — Les curandiers de la généralité de Caen et d'Alençon ne pourront recevoir aucunes pièces de toiles, fleurets et blancards, si elles n'ont la marque de visite de la halle de Rouen, à peine de confiscation et de cent livres d'amende.

Art. 65. — Les inspecteurs des manufactures auront droit de visiter les curandiers.

Art. 66. — Les dits curandiers ne pourront se servir de chaux dans le blanchissage des fils et des toiles, à peine de cinquante livres d'amende, dont moitié aux pauvres et moitié au dénonciateur; défenses de tirer les toiles sur leur longueur et sur leur largeur, après l'achèvement du blanchissage, à peine de trois cents livres d'amende.

Art. 67. — Les toiles, fleurets et blancards qui, étant en écru, auront été confisquées ou coupées, pour quelque défaut qu'on y aura reconnu, ne pourront être blanchies, à peine de mille livres d'amende contre les curandiers; néanmoins les dites toiles pourront être teintes en toutes couleurs.

Art. 68. — Les curandiers auront chacun une marque pour garantie du blanchissage des toiles, de laquelle marque ils déposeront une empreinte à l'hôtel-de-ville.

Art. 69. — Et comme l'expérience a fait connaître que le blanchissage des mois de décembre, janvier et février est très-défectueux; que même les toiles qui ont passé pendant ces trois mois sur les prés y dépérissent et ne peuvent acquérir dans les mois suivants le blanc à fin des autres toiles, défense aux curandiers de laisser en pré aucune toile du 1er décembre au dernier jour de février.

Art. 70. — Les curandiers tiendront registre des toiles données à blanchir, du jour de la réception et du nom du propriétaire.

Art. 71. — Comme le commerce des toiles appelées coffres n'est pas moins important que celui des toiles, fleurets et blancards, les articles précédents, à l'exception de ceux qui regardent le marché de Saint-Georges, leur sont applicables.

Art. 72. — Chaque espèce de toile sera emballée séparément, sans aucun mélange, marquée de sa marque spéciale sur le ballot, à peine de cinq cents livres d'amende.

Art. 73. — Défenses aux emballeurs de recevoir des curandiers aucunes toiles non blanchies à fin et entièrement séchées, à peine d'en répondre en leur nom.

Art. 74. — Les ballots des toiles ne pourront être fermés qu'ils n'aient avant été visités par les inspecteurs, et marqués par eux, à peine de trois cents livres d'amende contre les emballeurs.

Art. 75. — La marque dont on se servira pour les dits ballots portera les armes de la ville, et au-dessous les caractères suivants, savoir, pour les fleurets et blancards : F. B. Rouen. B. F., qui signifieront fleurets et blancards de Rouen, bien fabriqués ; et pour les toiles coffres : C. Rouen. B. F., qui signifieront coffres de Rouen, bien fabriquées.

Art. 76. — Les moules des dites marques seront enfermés dans des armoires à deux clefs, dont une à l'inspecteur des manufactures et l'autre aux inspecteurs marchands.

Art. 77. — Et pour que la visite soit prompte et facile, les emballeurs et plieurs auront soin de plier les pièces de manière à laisser voir les bouts marqués.

Art. 78. — Les marchands et emballeurs devront avertir les inspecteurs de venir visiter leurs ballots avant de les fermer.

Art. 79. — Les dits inspecteurs seront tenus de visiter sans délai les ballots et de les marquer.

Art. 80. — On ne pourra mander les inspecteurs pour la visite et marque des ballots le jour de la halle.

Art. 81. — Les ballots expédiés et reconnus en contravention seront saisis, et les propriétaires condamnés à cinq cents livres d'amende, et les emballeurs à deux cents livres pour chaque ballot.

Art. 82. — Et comme l'expédition des toiles pour l'étranger s'est quelquefois faite par de petits ports de Normandie, éloignés de la résidence des inspecteurs, il est ordonné de n'expédier les toiles que par le port de Rouen et avoir acquitté les droits à la romaine, à peine de trois mille livres d'amende.

Art. 83. — Les abus commis dans l'expédition des toiles venant le plus souvent de la part des emballeurs, défenses leur sont faites d'exercer leur métier avant d'avoir prêté serment devant le prieur et juge consul de Rouen, et il leur est enjoint d'apposer leur marque sur chaque ballot.

Art. 84. — Défenses à tous marchands, fabricants, tisserands de déposer leurs toiles ailleurs que sous la halle, à peine de trois cents livres d'amende.

Art. 85. — Défenses à tous marchands de donner ou prendre livraison d'aucunes toiles qu'elles ne soient, avant, marquées du bureau de visite.

Art. 86. — Les marchands, fabricants et tisserands seront tenus d'apporter eux-mêmes leurs toiles au bureau pour y être visitées et marquées.

Art. 87. — Pourront tous marchands de Rouen acheter dans la halle des toiles en écru pour les y revendre en pièces entières, seulement après qu'elles auront été blanchies ; défenses de revendre en écru, soit à la halle ou ailleurs, en gros ou en détail, au préjudice des lingères et des merciers, à peine de confiscation et de cent livres d'amende.

Art. 88. — Défenses à tous courtiers et courtières, emballeurs, auneurs, curandiers, toiliers et à leurs femmes, d'acheter, sous prétexte que les dites femmes sont lingères, ni mettre en curage aucunes toiles, sous peine de trois cents livres d'amende.

Art. 89. — Défenses aux courtiers et courtières d'entrer dans la halle les jours où elle se tient, à peine de cent livres d'amende.

Art. 90 et dernier. — Les confiscations et amendes seront, un quart au roi, un quart aux pauvres des hôpitaux, et les deux autres quarts au receveur de la ville.

Notes communiquées par M. l'abbé Malais, vicaire provisoire de Saint-Gervais, du 28 mai au 3 septembre 1836, actuellement curé de Saint-Martin-Église, près Dieppe.

Pierre-F.-Nicolas Quillebeuf, ancien curé de Saint-Gervais depuis 1784, mourut chanoine de Notre-Dame, en 1819, âgé de 74 ans.

Jean-Jacques Dupré naquit à Saint-Valery-en-Caux, vers 1765, et fort jeune vint à Rouen avec sa famille habiter la paroisse Saint-Gervais, qu'il devait gouverner plus tard comme curé. Ses premières études furent dirigées par le chapelain du cimetière Saint-Maur, dont la demeure était fixée au centre de ce lieu de repos. A l'âge requis pour être admis au séminaire, le futur curé de Saint-Gervais entra au séminaire Saint-Nicaise, ainsi nommé alors pour le distinguer du grand séminaire situé sur la paroisse Saint-Vivien. On doit croire que l'abbé Dupré y fit d'excellentes études : en tout cas, sur ses vieux jours, on reconnaissait aisément en lui un humaniste distingué.

Ordonné prêtre peu de temps avant la tourmente révolutionnaire, le jeune abbé célébra sa première messe dans l'église Saint-Jean de Rouen, dont le curé l'affectionnait. Nommé ensuite à la paroisse Saint-Nicaise, une des plus importantes, en ce temps, de la ville métropolitaine, l'abbé Dupré y remplit les fonctions de premier chapier, car il possédait parfaitement le chant ecclésiastique avec une voix fort agréable.

Bientôt vint l'époque critique du serment constitutionnel. Malgré les défections qui l'entouraient, et bien que le curé de Saint-Nicaise lui-même eût fléchi, M. Dupré resta fidèle aux vieux principes. Aussi eut-il sa part de persécutions à endurer. Un jour, que les révolutionnaires étaient venus inquiéter le séminaire dont les élèves durent s'esquiver à la hâte, une visite domiciliaire s'opéra chez le premier chapier de la paroisse. Les sabres et les baïonnettes furent à plu-

sieurs reprises passés et repassés sous les lits pour s'assurer, disait-on, qu'aucune personne suspecte ne s'y trouvait cachée. On fit en même temps des menaces au jeune prêtre ; il y répondit avec fermeté et prudence.

M. Dupré donna surtout l'exemple de cette dernière vertu dans une circonstance illustrée par tous les journaux de l'époque. Le curé *jureur* de Saint-Nicaise devant présider la procession de la Fête-Dieu, l'abbé Bunon, attaché précédemment à la paroisse avant son refus de serment, invita ses confrères à venir chez lui pour voir défiler le cortége des *assermentés*. La maison de M. Bunon, située presque vis-à-vis l'église, offrait à la curiosité tout ce qui pouvait la satisfaire en semblable circonstance. Toutefois, M. Dupré refusa absolument de se réunir à ses collègues ; il resta chez lui et fit bien. Car, le croirait-on? un petit chien que possédait l'abbé Bunon s'étant avancé sur le bord de la fenêtre, les prétendus fidèles *constitutionnels* se mirent à crier et à soulever une émeute qui ne fut apaisée que par la détention du pauvre abbé incriminé avec son chien.

Peu après, il fallut que les prêtres attachés aux vrais principes songeassent à se cacher ou à émigrer. En vain, les paroissiens de Saint-Nicaise avaient-ils compté que le jeune âge et les ressources modiques de l'abbé Dupré l'attireraient, malgré lui, au nouvel ordre de choses ; ce digne ecclésiastique dut s'arracher aux bras de sa famille éplorée et gagner la route de l'exil. Il se dirigea d'abord sur Dieppe, afin de s'embarquer pour l'Angleterre. Ce qui prouve tout à la fois et le zèle religieux qui se réveilla à cette époque critique et l'aspect recommandable de M. Dupré, ce jeune prêtre fut obligé de passer toute une journée à confesser des habitants de Dieppe qui ne l'avaient jamais vu et qui lui laissèrent à peine le loisir de gagner le bateau-passager. La mer fut terrible pendant toute la traversée : au bout de plus de quarante ans, le vénérable curé s'en souvenait encore. Néanmoins, à peine arrivé sur le sol de la Grande-Bretagne, l'idée d'habiter un pays hérétique tourmenta tellement le prêtre émigré qu'il résolut de s'embarquer pour Ostende. Comme beaucoup d'autres confrères, M. Dupré traversa les Pays-Bas et s'alla réfugier en Allemagne. L'accueil des populations fut si favo-

rable à la plupart des prêtres, qu'il a été souvent répété par plusieurs qu'ils auraient oublié la patrie, si le pays natal pouvait s'oublier. M. Dupré s'avança jusqu'à Paderborn [1], où il séjourna, et dont il vantait les eaux justement célèbres. Dans ce pays, on avait latinisé le nom de certains prêtres, et on appelait M. Dupré, *A prato*.

Cependant, le désir de revoir son pays et sa famille poursuivait affreusement le jeune prêtre, ou plutôt sa parenté ne pouvait supporter plus long-temps d'être séparée du cher abbé. On trouva le moyen d'avoir un passeport et de le faire parvenir à l'abbé Dupré. Bien qu'il y eût péril de vie, il n'hésita pas à reprendre la route de la Normandie. En chemin, notre voyageur s'arrêta à Munster pour saluer son archevêque, M. de la Rochefoucauld, qui y résidait [2]. Il le trouva prenant un frugal repas, debout dans sa propre chambre. Le métropolitain reçut avec bienveillance son prêtre et ne put s'empêcher de lui faire observer qu'il retournait trop tôt en France. « Tout n'est pas fini, » ajouta le prélat. Il disait vrai, et M. Dupré le reconnut.

A peine arrivé à Rouen, et les premiers embrassements donnés à sa famille, ce bon ecclésiastique se vit contraint à exercer en cachette son ministère sacré, comme s'il avait été question d'un culte infâme et honteux. Enfin, les jours de paix revinrent, au moins en apparence, avec le Concordat; et dès lors M. Dupré s'attacha à la chapelle des anciens Carmes-Déchaussés, devenue la paroisse Saint-Romain de Rouen, où son existence fut fort précaire. Après quelques années, le nombre des prêtres revenus de l'exil s'étant éclairci, M. Dupré fut destiné au vicariat de Saint-Gervais.

[1] Cette ville d'Allemagne se trouvait reliée à la France par un souvenir religieux. Les reliques de saint Liboire, évêque du Mans, transférées au IXe siècle à Paderborn, donnèrent un protecteur puissant à cette dernière cité. Il en résulta surtout une pieuse fraternité entre l'église du Mans et celle de Paderborn. Aussi, lors de l'émigration, M. de Gonssans, évêque du Mans, n'hésita pas à se retirer à Paderborn, où il termina ses jours, en 1799. (Voir : *Brev. Cenom.* 23 *Julii.* — *Hist. de l'Egl. Gallic.*, liv. XV. — *Mém. pour servir à l'histoire ecclés. pendant le XVIIIe siècle*, 3e édit., t. 6, p. 243, note.)

[2] On trouve quelques petits Rituels à l'usage de Rouen, imprimés avec ce nom de lieu : *Monasterii*.

Mais ici se présenta une nouvelle épreuve : le curé de la paroisse (l'abbé Auber) était un ancien *assermenté*, dont les principes ne pouvaient guère cadrer avec les convictions du nouveau vicaire. Celui-ci se rappelait, après bien des années, à combien de reprises il s'était vu attaqué par l'abbé Auber et les convives *ex-jureurs* que celui-ci réunissait de temps en temps.

Enfin, en 1827, ce curé étant décédé, on lui donna pour successeur M. Dupré, son vicaire. Ici vinrent s'offrir encore des traverses. Le nouveau curé de Saint-Gervais devint infirme; et ces infirmités, que chacun eût dû vénérer, occasionnèrent au contraire de regrettables dissidences de la part de ceux qui devaient apporter leur concours en première ligne. Après avoir lutté quelques années, le respectable M. Dupré se crut obligé à laisser sa cure au mois de septembre 1836. Dans son désir de perdre de vue un clocher qui ne pouvait lui rappeler que de tristes souvenirs, ce digne ecclésiastique alla demeurer rue des Carmes, non loin de l'église métropolitaine. En ce même temps, l'opinion publique le nommait chanoine honoraire.

Toutefois, M. Dupré, prêtre exemplaire, confesseur de la foi, ancien curé d'une grande paroisse, fut oublié! L'air concentré de la ville n'étant guère favorable au bon vieillard, il revint prendre un logis dans le quartier qui avait connu son enfance. C'est dans la rue Saint-André-hors-Ville, qu'entouré d'un petit nombre d'amis fidèles, M. Dupré vécut encore quelques années. Son successeur à la cure de Saint-Gervais ne contribua pas peu, par ses témoignages de respect et de vénération, à lui faire supporter les dernières phases de sa vie. Enfin, après cette existence agitée, l'ancien curé de Saint-Gervais s'endormit dans le Seigneur, au mois de mars 1840, âgé de 75 ans. Sa famille, qui habite Doudeville, conserve religieusement un beau portrait représentant fidèlement les traits de son plus respectable parent.

Coopérateur au ministère de M. Dupré pendant plusieurs mois, je lui avais été présenté, par l'autorité diocésaine, comme un fils à son père. Le digne vieillard, acceptant cette pensée, voulut bien me témoigner, jusqu'à la fin, une affection toute paternelle. Je lui devais en échange ces quelques lignes dictées par la piété filiale.

François-Jacques Lemeignen, ancien vicaire de Saint-Gervais, curé de Longpaon, mort dans un accès de fièvre chaude, en 1835, âgé de 34 ans.

M. Louis-Henri Motte, né en 1792, sur la paroisse Saint-Godard de Rouen, fut ordonné prêtre en 1816, et nommé vicaire à Saint-Maclou de la même ville. En 1836, il a pris possession de la cure de Saint-Gervais, dont son église lui doit en grande partie son agrandissement et la plupart de ses ornements. M. l'abbé Motte a fait éditer un office spécial pour la fête patronale de sa paroisse, en 1841.

L'Abbé Malais.

Les annales de l'église de Saint-Gervais ont à enregistrer un fait que les historiens se garderont bien plus tard d'oublier, c'est que le savant abbé Cochet fut attaché à cette église en 1846 et 1847.

TABLE DES MATIÈRES.

A

Abbayes, *voyez* Bonnes-Nouvelles, Chartreux, d'Ardennes, Grammont, Loches, Saint-Amand, Sainte-Catherinè-des-Prés, Saint-Florent, Saint-Lô, Saint-Mathieu, Saint-Ouen, Saint-Père-de-Chartres, Saint-Sacrement, Saint-Victor.
Abecire (Pierre), notaire public, 136.
Académie des Inscriptions, etc., 16.
Académie de Rouen, 16.
Acta SS. Benedict., 31.
Adelstan, roi d'Angleterre, 28.
Ægidie d'Alnet, légataire de Reynauld de Beauvoir, 124.
Allain, comte de Bretagne, 28.
Allemagne, 6, 13.
Alençon, ville, 157.
Alexis (R. P.), de Rouen, 96.
Allie (Jean d'), abbé de Fécamp, 33.
Alphonse (R. P.), de Rouen, 96.
Amandus, un des chefs des Bagaudes, 19.
Ambray de Gasville, demoiselle, A. P. C. d', 79.
Amiens, ville, 17, 20.
André (R. P.), de Dieppe, 96.
Ange (R. P.), de Rouen, 96.
Anglais, 7, 47, 50, 87.
Angleterre, 28, 33, 35, 166.
Anglica, Normannica, Hibernica, Cambrica a veteribus scriptoribus, 35.
Anslec, baron normand, 29.
Antioche, ville, 16.
Archæologia, 51.
Arc doubleau, 25, 27.
Arcosolia, 22, 23, 24, 27.
Ardennes (abbaye d'), 34.
Arles, ville, 13, 23.
Arnould, confesseur de Richard II, 31.
Art de vérifier les dates, 23, 36.
Astase, général romain, 3, 4, 5, 85.
Auber, curé, 78, 79, 80, 167.
Aubette, rivière, 64.
Augustins, 124.
Aumale, ville, 96.
Aurélien, empereur, 16.
Autel de la crypte, 24, 27.
Auvray, curé, 80.
Auxerre, ville, 136, 137.
Azincourt (bataille d'), 50.

B

Bagaudes, 19.
Bapaulme, rivière, 110, — moulin, 110.
Barentin, village, 66.
Barillet (Pierre), notaire public, 49.
Baron (Paul de), 34.
Baronius, hist. ecclés., 6.
Barthélemy (R. P.), 96.
Baudart (Jean), 53.
Bayeux, ville, 31.
Beaumont, ville, 157.
Beaurepaire (Ch. de), archiviste, 53.
Beauvoir (Reynauld), curé, 124.
Bec-Hellouin (religieux du), 124.
Bénard, curé, 76, 80.
Benoist XIII, soi-disant pape, 33, 128.
Benoist, jaugeur, 117.
Bérenger, comte de Bretagne, 28.
Bernard-le-Danois, baron normand, 29.
Bernard, peintre-verrier, 77, 78.
Bernay, ville, 157.
Bessecorne (Geoffroy), 124.
Bethléem (Hugues de), 87.
Beux (Antoine), 86.
Bigot (F. L.), édile, 96.
Boisguillaume, 67.
Bonnes-Nouvelles (monastère de), 30, 49.

Bonnin (Th.), paléographe, 39.
Bons-Enfants de Rouen (collége), 124.
Bordier (C. N.), édile, 91.
Bordier (H.), hist., 19.
Bosquer, curé, 24, 80.
Bossuet, 17.
Bote (Carlet), 53.
Bothon, baron normand, 29.
Boucle trouvée dans les souterrains de Saint-Gervais, 21.
Bouesque, aumônier de l'abbaye de Fécamp, 52.
Bourbon (Henri de), abbé de Fécamp, 64.
Bourgeans (Jean), 55.
Bourguignons, 7, 87.
Bréquigny, hist., 16.
Bretagne, 28.
Bretheuil (fief de), 54.
Brétigny (traité de), 44.
Buquet, 103.
Bunon, l'abbé, 165, 166.
Burdigala, 16.

C

Caen, ville, 37, 161.
Cambacérès (cardinal), 74, 79.
Campeaux, village, 38, 122.
Caprara, cardinal, 74.
Caracotinum, ville, 21, 99.
Carmes-Déchaussés (chapelle des), 167, — (rue des), 168.
Carmélites, 124.
Carville (église de), 74.
Cauchoise — (faubourg), 63, — (boulevart), 59, — (murs), 58, — (place), 104, 105, — (porte), 51, 104.
Caumont (de), archéologue, 13, 14, 101.
Caumont (prieur de) 124.
Caux (pays de), 47.
Caux (de), curé, 80.
Champ-des-Oiseaux, 69, 111.
Champ-de-Foire, 104.
Chapelles, *voyez* Carmes, Trépassés, Saint-Etienne, Saint-Nicolas.
Chapiteaux de l'abside, 11, 12, — ceux qui ont quelques rapports avec eux, 13, 14.
Charles (R. P.), de Honfleur, 96.
Charles IV, 42.
Charles V, 44.
Charles VI, 48, 49, 124, 131.
Charles VII, 50.
Charles IX, 56, 57.
Charton (Ed.), hist., 19.
Chartres, 13, 31, 39, 112, 125.
Chartreux, couvent, 110.
Chasselièvre (rue), 79, 96, 104.
Chateaubriand, 17.
Chéruel, hist., 40, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51.
Childebert, 13.
Chille, rivière, 28.
Choisy (de), 122.
Chouquet (rue du), 91.
Christofle (R. P.), d'Amiens, 95.
Chronique de Normandie, petit in-4°, 1838, 28, 51.
Clarence (duc de), 51.
Claude-le-Gothique, 16.
Claude, de Cherbourg (F.), 96.
Clotaire Ier, roi de Soissons, 90.
Cochet (l'abbé), archéologue, 14, 21, 86, 98, 99, 100, 101, 102, 169.
Cochon (P.), chroniqueur, 50.
Constance-Chlore, 16, 17, 20.
Constance-Marie-Auguste, cloche, 79.
Constantin-le-Jeune, 102.
Constantin, 10, 16, 17, 23.
Constantinople, 10.
Contentin, 28.
Cordeliers (fontaine des), 92.
Cotman, hist., 14.
Cour des Aides de Normandie, 109.
Courtonne, architecte, 77.
Cousin, vicaire, 71.
Cousture (Martin), charpentier, 61.
Crevel, curé, 94.
Crevier (rue), 96, 97, 98.
Crosne (de), intendant de Rouen, 104, — (rue), 69, 92, — (fontaine), 92.
Crosse (la), carrefour, 89.
Croyances, 21, 24.
Cryptes, *voyez* Sainte-Brice, Saint-Laurent de Grenoble.

D

Dagobert Ier, 11.
Danois, 11.
Dawson Turner, antiquaire, 14.
Delabarre (Marin), curé, 80.
Deschamps (C. L. B. Prosp.), édile, 91.
Desmarets, 103.
Deville (A.), antiquaire, 75.
Déville, vallée, 63, — pavé, 75, 101, 104.
Diaconica ou Sacraria, 24.
Dieppe, 166.

Dieuretin (Jean), 67.
Dioclétien, 16, 17, 19.
Doudeville, 168.
Doutreleau, toilier, 81.
Druel (M^{el}), sieur d'Angouville, 109.
Dubosc-Raulin, 123.
Duchesne, hist., 30.
Dudon de Saint-Quentin, 29-30.
Duhamel, 103.
Duplessis (T.), 31.
Dupré, curé, 80, 165, 166, 167, 168.
Durand, abbé, 130.
Durand (P. M.), procureur du Roi, 91.
Duremont (Gilles de), 52.
Duval, 14.
Duvergier (P. Léon), édile, 91.

E

Echiquier tenu à Saint-Gervais, 34, — arrêts, 34, 39, 41, 42, 44, 48, 54, 87, 126.
Edouard-le-Confesseur, 33.
Eglises, *voyez* Carville, Sainte-Agnès, Saint-Ambroise, Saint-André, St-Clément, Saint-Denis, près Paris; Saint-Denis, à Lillebonne; Saint-Etienne, à Caen; Saint-Godard, Saint-Jean-l'Evangéliste, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-in-Cosmédin, Sainte-Marie de Rouen (N.-D.), Saint-Martin, Saint-Nicaise, Saint-Ouen, Saint-Paul-hors-les-Murs, Saint-Romain, Saint-Samson-sur-Rille, Saint-Seurin.
Elianus, un des chefs des Bagaudes, 19.
Engelran, comte, 130.
Epée trouvée dans les souterrains de Saint-Gervais, 21.
Espagne, 6.
Estolde d'Estouteville, abbé de Fécamp, 33, 52, 129.
Etienne (Guillaume), chantre, 52.
Eugène IV, pape, 107-137.
Eusèbe, pape, 11.
Eusèbe, historien, 17.
Everinus, fils d'Everus, 100.
Evreux, 31.
Excommunications, 38, 40.

F

Fallue (L.), hist., 38, 49, 52, 54, 55.
Farin, historien, 18, 31, 38, 39, 48, 87, 91, 95, 102.
Faucon, 110.
Faullain (C.), 57.
Fausta (basilique de), 6.
Fécamp, — abbés et religieux, 7, 33, 38, 40, 41, 43, 44, 47, 48, 49, 51, 52, 55, 56, 64, 65, 66, 86, 87, 97, 103, 108, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 131, 133, 138, — official, 24, — ville et forteresse, 31, 60, — vicomté, 31, — abbaye, 31, 38, 54, 55, 64, 66, 104, 109, 110, 112, 116, 119, 121, 126, 127, 128, — archives, 38, 52, — manoir à Paris, 49, — hôtel à Rouen, 60, — prieur, 55, 56, 97, 103, 110, 123, — juridiction, 64, — pitanciers, 67.
Félix (R. P.), de Valognes, 96.
Fénélon, 15.
Ferment, curé, 71, 80.
Fibule trouvée dans les souterrains de Saint-Gervais, 21.
Fillaud (Martin), prieur, 150.
Flambeau astronomique, almanach, 7, 24.
Floquet, historien, 34, 87.
Foires, 119.
Fontaines, 92.
Fontaine-Romé (de la), 109.
Fontenelle (rue de), 92, — fontaine, 92.
Forgettes (rue des), 103.
Fouilles pour l'invention des corps des SS. Gervais et Protais, 2, 3.
Fourneaux (terre dite des), 104.
Fragmentum ex antiq. libro, 36.
France, 6, 13, 49, 50.
Francia Romana, 10.
François (C.-F.), 79.
François II, 56, 126.
Francs, 10, 28, 29, 54.
Froland (L^{s}), 38, 39, 48, 56.

G

Gal (Paul de), 38.
Galérius, 16, 17.
Gallienus, 15.
Gallois de Maquerville, édile, 91.
Gaulde, grand-vicaire, 97.
Gaules, 6, 10, 101.
Gaucourt (Raoul de), 49.
Gavoul (Jacques), 125.
Gibbon, historien, 16.
Gilles, abbé, 133.
Gingoloy, 130.

Girard (R. P.), de Saint-Lô, 96.
Girardin (Mme Françoise-Stanislas de), marraine d'une des cloches de Saint-Gervais, 79.
Giry (François de), 6.
Godet (A.), 86.
Gombaut (Guillaume), vicomte de Rouen, 128.
Gonssans (de), évêque, 166.
Gontard, abbé de Jumièges, 35.
Gosselin, vicomte, 130.
Goujon de Gasville, 79.
Goupil, 119, 120.
Goyet (Jean), sergent, 117.
Gradulphe, abbé, 130.
Grammont (monastère de), 49.
Grandpont, porte, 55.
Graville, village, 86.
Grégoire X, pape, 39.
Grenoble, ville, 13.
Griois (Marie-Louise), marraine d'une des cloches de Saint-Gervais, 79.
Gruchet (Nicolas), saisi par la justice, 117.
Guéraud, archéologue, 13.
Guilbert, comte, 130.
Guillaume-Longue-Epée, 28, 29, 30, 104.
Guillaume-le-Bâtard, 33, 34, 36, 37, 76, 105, 107, 128, 129, 130.
Guillaume de Jumièges, 30, 36.
Guillaume de Vienne, 48.
Guillaume de Flavacourt, 87.
Guizot, historien, 30, 36.
Guyon, de Gamaches, boucher, 115.

H

Harcourt (comte d'), 111.
Harel (Jacques), curé, 80.
Harel (Pierre), curé, 80.
Harlay (de), archevêque de Rouen, 96.
Harold, roi d'Angleterre, 33.
Havre, ville, 86.
Hellet, croix, 96.
Henri II, duc de Normandie, 35, 37.
Henri IV, 57, 104, — place, 92.
Henri V, roi d'Angleterre, 48, 51, 53.
Henri VI, roi d'Angleterre, 52.
Héricourt-en-Caux, village, 20.
Herluin, seigneur, 36.
Hesbert, criminel, 116.
Histoire et Chronique de Normandie. 30.
Houel, historien, 74.
Houelleur, criminel, 116.
Hubert, 28.
Hugues, chancelier de Richard II, 31.
Hurel (Nicolas), marguillier, 124.

I

Illuminé (R. P.), de Rouen, 96.
Inscription, 25.
Isabeau de Bavière, 50.
Istrie, 14.
Italie, 6, 14, 17.

J

Jacob, pré, 110.
Jacobins, 124.
Jacques d'Orléans, 52.
Jean, abbé, 130.
Jean, prieur, 39.
Jean (le duc), 43.
Jean-Casimir, abbé comdre de Fécamp, roi de Pologne, 65.
Jean d'Avranches, arch. de Rouen, 89.
Jean-Baptiste (R. P.), du Havre, 96.
Jeanne d'Arc, 52.
Josaphat (R. P.), de la Poterie, 96.
Jouarre (crypte de), 13.
Jouen (Jehanne), marchande de chaux, 62.
Jouhault (Bernard), 55.
Julie-Mamée, impératrice romaine, 99.
Julien (F.), de Nesle-Lait, 96.
Juliobona, 21, 99.
Jumièges, 39, 105, 125.

K

Kergariou (de), préfet, 11.

L

Labutte, historien, 28.
Lachausse (F.), maçon, 60.
Laillerye, pré, 110.
Lambert (Ed.), 14.
Langlois (Hte), 11, 99.
Langlois (Jean), curé, 80, 108.
Launay (ferme de), 65, 68.
Le Ber (Robert), sergent à masse, 55.
Lebeuf (l'abbé), historien, 7, 9, 25.
Lebourgeois (Th.), 67.
Lebrun des Marettes, liturgiste, 89, 102.

Lecanu (J.-B.), curé, 67, 80.
Lecarpentier, professeur à l'école de dessin, 94.
Léchaudé d'Anisy, 34.
Leclerc (Ls), propriétaire, 20, 79.
Lecras (Nicolas), prieur, 93.
Legras (P. Théod.), archiv., 93, 94.
Leguillez, 92.
Lehoy (Guill.), 53.
Lelieur (Jacques), maire, 109.
Lemanissier, maître de cérémonies à Saint-Gervais, 78.
Lemarchand (S.), sieur de Bardouville, 127.
Lemeignen, vicaire, 169.
Lemercier, 110.
Lenoble (E. M.), édile, 91.
Lenoir (A.), antiquaire, 13, 14, 49.
Lepecq de la Clôture, 92, 93.
Le Prevost (A.), 11, 14, 34, 37, 105.
Le Roux (G.), seigneur du Bourgthéroulde, 92.
Levavasseur (P. J. A.), édile, 91.
Levasseur, fermier de la sergenterie de Saint-Gervais, 127.
Levarroguier, procureur, 133, 138.
Levieil (Pierre), auteur, 94.
Le Vigneron (Rob.), 53.
Lezurier de la Martel (L. G.), parrain d'une des cloches de Saint-Gervais, 79.
Lezurier-de-la-Martel (rue), 98.
Lillebonne, ville, 14.
Lisieux, ville, 35, — fontaine, 92.
Livres des comptes de la paroisse Saint-Gervais, 15.
Loches (abbaye de), 55.
Lomer, rue de (rue du Renard), 104.
Longpaon, paroisse, 169.
Loquette (Jean), 53.
Loriot (Pierre), jaugeur de Rouen, 121.
Lorraine (cardinal de), 55, 56.
Lotum, 21, 99.
Louf-Guérard, sculpteur, 94.
Louis-Auber (rue), 101.
Louis d'Outremer, roi de France, 30.
Louis XIV, 65, 127.
Louis XV, 82, 91.
Lubin, attaché à la vicomté de Rouen, 130.
Lucius Verus, 6.
Luminare, 15, 27.
Luna ou de Lune (Pierre de), 33.

—

M

Maclou (R. P.), 96.
Madeleine (cul-de-sac de la), 75, — (place de la), 78.
Magny (Geoffroy), toilier, 117.
Malais, abbé, 165, 169.
Malleux (Louis), chanoine, 78, 79.
Maminot (Gislebert), évêque de Lisieux, 34.
Mans (le), 28, 166.
Mantes, 34, 35.
Marc-Aurèle, 6.
Marcomans, 3.
Marché (Aiulphe du), 34.
Marie-Louise, cloche, 78.
Marie-Céleste, cloche, 79.
Marseille, 107, 128, 130.
Martainville, faubourg, 63.
Martel-Roger, notaire public, 136.
Martin (Etienne), prêtre, 136.
Martin V, pape, 136.
Martinville (de), maire de Rouen, 95.
Masseville, historien, 56.
Maufillastre (Raoullet), 53, 54.
Mauger (Georges), 57.
Mauger, arch. de Rouen, 31.
Maximien, 17.
Maxence, 17.
Mazurier (Pierre), 86.
Melchiade, pape, 11.
Mesnil-Gremichon, commune, 109.
Michel (Philippe), religieux, 124.
Milan, 2, 3, 6, 9, 16, 143.
Milcent, rédacteur du *Journal de Rouen*, 71.
Millets (Antoine), 14.
Millot, historien, 57.
Moléon (de), *voyez* Lebrun des Marettes.
Mont-aux-Malades, 49, 59, 75, 104.
Montmartre, près Paris, 13.
Montriboudet, boulevard, 104, 105.
Monstrelet, historien, 53.
Monumenta arcuata, 22.
Morand, rue, 98.
Morel, abbé, traducteur, 8, 18.
Motte, curé, 75, 80, 140, 169.
Motte (château de la), 105, 106.
Mutel (Roger), vic. de l'Eau, 51.

N

Naguet (J.), maire, 39, 40.
Nantes, 13, — Edit de Nantes, 64.
Narbonne, 55.

Navarre, 60.
Neustria pia, 31, 54.
Nicétius, 23.
Nicolas, cardinal-légat, 136.
Nicolas (R. P.), de Caen, 96.
Nigel, vicomte de Fécamp, 31, 130.
Nô (fossé du), 110.
Nodier (Charles), 11.
Noël, 84.
Normands et Normandie, 9, 10, 23, 25, 27, 28, 35, 38, 42, 44, 49, 54, 64, — grand Sénéchal, 126.
Notre-Dame-de-Pitié (châsse de), 89.
Notre-Dame-du-Pré, prieuré, 124, 125.
Notre-Dame-du-Bec-Hellouin, 125, 126.

O

Onfroy (Adam), prieur de Saint-Gervais, 131.
Osbert, 130.
Oscher, 9.
Ouin-Lacroix (Charles), 37, 81, 82, 94, 151.
Oyssel, ville, 122.

P

Paderborn, ville, 166.
Palestine, 39.
Parenzo, 14.
Paris, 44, 48, 49, 52, 55, 131, 133.
Parlement de Normandie, 64, 65, 69, 81, 110, 111, 113, 116, 117, 120, 121, 122, 123, 125, 127.
Pâté (Laurent), 86.
Pavillon, procureur, 130.
Pavilly, 100.
Pays-Bas, 166.
Pennetier (Marie Le), curé, 80, 126.
Périaux (P.), 75.
Perses, 17.
Pestel (Marie-Anne de), fille du marquis de Normanville, 97.
Pestel, montagne aux environs de Rouen, 90.
Philippe, 3.
Philippe-Auguste, 38.
Philippe-le-Bel, 40.
Philippe-le-Long, 41.
Philippe de Valois, 42.
Picot, commissaire, 123.
Pienouel (Jacques), maître de confrérie, 84.
Pinchon (Jean), 80.
Piques (Oudin), 53.
Pissi, 66.
Planchon (Mathieu), 80.
Poitiers (bataille de), 44.
Poitiers (la ville de), auberge, 68.
Pologne, 6.
Pommeraye, historien, 18, 23, 38, 39, 66.
Pontoise, 11, 23.
Posthumus, 15, 16, 99.
Pré de la Bataille, 104.
Pré de la Bataille (combat du), 28, 29, 30.
Presbyterium, 25, 27.
Presle (François de), 80, 150.
Priviléges, 37, 43, 48.
Pucelle (place de la), 92.

Q

Quesney (Simon de), 124.
Quillebeuf, curé, 80, 165.

R

Rabaches (Guy), chanoine, 87.
Raoul-le-Fort, gouverneur de Normandie, 30.
Regnault (Jean), 67.
Religieux dominicains du Précieux-Sang, 96, 97, 98, 109, 110.
Renard (rue du), 90, 99, 104.
Renault (Rose), 70.
Renault, fabricant, 74.
Renay Rogerie, Me charpentier, 62.
René, abbé, 130.
Rever (M.), antiquaire, 14.
Revue de Rouen, 99.
Richard Ier, duc de Normandie, 30.
Richard II, duc de Normandie, 31, 103, 107, 128, 129.
Richard III, 31, 105.
Richard, vicomte, 130.
Richard-Cœur-de-Lion, 34.
Rictius Varus, gouverneur romain, 20.
Rigaud (Eudes), archevêque, 39.
Rioul, comte du Cotentin, 28, 29, 104.
Rivières, *voyez* Aubette, Bapaulme, Chille.
Roach Smith, antiquaire anglais, 14.
Robert, fils de Guillaume-le-Conquérant, 35, 37.
Robert, archevêque, 130.

Robert, évêque, 130.
Robert, fils de Richard II, 31.
Rochefoucauld (Dominique de la), 98, 167.
Rogations, 86, — processions du mardi, 88.
Roger (L.), 122.
Roi (rue du), 96, 105.
Rollon, 9, 28, 29.
Romains, 21.
Rome, 4, 14, 16, 17, 22, 39, 54, 115.
Roque, conseiller, 106.
Rosey (Jean du), 67.
Rothomagus, 7, 99.
Rouen, — académie, 76, — Assemblée des Vingt-Quatre, 97, — bailli, 41, 42, 45, 49, 50, 52, 55, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 120, 124, 125, 126, 131, 132, 137, — clergé, 49, 88, — commune, 40, 41, 44, 48, — diocèse, 86, — doyen et chapitre, 40, 41, — église N.-D. de Rouen, 36, 87, — évêques et archevêques, 22, 23, 31, 39, 43, 48, 65, 87, 93, 96, 98, 107, 127, — généralité, 157, 158, 159, 160, 161, — gouverneur, 15, 16, — habitants, 15, 18, 48, 94, 118, 119, 125, 157, 158, — halles, 132, 158, 159, 161, — Hospice-Général, 64, 67, — Hôtel-Dieu, 49, 64, 65, 92, 93, 104, 108, 126, 155, — Hôtel-de-Ville, 155, 156, 162, — journal, 70, — maire, 40, 41, 42, 43, 95, 111, — Musée des Antiquités, 75, 99, 100, 191. — official, 55, 64, — siége par Henri V, 48, — vicomte, 40, 45, 48, 110, 113, 114, 130, 139, — vicomté, 112, 118, 120, 131, — ville, 7, 9, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 28, 30, 34, 42, 43, 44, 50, 53, 55, 56, 57, 69, 74, 81, 82, 91, 96, 98, 104, 107, 111, 112, 114, 115, 117, 118, 119, 121, 122, 127, 128, 129, 137, 138.
Rouland, propriétaire, 100.
Rouland, rue, 100.
Rues, *voyez* Carmes, Chasselièvre, Chouquet, Crevier, Crosne, Fontenelle, Forgettes, Lézurier-de-la-Martel, Lomer (du Renard), Louis-Auber, Rouland, Serpente, Saint-Gervais, Saint-Maur, Tour-du-Roi.
Runstabath, caractères par lesquels les Normands conservaient leurs chants de victoire, 25.

S

Sahurs (Loys de), maçon, 60, 61, 62.
Sainte-Agnès (église de), 14.
Saint Agricole, 7.
Saint Alexandre, 7.
Saint-Amand (monastère de), 49.
Saint-Ambroise, 1, 3, 6, 7, 9, — (basilique de), 6, 18, 142.
Sainte Anastasie, 7.
Sainte Anatocle, 7.
Saint-André, 7, — (église de), 51, 68, 69, 89, 104, — paroisse, 97, — rue, 98, 102, 108, 168.
Sainte Anne, 89.
Saint Antoine, 84.
Saint Augustin, 6, 143.
Saint Avitien, 21, 23, 24, 25, 99.
Sainte Barbe, 77, 81.
Saint Barthélemy, 89.
Sainte-Brice (crypte de), 13.
Sainte-Catherine-des-Prés, monastère, 30, 43.
Sainte Catherine de Sienne, 97.
Saint-Clément (église de), 14.
Saint Christofle, 89.
Saint-Christofle-en-Halais, village, 42.
Saints Crespin et Crespinien, 19.
Saint Chyndée, 7.
Saint Datysus ou Dathus, 7.
Saint-Denis, près Paris, (égl. de), 14.
Saint-Denis, de Lillebonne, (église de), 14.
Saint-Dominique, 97, — (Ordre de), 96.
Saint-Etienne (chapelle de), au cimetière Saint-Maur, 94.
Saint-Etienne, de Caen, église, 35.
Sainte Euphémie de Chalcédoine, 7.
Saint Fiacre, 83, 145, 146, 147, 148, 149, 150.
Saint-Filleul, 90, — source, 90, 91, 92.
Saint Firmin, 19.
Saint-Florent (abbaye de), 113.
Saint-Georges (marché aux toiles à), 156, 157, 158, 160, 162, — seigneur, 156, 157.
Saint Gervais et saint Protais, 7, 8, 84, 99, — fête, 31, 53, 78, 86, 131, 132, 137, 138, — office, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 169, — reliques, 7, 77.
Saint-Gervais, (abside de), 9, 11, 12, 12, 14, — (aître de), 39, — baronnie-seigneurie, 42, 51, 52, 55,

64, 65, 114, 115, 116, 117, 118, 120, 121, 122, 127, — bois, 48, — cavée, 21, 24, — chapiteaux de l'abside, 11, 12, 14, — châsse, 86, 89, — christ, 102, — cimetière, 40, 58, 96, 108, — cloches, 78, — cloître, 34, — confrérie de charité, 84, 85, — cure, 66, — curés, 65, 67, 80, 108, 109, 124, 127, — crypte, 11, 14, 15, 19, 20, 27, — dîmes, 69, — église, 28, 30, 31, 33, 39, 41, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 65, 74, 75, 76, 78, 80, 84, 87, 88, 97, 99, 102, 107, 108, 109, 123, 125, 127, 128, 129, 133, 136, 137, 140, 165, 167, 168, — fabrique, 64, — foire, 42, 48, 49, 52, 103, 118, 119, 120, 125, 128, 131, 138, — gibet, 104, — habitants, 41, 42, 48, 74, 111, 112, 120, 125, 126, 133, — halles, 48, — hôtel, 113, 125, — haute-justice, 47, 66, 69, 103, 109, 111, 112, 115, 116, 117, 120, 121, 123, 138, — juridiction, 41, 69, 113, 114, 115, 124, — léproserie, 64, — livre-terrier, 103, — mouvance, 97, — officialité, 52, 55, 105, 106, 125, — paroisse, quartier, faubourg, 15, 50, 52, 55, 57, 58, 60, 82, 83, 86, 97, 98, 103, 104, 106, 110, 112, 113, 114, 115, 121, 126, 127, 145, — palais, 105, — place, 74, 103, — préau 126, — prétoire, 127, — prieuré, 33, 34, 38, 44, 52, 56, 76, 110, 126, — prieurs, 38, 39, 112, 113, 124, — prisons, 114, 127, — procureur fiscal, 66, 127, — rue, 100, 103, — sénéchal, 114, 120, — sergenterie, 127, — souterrains, 20, 21, — tisserants et marchands toiliers, 77, 81, 113, 120, 122, 151 et suivants.
Saint-Godard, église, 60, — habitants, paroisse, 69, 111, 112, 169.
Saint Grégoire de Tours, 6.
Saint-Herbland (châsse de), 89.
Sainte Honorande, 84, 86.
Saint Jacques, 89.
Saint Jean l'Evangéliste, 7, — (église de), 86, 165.
Saint-Jean-du-Cardonnay, 66.
Saint Joseph, 78.
Saint-Laurent, de Grenoble (crypte de), 13.
Sainte Léonide, 7.
Saint-Leu (pierre de), 100.
Saint Liboire, 166.
Saint-Lô, monastère, 49.
Saint Louis, roi de France, 38, 39.
Saint-Maclou, paroisse, 169.
Sainte-Madeleine, paroisse, 70, — (église de), 104.
Sainte Marcelline, 18, 142.
Sainte-Marie-in-Cosmédin (église de), 14.
Sainte-Marie, église métropolitaine de Rouen, 36.
Saint-Martin (église de), 165.
Saint-Martin-aux-Arbres, 66.
Saint-Mathieu (monastère de), 30.
Saint Mathurin, 82.
Saint Maur, fête, 93, — cimetière de, 93, 94, 95, 96, 165, — quartier de, 50, — congrégation de, 64, — rue, 75, 102, 109.
Saint Mellon, 11, 14, 15, 17, 20, 23, 25, 84, 87, 99.
Saint Mutius, 7.
Saint Nazaire de Milan, 7.
Saint-Nicaise, seminaire, 165, — église, 165.
Saint-Nicolas, 78, — (chapelle de), au cimetière Saint-Maur, 88, 93.
Saint-Ouen (église et abbaye), 38, 39, 49, 54, 55.
Saint Paul, 2, 3.
Saint-Paul-hors-les-Murs (église de), 14.
Saint-Père de Chartres (monastère de), 31.
Saint Phocas, 83, 145, 146, 147, 148, 149, 150.
Saint Pierre et saint Paul (fête de), 130, 137.
Saint Quentin, 19.
Sainte Rogate, 7.
Saint-Romain, 89, 101, — portail, 88, — église de, 94, 167.
Saint-Sacrement (fête du), 97, 109, 110, — monastère du, 98.
Saint-Samson-sur-Rille (église de), 14.
Saint Sébastien, 89.
Saint-Seurin (église de), 100.
Saint Sever, 89.
Saint Théodore, 88.
Saint Thibault, 84.
Saint Thomas, 7.
Saint Thomas de Cantorbéry, 87.
Saint Trajan de Macédonie, 7.
Sainte Ursule, 89.
Sainte Valérie, 3, 85, 86.

Saint-Valery-en-Caux, 65.
Saint-Victor (abbaye de), 107.
Saint Victrice, 7, 8, 9, 11, 18, 19, 20, 21, 99.
Saint Vital, 3, 85, 86.
Saint Vivien (paroisse de), 165.
Salvaing (Jean), bailli, 138.
Sandouville (Pierre de), religieux, 124.
Sarcophages chrétiens, 21.
Sarrasins, 38.
Sauvage (Jacob), maître serrurier, 62.
Saxons, 35.
Schwoob, peintre-verrier, 77, 78.
Sébastien (R. P.), de Rouen, 96.
Seine (la), 16, 30, 33, 37.
Sellye (Romain), plombier, 60.
Senlis, ville, 28.
Sens, ville, 82.
Serpente, rue, à Paris, 49.
Servin, historien, 31.
Sidetot, village, 60.
Signol (hôtel du), 55.
Simon (R. P.), de Rouen, 96.
Société de l'Histoire de France : bulletins, 16, 31.
Société des Antiquaires de Normandie : mémoires, 34, 99, 101.
Soissons, ville, 19, 90.
Stanislas-Girardin (rue), 68.
Surlemont, propriétaire, 110.
Suzanne (Cyprien), curé, 80.

T

Taillepied, historien, 19, 23.
Tavannes (de), archevêque, 98.
Tertullien, 3.
Tessac (Madeleine), criminelle, 120.
Tetricus, 16, 99, 100.
Thaurin (Guillaume), bucher, 56.
Théodose, 9.
Thessalonique, 56.
Thibault, archevêque, 93.
Thorel-Raullin, charpentier, 57.
Thorigny (marbre de), 101.
Tillais (N.), 67.
Tour-du-Roi (rue de la), 105.
Tourmente (Jacques), Me maçon, 61.
Toussaint (Laurent), 109.
Touzé (Marin), curé, 80.
Trépassés (chapelle des), 94.
Tressan (de), archevêque, 98.
Troyes, 50.
Turquetil, gouverneur de Guillaume-le-Conquérant, 35.

U

Urbain III, 93.
Urbain IV, 38.

V

Valemne, comte, 130.
Valdory, chroniqueur, 58.
Valentinois (duchesse de), dame de Préaux et baronne de Mauny, 111.
Vautier, jaugeur de Saint-Gervais, 121.
Vaudart, co-propriétaire de la sergenterie de Saint-Gervais, 127.
Vendôme (duchesse de), 97.
Vergelé (pierre de), 101.
Verneuil (abbé de), 64.
Verton, 11.
Vexin, 11.
Viennois, province, 44.
Vieux, village près de Caen, 101.
Vieux-Marché (place du), 92.
Villars (de), 57.
Villequin (Mel), 124.
Viret (Nicolas), 67.
Vital (Orderic), historien, 11, 30, 34, 36, 105.
Viterbe (cardinal de), 112.
Voltaire, 51.

W X Y Z

Wace (Robert), 30, 34, 36, 37.
Yonville, 58, 105, — source, 90, — chemin, 104.
Yvelain (Jacques), maître en charge de la charité, 86.
Yves (R. P.), de Monfort, 96.

CORRECTIONS ET NOTES.

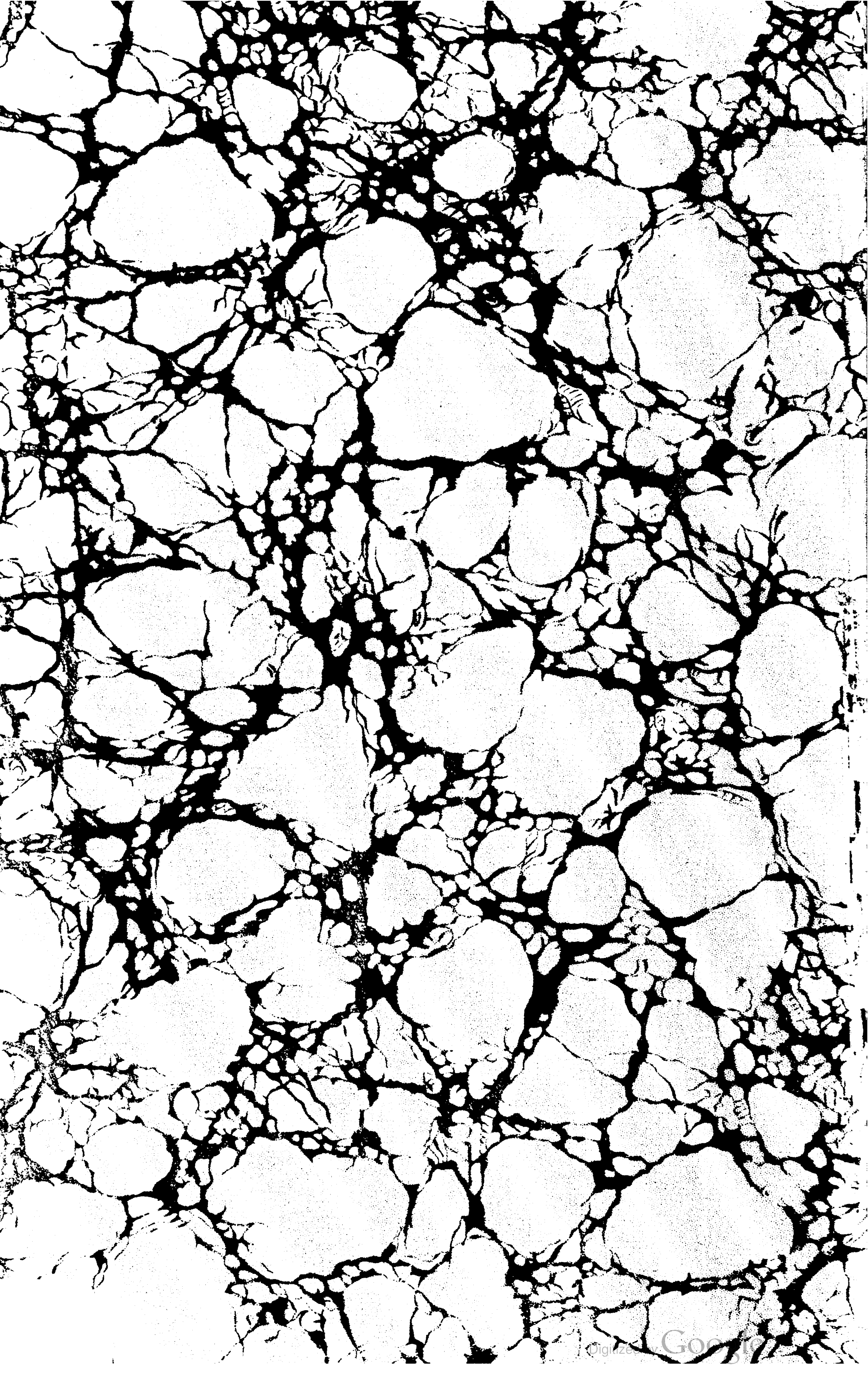
Page 7, ligne 21, lisez : Bologne.
Page 10, ligne 27, lisez : traiter de chimériques.
Page 78, ligne 26, lisez : bénites.
Page 86, ligne 8. La fête des saints martyrs Gervais et Protais cessa d'être une fête d'obligation dans tout le diocèse, mais elle continua à être fériée en son jour dans les églises qui avaient ces deux saints pour patrons : les autres paroisses célébrant les saints martyrs sans les férier.

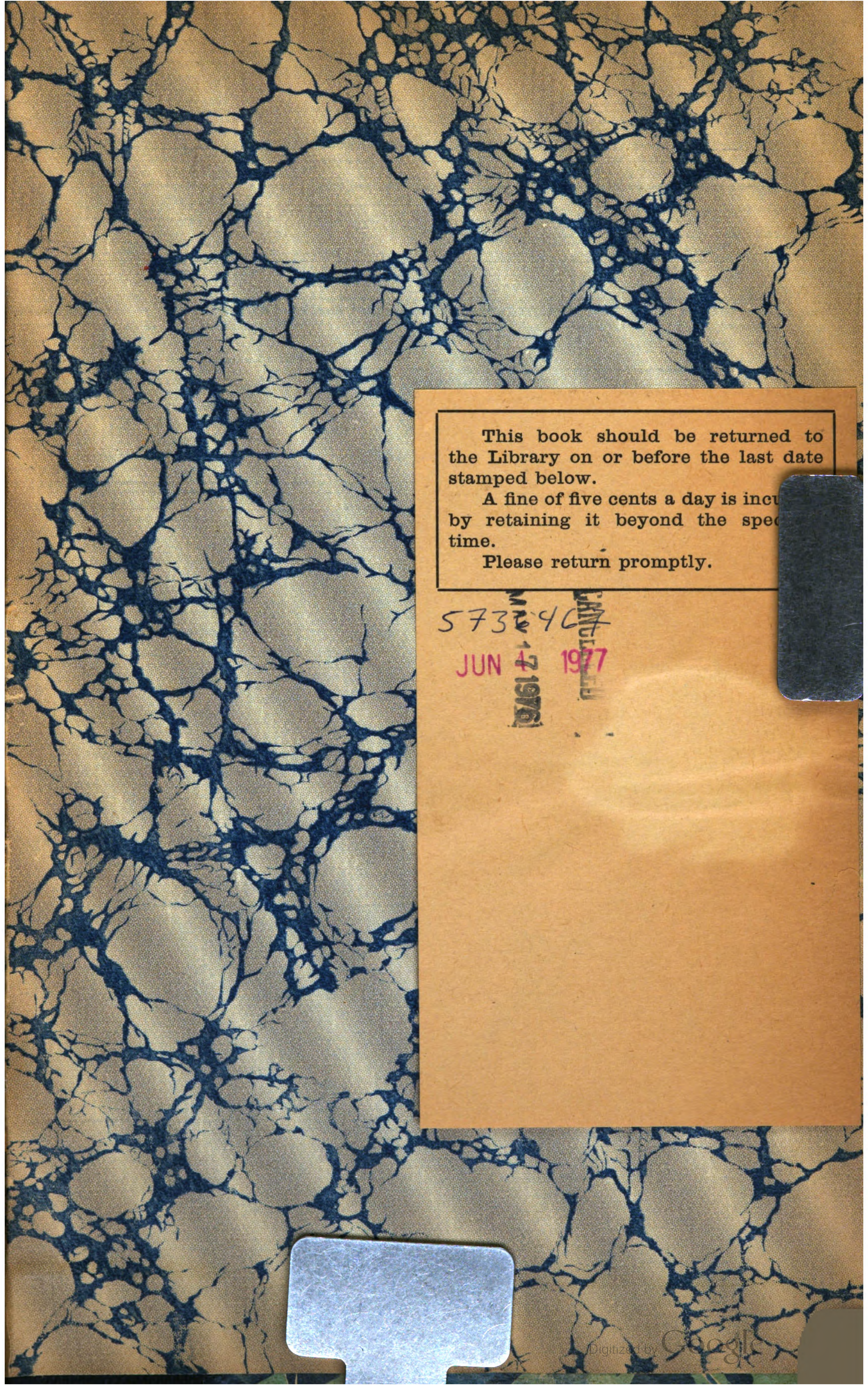
Le mandement du 28 juillet 1757 fit placer au dimanche les fêtes patronales ; la fête de saint Gervais au dimanche est donc de 1768.

Il est remarquable que ces saints martyrs aient été fériés, dans tout le diocèse, jusqu'en 1522.

Page 87, ligne 7. On fait naître saint Mellon à Cardiff, ce qui pourrait se confirmer par le nom d'une paroisse de ces quartiers, au diocèse de Llandaff, en Angleterre : *Saint-Mellon's*, dans le comté de Monmouth.
Page 88, lignes 5 et 6. C'est le *mardi* des Rogations qu'il faut lire, et non pas le lundi, qui était le jour destiné à saint Eloi.
Page 88, ligne 8, lisez : pendant qu'on encensait les *reliques*. . .
Page 88, ligne 15, lisez : *les* sept psaumes ; ce sont les psaumes de la pénitence.
Page 94, ligne 9, lisez : Utrecht.
Page 95, ligne 5, lisez : Martainville.
Page 96, ligne 20. Le cimetière occupait autrefois le devant de l'église au côté sud.
Page 98, ligne 11, lisez : *alors* rue Morand.

Dieppe. — Ém. Delevoye, imprimeur.




This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incu
by retaining it beyond the spec
time.
Please return promptly.
JUN 17 1977
Digitized by Google

